7e ANNÉE — T. 14

N° 314 — 19 DÉCEMBRE 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

UN CINQUANTENAIRE

L'Institut catholique de Paris

DE 1875 A 1925

Les 24, 25 et 26 novembre ont été célébrées à Paris, sous la présidence de S. Em. le cardinal Luçon, *légat de S. S. Pie XI, les fêtes du cinquantenaire de l'Institut catholique.*

Mgr Baudrillart, *recteur de l'Institut catholique, présenta, le 25 novembre, dans la salle du Trocadéro, sur les cinquante années d'existence de l'Institut, le très précis et suggestif rapport suivant :*

Rapport de Mgr Baudrillart [1]

Eminentissime Cardinal Légat,
Eminences,
Messeigneurs,
Mesdames,
Messieurs,

Au nombre des armes dont saint Paul veut que nous soyons revêtus pour livrer ici-bas le divin combat du vrai et du bien, il mentionne *le glaive de l'esprit* (*Ephes.* VI, 17).

Et certes, sous ce nom symbolique, il met d'abord la parole de Dieu et la puissance de la prière ; mais il nous invite à l'entendre aussi de l'action de notre intelligence, de notre savoir, de notre talent de bien dire, de toutes les œuvres de l'esprit, au service de la cause de Dieu et de l'humanité qui cherche Dieu.

Ce glaive de l'esprit, l'Eglise catholique ne l'a jamais laissé tomber. Ce n'est pas seulement en invoquant ses bienfaits qu'elle s'est présentée au respect et à l'obéissance des hommes ; c'est par de puissants arguments, empruntés à tous les ordres du savoir, qu'elle a établi son droit à réclamer de leur part cette attitude déférante et soumise.

A côté de la chaire des églises, elle a dressé celles des Universités et des écoles.

Le jour où l'Etat a cessé de collaborer avec elle dans la défense et la propagation de la vérité intellectuelle ou morale, elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour garder la maîtrise de l'idée, dont tout le reste dépend.

Ne pas se laisser dépouiller du glaive de l'esprit, en un temps où la Science était reine, tel fut le suprême motif qui, au siècle dernier, détermina les catholiques et leurs chefs à réclamer, puis à fonder des Universités catholiques.

La nôtre naquit le 11 août 1875, un mois après le vote par l'Assemblée nationale de la loi du 12 juillet qui donnait à la France la liberté de l'enseignement supérieur. Les premiers cours, ceux de la Faculté de droit, furent inaugurés le 15 novembre, ceux des lettres et des sciences les 16 et 29 décembre. Il y a de cela cinquante ans, et c'est pour célébrer cette année jubilaire que vous êtes ici réunis.

Ici, pourquoi ? Sans doute, en raison de la solennité de l'événement et du concours d'assistants qu'elle attire. Mais aussi, il nous faut l'avouer, parce que Paris, même aidé de trente départements, ne s'est pas cru assez riche, aux temps les plus prospères, pour se doter d'une Université catholique dont les bâtiments lui fussent une parure et un honneur. L'*aula magna* dont se glorifient, en tant de nations diverses, des Universités d'importance même secondaire, n'existe pas chez nous. Qui plus est, notre demeure elle-même, belle du moins d'une histoire héroïque, n'est pour nous, du fait de ceux qui naguère nous en ravirent la propriété, qu'une demeure précaire ; *non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (*Hebr.* XIII, 14) ; nous comptons sur les vrais amis que nous vaudra ce jubilé pour nous la donner ; il en est temps.

Mgr d'Hulst, le grand recteur dont il me paraît juste que le nom soit le premier prononcé au début de ce mémorial, avait-il le sentiment de ce mélange de grandeur et d'instabilité lorsqu'il comparait l'Institut catholique à un vaisseau de haut bord ?

Je ne sais ; en tout cas, la comparaison me paraît heureuse et je ne craindrai pas de l'employer à mon tour pour vous rendre plus sensible, grâce à cette image symbolique, la marche en avant de notre maison, partie sur des flots incertains à la conquête de la plus précieuse des Toisons d'or.

Vaisseau de haut bord, oui. Il s'est élancé plein de noblesse et d'ardeur, sous la conduite de sages pilotes et le regard d'amis dont le cœur était gonflé d'espoir.

A peine parti, il a connu de rudes tempêtes qui ont mutilé son armature ; d'autres l'ont assailli plus tard qui ont failli le détourner de son chemin, ou même l'abîmer au fond des eaux.

De toutes les tourmentes, il est victorieusement sorti ; des campagnes fécondes l'ont conduit au port, je veux dire au but qui lui était assigné.

Et maintenant, il ne demande qu'à repartir avec

---

(1) Je tiens à m'expliquer sur le caractère de ce rapport, relatif aux cinquante premières années de l'Institut catholique. Disposant d'une heure environ pour le lire en séance solennelle, il ne pouvait être question de raconter, même sommairement, l'histoire des diverses Facultés et écoles qui composent notre Institut ; cette histoire sera exposée en détail par les doyens des Facultés dans le Livre du cinquantenaire.

Je ne pouvais davantage consacrer ce rapport à célébrer les services rendus par l'Institut catholique ; cette partie de la tâche, Mgr Tissier avait bien voulu s'en charger, et il s'en est acquitté avec bonheur. Encore moins pouvais-je le transformer en une sorte de palmarès où chacun, parmi les vivants et les morts, eût obtenu un mot d'éloge, d'ailleurs très mérité. Le devoir qui m'incombait était de retracer à grands traits l'histoire d'un demi-siècle, c'est-à-dire des phases principales, heureuses ou malheureuses, par lesquelles l'Institut catholique a passé. La conséquence était que je ne pouvais nommer que ceux qui, par une initiative marquée, au début ou au cours de cette histoire, ont exercé une influence notable sur les événements dont j'avais à parler. Qu'on veuille donc bien comprendre le silence forcé que je garde sur tant d'excellents collaborateurs de notre œuvre et que nul n'en soit peiné ! Je sais et nous savons tous quelle reconnaissance leur est due.

J'ajoute que, mêlé, depuis cinquante ans, à la vie de l'Institut catholique, mon témoignage est, sur tous les points dont je parle, direct et personnel.

encore plus d'assurance et d'élan, pourvu qu'on l'aide à rajeunir et à compléter son gréement.

Autant de points de vue que le présent rapport voudrait mettre en pleine lumière à l'aide des faits.

DÉBUTS DE L'INSTITUT

Que la République était belle sous l'Empire ! se plaît à murmurer la malice publique. Que la liberté de l'enseignement supérieur paraissait belle aux catholiques alors que sévissait le monopole ! pourrions-nous dire aussi. Dès le règne de Louis-Philippe, ils l'avaient réclamée, d'accord avec un certain nombre de libéraux. La loi de 1850 en contenait la promesse implicite. Sans doute, pendant la plus grande partie du Second Empire, la question avait sommeillé ; le Gouvernement d'alors exigeait le respect de la religion et favorisait au besoin la création de cours publics indépendants. Mais certains actes du ministère Duruy, les développements de la Ligue de l'Enseignement, le matérialisme affiché par quelques professeurs de la Faculté de médecine, avaient réveillé, dès 1863, le zèle des catholiques ; les PP. Bory et Matignon, de la Compagnie de Jésus, Gratry et Perraud, de l'Oratoire, avaient en termes vigoureux posé de nouveau le problème devant l'opinion ; la *Société d'Education et d'Enseignement* avait été créée pour préparer, soutenir, faire accepter des solutions pratiques ; Rome même avait parlé, en une lettre du cardinal Caterini, adressée, le 6 juillet 1867, à tous les évêques de la catholicité. Des discours enflammés avaient fait naître de magnifiques espérances ; des pétitions revêtues de milliers de signatures avaient été déposées sur le bureau du Sénat, commentées et discutées avec passion ; à la fin de juin 1870, la cause paraissait gagnée ; hélas ! la publication à l'*Officiel* du projet adopté par la Commission coïncida avec la nouvelle des premiers désastres qui préludaient à la chute de Napoléon III.

Un an après, sous un régime nouveau, le comte Jaubert reprenait devant l'Assemblée nationale les choses au point où les avaient laissées le ministère du 2 janvier 1870 et le Sénat impérial.

Mais ce n'était plus dans une atmosphère de paix que la discussion devait se poursuivre. De notre côté, les plus ardents allaient jusqu'à réclamer la destruction totale de l'Université, ou tout au moins la voyaient déjà, dans leurs rêves, dépouillée de presque tous ses élèves.

Des voix non moins éloquentes, mais plus sages, celles des Chesnelong, des Keller, des Lucien Brun, des Dupanloup, dressaient en face du monopole de l'Etat et de ce qui ne s'appelait pas encore, mais était déjà la Laïcité, les revendications de la plus légitime, de la plus sacrée des libertés, sous des formes compatibles avec un état social et politique dont il était impossible de ne pas tenir compte.

Les évêques les appuyaient de leur autorité doctrinale ; les fidèles, attachés à la lecture des grands journaux catholiques, alors beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui, semblaient persuadés ; çà et là, notamment à Lille et à Paris, de hardies initiatives prévenaient le vote de la loi.

Lorsque, le 12 juillet 1875, cinquante voix de majorité se furent prononcées en faveur du droit de l'Eglise et de la liberté, tous les catholiques estimèrent, avec Louis Veuillot, que « l'Assemblée avait fait un acte généreux, vraiment politique et régénérateur ».

Si la loi ne concédait pas aux catholiques tout ce qu'ils avaient souhaité, tout ce que, même à un certain moment, ils s'étaient cru en droit d'espérer, elle suffisait cependant à ouvrir la carrière aux hommes de bonne volonté, et ceux-ci ne manquaient pas.

N'allait-on pas trop entreprendre ? D'aucuns, et même parmi les évêques, se le demandaient avec un peu d'inquiétude : « On dirait, écrivait l'un d'eux, Mgr Turinaz, énergique et ardent entre tous, mais très éclairé sur ce que doit être une Université, on dirait que les Universités vont surgir de toutes parts comme par enchantement... C'est dans cet entraînement que j'aperçois un grand péril. »

Comme par enchantement ! Le miracle se réalisa pour Paris. En trois mois, notre Université catholique était sur pieds, avec tous ses rouages essentiels ; les trois Facultés de droit, des lettres et des sciences étaient créées, auxquelles s'ajoutait, en 1878, une Ecole supérieure de théologie, qu'inaugurait brillamment l'éloquent Jésuite Jovene.

Ce miracle était l'œuvre d'un homme à qui, Messeigneurs, vos vénérés prédécesseurs, nos fondateurs, avaient fait confiance, malgré sa jeunesse, Maurice d'Hulst. Intelligence prompte et ouverte à toutes les idées ; riche d'une belle culture théologique, philosophique et même scientifique ; cœur ardent, généreux, désintéressé, tout à Dieu et aux âmes, formé à l'apostolat et à l'administration, accoutumé à traiter avec les hommes ; doué d'une admirable faculté d'adaptation et de la plus pénétrante compréhension des idées d'autrui, même les plus opposées aux siennes ; plein de confiance et d'entrain, il réunissait toutes les qualités qui font le créateur, l'organisateur, l'animateur, des grandes œuvres chrétiennes et principalement de celles qui visent directement à la défense et à la propagation de la vérité.

A son contact, d'autres flammes, d'autres générosités s'étaient allumées. S'il avait fallu écarter, ou même, ce qui était pire, accepter certaines candidatures médiocres, spontanées, ou presque imposées, en revanche, des hommes éminents avaient tout risqué pour répondre à l'appel d'une cause si belle d'où dépendait l'avenir intellectuel de la France catholique : Charles Chobert, Gabriel Alix, Charles Merveilleux du Vignaux, Edmond Connelly, Barthélemy Terrat, au Droit ; Nisard, Rondelet, Demimuid, Charles Huit, bientôt l'abbé Duchesne, aux Lettres ; le P. Joubert, Georges Lemoine, Albert de Lapparent, aux Sciences. Je ne puis les nommer tous et moins encore célébrer leurs mérites ; que ceux qui leur survivent et qui sont ici, MM. Charles Lescœur, doyen de la Faculté de droit ; Jules Jamet, doyen honoraire, et le maître dont le nom couvre d'un pavillon glorieux notre Université tout entière, Edouard Branly, veuillent bien concentrer en leurs personnes aimées et vénérées l'expression de notre gratitude pour tous les bons ouvriers de la première heure.

En vérité, n'est-ce pas, le navire était bien lancé.

ÉPREUVES DE L'INSTITUT

Oui, mais il n'était pas sorti du port que l'orage déjà était déchaîné. L'Assemblée nationale s'était séparée le 30 décembre 1875 et les élections du début de 1876 avaient donné à la politique une orientation qui, depuis bien des mois, n'était que trop à prévoir. Le parti républicain, qui avait triomphé, affirmait la prétention de n'être pas seulement un régime politique, mais de représenter un corps de doctrines, doctrines issues de la Révolution et incompatibles avec celles de l'Eglise catholique.

Il s'en prenait aussitôt à la liberté de l'enseignement supérieur à peine acquise, simplement parce que l'Eglise en était la principale bénéficiaire, et, si ces premières attaques échouaient devant la résis-

tance du Sénat, elles triomphaient dès 1880. Le titre d'Université nous était retiré, avec le prestige qui en résultait ; le droit de nos étudiants à subir leurs épreuves devant un jury mixte, c'est-à-dire où leurs maîtres avaient accès, était aboli ; les inscriptions devenaient gratuites, ce qui n'était rien pour l'Etat, toujours libre de puiser dans la poche des contribuables, mais n'était pas sans conséquence pour ceux qui devaient tout demander à l'initiative privée. Enfin, l'hostilité manifeste des pouvoirs publics devenait un épouvantail, sinon toujours pour les jeunes gens, du moins pour leurs familles.

Plus fermes dans leur foi, plus logiques dans leurs convictions, plus hardis de caractère, les catholiques ne se seraient point laissé intimider ; malheureusement, le courage civique n'est pas le fort de nos classes dirigeantes, qu'on me pardonne d'en faire l'aveu. A aucun moment, elles n'avaient donné à l'enseignement supérieur libre le contingent d'étudiants que l'on semblait en droit d'attendre, à considérer le chiffre des élèves des collèges catholiques d'enseignement secondaire. Le premier essai tenté au Cercle catholique du Luxembourg en 1872-1873 aurait pu passer pour un lugubre son de cloche ; là où on avait escompté cinq cents auditeurs et trente mille francs de recettes, on obtint 29 inscriptions et 3 375 francs. La loi de 1880 fit tomber à 345 le nombre des étudiants inscrits à l'Université catholique.

Oserai-je dire toute ma pensée ? L'événement auquel je fais allusion est assez lointain pour que je ne paraisse point manquer de déférence à l'égard de ceux pour qui nous professons tous un profond respect et une juste gratitude. Nos fondateurs et nos protecteurs se laissèrent, selon moi, effrayer plus que de raison ; ils ne virent pas que, pour réussir, il importait de faire grand et de ne pas reculer devant la dépense. Leur éducation, leurs préoccupations habituelles, ne les avaient guère préparés à gouverner une œuvre de haut enseignement, ou à en bien comprendre les exigences. Ils ne s'étaient avancés qu'avec inquiétude et défiance, avec réserve et précautions ; la tempête eut tôt fait de les désemparer.

Aujourd'hui, nous voyons clairement le parti qu'il eût mieux valu prendre. On perdait le titre d'Université; mais ce titre, depuis la Révolution, les Universités de l'Etat ne le portaient pas ; elles ne devaient le recouvrer que plus tard ; on disait l'Université de France pour désigner l'ensemble de l'enseignement public ; l'enseignement supérieur ne connaissait que des Facultés, lettres, droit, sciences, médecine, théologie ; or, on nous laissait ce titre de Facultés : que ne l'a-t-on gardé en 1880 ?

Voulait-on, en dissolvant, comme on le fit, les Facultés des lettres et des sciences, annuler certains choix précipités et insuffisants ? Le jeu naturel du temps et des mises à la retraite en aurait eu bien vite raison ; quelques maîtres de conférences bien choisis auraient suppléé aux déficiences : affaire d'argent, et de peu d'argent.

Le cœur se serre à lire les procès-verbaux d'alors. Que demande-t-on à la Commission rectorale et aux administrateurs qui régissaient notre Université ? des réductions de services et des économies, cela en un temps où notre circonscription universitaire comptait 31 diocèses et 33 départements, avec des villes telles que Paris, Rouen, Le Havre, Amiens, Reims, Nancy, Besançon, en un temps où les diocèses n'avaient pas été dépouillés de leurs biens, où le budget total de l'Université catholique de Paris s'élevait à 393 000 francs, que l'on ramena à 235 000 !

Après la crise politique, la crise financière. Mgr d'Hulst — pénible cauchemar de son existence — n'a jamais connu que le déficit. A la fin, ce fut presque la débâcle. Les deux derniers exercices de sa gestion, de 1894 à 1896, accusent un excédent de dépenses supérieur à 250 000 francs. Au conseil des évêques tenu en juillet 1896, la situation fut déclarée « grave, mais non pas irrémédiable ». Assurément ! puisque le déficit était dû presque exclusivement à l'insuffisance des quêtes diocésaines et que nul n'ignore ce que peut un évêque sur le rendement de telles quêtes. Comment un certain découragement ne se serait-il pas glissé dans le corps professoral ? Même quand le péril fut conjuré, il ne put l'être qu'au prix de trop pénibles sacrifices imposés à tous ceux qui concourent à notre œuvre, et ces sacrifices n'ont pas pris fin.

Plaie d'argent n'est pas mortelle, assure-t-on. Plus dangereuses pour le vaisseau d'une Université catholique sont les tempêtes d'idées. Les années qui ont suivi 1880 ont été, dans tout le monde catholique, des années d'un admirable et fécond renouveau intellectuel. On le constata avec évidence, de 1888 à 1900, dans ces *Congrès scientifiques internationaux des catholiques*, dont l'idée première sortit à Toulouse du cerveau de Mgr Duilhé de Saint-Projet, mais dont le réalisateur fut encore Mgr d'Hulst, aidé de son ami et digne collaborateur, l'abbé Pisani, qui, après tant d'années, continue à notre Institut son fidèle et précieux concours. De ce renouveau intellectuel, les Universités catholiques, et notamment celle de Paris, ont été le plus actif et le plus puissant instrument.

Même dans l'ordre des sciences sacrées, on avait eu recours à la méthode critique ; l'enseignement avait pris un caractère plus scientifique ; l'histoire avait été plus largement introduite dans la théologie ; on s'était mis en contact étroit avec les systèmes philosophiques contemporains ; on était entré dans le vif des problèmes que soulève la Sainte Ecriture ; sans rien changer au fond de la doctrine, qui est immuable, on avait modifié le mode de présentation de certaines thèses admises et consacrées.

Travail nécessaire, mais non pas sans péril ! Pour entrer dans des voies nouvelles, il faut du courage, voire de la hardiesse, et la hardiesse se mue parfois en témérité. C'est une illusion de croire que, dans un centre très actif de pensée et de labeur intellectuel, il ne se produira jamais d'écart ou d'excès. Les Universités des siècles les plus chrétiens du moyen âge nous en fourniraient maintes preuves. Ecarts et excès furent rares dans notre corps enseignant ; la presque unanimité de nos maîtres a répondu de tous points à la confiance de l'Eglise et à l'attente des catholiques ; le Saint-Siège vient aujourd'hui même de rendre le plus éclatant hommage à la fidélité et à la soumission de l'Université catholique de Paris, en quelque époque que ce soit.

Cependant, des inquiétudes, provoquées par la douloureuse et retentissante défection d'un maître renommé, puis par la diffusion, dans le monde catholique, des doctrines modernistes, se manifestèrent et vinrent ajouter aux difficultés de notre marche en avant.

Au début de l'année 1907, tous les courants, tous les vents contraires semblèrent se conjurer ; péril doctrinal, péril financier, péril politique, autant de flots furieux qui battaient les flancs du navire. Le trouble était dans les esprits, que la parole du Pape n'avait pas encore éclairés et calmés. La séparation de l'Eglise et de l'Etat venait de s'exécuter, au

milieu de quelles angoisses et de quelles ruines ! Elle semblait condamner à périr, faute de ressources, les œuvres qui ne tendaient pas directement au maintien du culte dans nos paroisses, maintien qui dépendait désormais de la générosité des fidèles. Comme en 1880, la plupart des évêques réclamaient de nous des économies. Une Chambre des députés, nouvellement élue ; un ministère radical, fort de sa récente victoire ; une menaçante proposition de loi déposée au Sénat pour abroger la loi du 12 juillet 1875 et supprimer ce qui subsistait d'une liberté si chèrement acquise ! Enfin, de prétendus amis de la vérité s'efforçant de persuader Rome que, de Paris, rien de bon ne pouvait sortir au point de vue catholique, Paris, disait-on, aussi dangereux en lui-même pour les idées que pour les mœurs !

Et c'était l'heure où l'on changeait le pilote, où l'on remplaçait un chef d'une expérience consommée par l'un des passagers « inopinément chargé », comme l'avait dit jadis Mgr d'Hulst, « de prendre, au plus fort de la tourmente, la place du timonier ».

A peine ce nouveau pilote avait-il acquis lui-même quelque expérience qu'il se voyait coup sur coup privé par de longues maladies, puis par la mort des trois hommes distingués que Dieu lui avait donnés comme premiers collaborateurs, l'abbé Bousquet, le très zélé, le très aimé vice-recteur ; l'abbé Guibert, l'actif et intelligent supérieur du Séminaire des Carmes ; M. J. Chobert enfin, le très dévoué et très entendu secrétaire général.

Certes, il en devait trouver de nouveaux, à qui il est heureux de rendre aujourd'hui un hommage mérité, mais ceux-ci devaient d'abord s'initier et se former (1).

Et voici 1914, la crise de la grande guerre, l'Allemand menaçant Paris, les professeurs réduits au tiers de leur effectif, le plus grand nombre des étudiants au front, en péril de mort, les ressources financières indisponibles par le moratorium des banques et difficiles à renouveler dans l'inquiétude générale. Allait-il falloir s'arrêter, renoncer provisoirement à la lutte, attendre des temps meilleurs ?

L'ŒUVRE DES TROIS RECTEURS

Grâce à Dieu, les pilotes, puisque pilotes il y a, n'ont jamais perdu courage. Après la crise de 1880, Mgr d'Hulst avait pris officiellement en mains, avec le titre de recteur, la direction de l'œuvre dont, depuis l'origine, il était l'âme. Avec l'aide de M. l'abbé Monier, le premier supérieur sulpicien du Séminaire des Carmes, il travailla à la reconstituer pièce à pièce, telle la fourmilière qu'un coup brusque a détruite. Des maîtres de conférences, habilement recrutés par M. Monier, qui était lui-même un fin lettré, assurèrent à peu de frais la préparation technique de la licence ès-lettres. Les uns venaient du collège Stanislas, tel celui qui vous parle en ce moment ; d'autres, déjà prêtres, se donnèrent tout entiers à la vieille maison des Carmes et à leurs élèves, expliquant les auteurs, corrigeant les devoirs, avec une conscience scrupuleuse, une inlassable patience. On les aima à proportion de leurs services et de leur dévouement ; le plus universellement connu fut l'abbé Ragon, auteur de grammaires et d'éditions classiques réputées ; le plus populaire est demeuré l'abbé Lechâtellier, qui, pour notre plus grande satisfaction, n'a pas encore tout à fait pris sa retraite et nous revient chaque année, toujours semblable à lui-même, toujours souriant aux paquets de copies qu'on lui présente.

En 1886 et 1893, Mgr d'Hulst fit voter le principe du rétablissement des Facultés supprimées en 1880, mais il dut reculer devant l'exécution et se contenter d'organiser deux écoles supérieures de lettres et de sciences, chacune avec leur doyen.

Les Facultés des Sciences sacrées recevaient leur forme définitive ; de l'Ecole supérieure de théologie, transformée elle-même en Faculté, étaient sorties la Faculté de philosophie scolastique, avec l'original et ardent Père Bulliot, et la Faculté de droit canonique ; celle-ci acquérait en peu d'années une renommée universelle, grâce au maître éminent qui, par son labeur énergique, son savoir approfondi, sa clairvoyance et sa sagacité, devait doter l'Eglise de son nouveau code, en attendant que, sous deux pontificats, les intérêts de l'Eglise et ses destins politiques lui fussent confiés : j'ai nommé le cardinal Gasparri, gloire de cette maison et notre ami toujours fidèle.

Le recteur tenait avant tout à ce que l'Institut, si réduit qu'il fût, demeurât un foyer de haute science. N'était-ce pas notre principale raison d'être ? Autant qu'il dépendait de lui, il soutenait, il honorait ceux dont les travaux vraiment personnels apportaient une utile, parfois une glorieuse contribution à la science : les Duchesne, les Broglie, les Claudio Jannet, les Lapparent, les Branly. Serait-il permis d'oublier que le premier il a cru aux découvertes, d'abord accueillies par un scepticisme presque général, du savant dont nous pleurons la mort récente, l'abbé Rousselot ?

Se dépensant sur tous les champs de bataille de la plume et de la parole, usant des formes les plus ingénieuses et les plus variées, il défendait la cause toujours trop peu comprise de l'enseignement supérieur chrétien, il relevait les courages, il entretenait ou suscitait les bonnes volontés.

Dans son ardeur à promouvoir le progrès scientifique, oubliait-il de monter la garde devant les dangers que pouvait courir l'orthodoxie ? En aucune façon ; mais, dans cette période de renouveau si semblable à celle de la Renaissance, il craignait d'arrêter par des suspicions excessives ou prématurées un essor légitime, sûr, comme le lui avait dit Léon XIII, « que l'Eglise arriverait à temps pour remettre les savants dans le droit chemin s'ils venaient à errer ». Pour l'instant, il convenait de les laisser travailler (1).

Sur ce point délicat, l'attitude de Mgr Péchenard fut la même, bien que déjà l'atmosphère se chargeât de nuages plus sombres. Homme d'une foi profonde et d'une piété solide, d'un caractère droit, d'une volonté ferme, d'une conscience méticuleuse, il ne vivait que pour sa tâche propre, pour la maison sur laquelle Mgr d'Hulst avait jeté tant d'éclat par son rayonnement au dehors, mais qui, en dépit d'un secrétaire général aimé comme Victor Tassin, puis d'un vice-recteur aussi dévoué que l'abbé Paguelle de Follenay, avait un peu souffert des multiples occupations du recteur, prédicateur de Notre-Dame et député.

Avec Mgr Péchenard, notre organisation se précisa et se fortifia; il mit dans les affaires plus d'ordre et d'unité. Des enseignements nouveaux et utiles vinrent enrichir la traditionnelle ordonnance des Facultés, organes essentiels de la vie universitaire. Il fonda notamment cette chaire d'apologétique où

(1) Mgr Prunel, vice-recteur ; M. l'abbé Verdier, supérieur du Séminaire ; M. F. Lemaitre, secrétaire général.

(1) Voir dans la *Vie de Mgr d'Hulst*, t. 1er, p. 456, le texte même de la parole de Léon XIII.

se sont succédé tant de maîtres d'un haut talent, auxquels j'aimerais à pouvoir rendre un hommage individuel. Il donna leur forme aux cours de jeunes filles, legs suprême de Mgr d'Hulst, et aux associations d'étudiants et d'anciens. Il travailla à attirer vers notre Institut toutes les forces intellectuelles qu'il souhaitait capter pour le service de la vérité ; de là tant d'œuvres, de congrès, de conférences, auxquels nos salles donnèrent asile,

Ses efforts pour rétablir les finances et trouver de nouvelles ressources eurent quelque chose d'héroïque, presque de douloureux.

Dans l'excès de son dévouement et de sa confiante honnêteté, ne fit-il pas entendre trop de plaintes et ne s'imagina-t-il pas qu'on s'attire des sympathies efficaces en inspirant de la pitié ? C'était s'exposer à recevoir des aumônes là où l'on avait besoin de larges dotations.

Cependant, il reçut souvent le prix de tant de peines. C'est ainsi qu'il put léguer à son successeur cette *Association des Amis de l'Institut catholique* qui, depuis vingt ans, nous apporte un utile et généreux concours.

Surtout, il avait été assez heureux pour édifier un bâtiment nouveau, de bel aspect, amorce de constructions plus importantes. Tragique destinée ! Treize jours avant qu'à la Noël de 1906 Mgr Péchenard vît couronner par l'évêché de Soissons ses mérites et ses œuvres, ces bâtiments qu'il avait élevés étaient confisqués avec les anciens ; notre chapelle même, l'historique et pieuse chapelle des Carmes, était menacée de fermeture.

Le recteur qui, le 18 janvier 1907, succéda à Mgr Péchenard n'a guère le droit de vous parler de lui-même. Pourquoi il eut l'audace d'accepter une charge dont le détournaient ses meilleurs amis, qui le qualifiaient par avance de « fossoyeur » d'une institution vouée, semblait-il, à la mort, il l'a dit dans son premier rapport public ; après dix-huit ans écoulés, il vous demande la permission de le répéter sans y changer un mot :

« Parce qu'il est persuadé qu'en des heures comme celles-ci quiconque se sent un cœur d'homme, de chrétien et de prêtre, n'a le droit de reculer ni devant la responsabilité, ni devant la peur de l'échec ; parce qu'il sait que, si Dieu n'exige pas de nous le succès dans des entreprises qui ne dépendent pas exclusivement de nous, il réclame du moins de ceux qui se sont mis à son service l'effort et le combat jusqu'au bout ; parce qu'il compte sur le secours d'En-Haut, qui ne manque pas à ceux qui, dans l'Eglise, ont été légitimement appelés et que l'appel de l'Eglise lui a été signifié d'abord par votre autorité, Messeigneurs, puis par celle du Pontife suprême. C'est de vos mains qu'il a reçu le gouvernail ; c'est par les ordres et selon les vues des chefs de l'Eglise qu'il conduira le vaisseau, sans que rien puisse le détourner du chemin qui lui a été et qui lui sera tracé. »

Résolu à marcher toujours dans les voies romaines, son premier acte fut d'aller à Rome exposer avec une sincérité sans ambages la situation politique, financière, doctrinale, telle qu'il la voyait, et demander ses directions au pontife énergique et bon qui prenait lui-même en Dieu toutes les siennes.

La réponse de Pie X fut la lettre mémorable où il déclara à nos évêques protecteurs que, quelles que fussent leurs angoisses et leurs difficultés présentes, l'Université catholique de Paris n'était pas de ces œuvres que l'on pût supprimer, ni même diminuer, qu'il fallait au contraire l'accroître. Joignant le geste à la parole, il donnait les cent mille francs qui assuraient provisoirement le salut de notre Faculté de droit, dont la suppression avait été envisagée.

Prenant le contre-pied de la conduite suivie en 1880, le recteur demanda immédiatement la création de trois chaires nouvelles, qui lui paraissaient répondre aux plus graves exigences de notre mission : histoire des religions, origines chrétiennes, histoire politique et religieuse de la Révolution française. Des dons importants assurèrent ces fondations.

La Faculté des lettres fut restaurée en 1909 ; celle des sciences l'aurait été, conformément au vote de l'Assemblée des évêques si, au moment même où les démarches faites auprès de l'Académie de Paris allaient aboutir, des scrupules ne se fussent élevés au sein même de notre corps enseignant. Du moins nous a-t-il été donné de rétablir plusieurs chaires de sciences naturelles.

Les Facultés canoniques étaient déclarées et pouvaient par des affiches publiques attirer à leurs cours une clientèle nouvelle, avide de s'éclairer sur les grands problèmes religieux, ou de s'initier aux langues, auxiliaires nécessaires de l'exégèse biblique.

La Faculté de philosophie, grâce à l'esprit inventif et pratique de son doyen, le R. P. Peillaube, prenait des développements tels qu'à côté de Louvain, notre sœur aînée et notre modèle, elle possède aujourd'hui le plus bel ensemble de chaires et d'enseignements qui se soutiennent et s'éclairent les uns les autres. L'action de la Faculté, celle des conférences publiques, celle de la *Revue de philosophie*, ont singulièrement contribué à ce retour de tant de nobles intelligences vers la doctrine de saint Thomas, si ardemment désiré par l'Eglise, et dont l'éminentissime archevêque de Malines, dans son Collège Léon XIII, a été le premier et le plus fécond promoteur.

Un an avant la guerre, nous recueillions l'Ecole des *Hautes études économiques et commerciales*, que l'Ecole Sainte-Geneviève, sur le point de se transporter à Versailles, nous abandonnait. Après des jours pénibles, elle aussi prenait son essor, et nous la voyons aujourd'hui très vivante, très laborieuse, très active.

Un accord avec l'*Institut agricole de Beauvais* rattachait à notre enseignement supérieur cet établissement si réputé.

Nous tentions même, nous appuyant sur la Conférence Fonssagrives et la Conférence Laënnec, un essai d'enseignement médical devant lequel on hésitait depuis 1875, et dont la fondation du magnifique hôpital Saint-Joseph avait semblé la première pierre ; il ne s'agissait point d'une Faculté, laquelle, à Paris, se fût heurtée à trop forte concurrence, mais d'une série de cours pratiques et complémentaires dont était alors dépourvu l'enseignement officiel. Celui-ci s'empressa de nous prendre l'idée et, au bout de trois années, dont la première avait été fort encourageante, nous dûmes renoncer à la lutte. Que de fois déjà l'enseignement supérieur libre a rendu ce service de susciter, même à ses dépens, des initiatives de l'Etat, longtemps retardées !

Préoccupés de former de bons professeurs et de bons directeurs de Séminaires pour les diocèses, alors cruellement éprouvés par les odieuses mesures de M. Combes contre des Congrégations qui, depuis le XVIIe siècle, étaient les éducatrices attitrées du clergé, Saint-Sulpice et Saint-Lazare notamment, nous avions créé un *Séminaire normal*, dont Messieurs de Saint-Sulpice avaient accepté la direction. Les mesures dont je viens de parler ayant, grâce à Dieu, cessé leur effet, nous avons, à notre tour, laissé tomber l'institution nouvelle, qui avait, tout le temps nécessaire, dignement rempli son office.

Une autre question nouvelle s'imposait à nous du fait des circonstances. Jeunes filles et jeunes femmes commençaient à frapper à la porte des Universités, soit pour y prendre des grades nécessaires à leur ouvrir certaines carrières, soit simplement pour y participer à cette culture supérieure, à cette culture classique que, dans notre monde affairé et avide de gains, elles auront peut-être la mission et l'honneur de sauver. Convenait-il de les accueillir, en dépit d'une longue tradition et d'inquiétudes que l'on pouvait tenir pour légitimes? Nous n'hésitâmes pas à dire oui. Si nous avions dit non, toutes allaient s'inscrire aux cours, même les plus dangereux, des Facultés de l'Etat, et l'Eglise, après avoir perdu tant d'hommes au siècle dernier, risquait en outre de perdre les femmes. De ce que nous avons fait, nous n'avons pas eu à nous repentir. Dans notre Institut, les étudiantes se sont fait du bien à elles-mêmes et elles en ont fait aux autres.

C'est de plein cœur qu'en les recevant chez nous nous avons soutenu l'effort des maisons de famille, des écoles normales, des collèges secondaires et supérieurs qui, œuvres de femmes courageuses et instruites, sont aujourd'hui, dans notre Paris, la force et la fierté de l'enseignement féminin.

Un autre devoir s'imposait à nous : étendre de plus en plus sur le grand public notre action doctrinale. Le monde a si grand besoin de vérité ! C'est pourquoi, sans fermer la porte à d'agréables conférences sur les sujets les plus variés, avons-nous voulu qu'à la fin de chaque après-midi de véritables cours solides, suivis et sérieux, mais accessibles à tous, fussent donnés sur les questions les plus essentielles : apologétique, histoire moderne de l'Eglise, problèmes philosophiques, origines chrétiennes, histoire des religions, histoire de la Révolution française, de ses causes et de ses suites, vérités principales de la religion. Des centaines d'auditeurs viennent ainsi tous les jours entendre et applaudir des maîtres qui, avec science et conviction, soutiennent toutes les causes qu'un Institut catholique a mission de défendre. La plupart de ces cours ont été publiés (1).

Il y a deux ans, l'aide très efficace de l'*Académie d'Education et d'Entr'aide sociales*, fondée par M. et Mme Bruwaërt, nous a permis d'ouvrir enfin un *Institut d'Etudes sociales*, analogue à celui dont l'Université catholique de Lille s'enorgueillit si justement et que réclamaient de nous nombre de Français et d'étrangers.

Bientôt, je l'espère, nous pourrons continuer dans les conditions vraiment dignes d'un tel maître l'œuvre scientifique et clinique de l'abbé Rousselot : nous le devrons, pour une large part, à la générosité de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris.

Telle a été, Messeigneurs, Mesdames, Messieurs, notre réponse aux menaces de réduction ou de suppression qui nous assaillaient au début de 1907. L'annuaire qui contient l'ensemble de nos services et de nos règlements universitaires comptait alors 79 pages ; il en compte aujourd'hui 237 ; ce simple détail est l'indice des progrès accomplis.

Comment nous avons conservé à l'Institut catholique, au moins pour de longues années, le bâtiment des Carmes, ravi en décembre 1906 à la mense épiscopale et obtenu le classement de notre église parmi les monuments historiques, je ne vous le conterai pas. Mais vous me permettrez de vous dire de quel courage et de quelle habileté firent preuve nos administrateurs et plus particulièrement le très regretté Maurice Sabatier, soutenu de la haute autorité de son collègue Thureau-Dangin, lorsqu'ils traitèrent en notre nom avec les représentants de l'Etat. A ceux-ci, d'ailleurs, je dois rendre cet hommage que, dans l'iniquité générale dont nous étions victimes, ils se montrèrent toujours courtois et modérés.

Par deux fois, au cours de l'année 1907, l'Eglise avait fait entendre sa voix souveraine, condamné l'hérésie moderniste et prescrit les mesures nécessaires à sa répression. La tâche du nouveau recteur était donc moins difficile que celle de ses prédécesseurs ; il n'avait qu'à obéir. Il le fit sans hésiter. D'accord avec le Saint-Siège et les évêques protecteurs, il s'efforça, pour autant que ce fut possible, de ménager les personnes et de ne recourir qu'à la dernière extrémité aux mesures de rigueur. Il exhorta et il surveilla, comme c'était son devoir. Il orienta les conférences publiques vers la réfutation des erreurs en vogue. Il eut la joie de voir les esprits se soumettre et l'équilibre se rétablir peu à peu, de telle sorte que l'on ne cessa ni de travailler ni de marcher en avant, tout en s'abstenant désormais de s'engager dans des voies peut-être séduisantes, à coup sûr dangereuses.

Avec le recul des années, il voit, plus pleinement encore qu'à l'heure même, tout ce que nous dûmes, nous universitaires chrétiens, fidèles amants de la vérité, au saint Pape Pie X, au cardinal Merry del Val, au cardinal Vivès, à leur fermeté, à leur clairvoyance, à leur sagesse, j'ajoute à leur bonté. Ils ont sauvé l'Eglise du plus grand péril doctrinal qu'elle ait couru depuis le protestantisme.

La Providence nous fit aussi sortir vainqueurs de la terrible crise de la guerre mondiale et tira même, encore une fois, pour nous le bien du mal.

Comme en 1907, dans notre pénurie, je me tournai vers Rome. Le cardinal Gasparri venait d'être appelé, par la confiance du nouveau Pape, au poste, en de telles circonstances singulièrement lourd et redoutable, de secrétaire d'Etat. Le Pape était généreux ; le cardinal nous aimait ; je revins de la Ville Eternelle pressant sur mon cœur la somme qui devait nous permettre — les sacrifices acceptés par chacun y aidant — de faire face aux échéances des premiers mois : « Et en billets français encore ! », m'avait dit gracieusement Benoît XV. En ce temps-là — il y a onze ans, et dix départements étaient envahis, — les billets français faisaient prime.

A tous ceux que leur devoir n'appelait pas au front, le recteur avait donné, à l'heure où les Allemands approchaient de Paris, le mot d'ordre de tenir ; quoi qu'il arrivât, « même cours d'années et de journées », ainsi que Saint-Simon le dit de Louis XIV aux pires moments de la guerre de succession d'Espagne.

Nous tînmes, en effet, de la sorte, même sous les obus, qui, s'ils ne tombèrent pas sur notre maison comme sur la vôtre, Monseigneur l'archevêque de Reims, ni pendant d'interminables mois, frôlèrent plus d'une fois nos murs. Nous revoyons ces nuits, jusqu'à cinq fois répétées en une même semaine, où les heures s'écoulaient lentement, sous la protection douteuse des voûtes de nos caves ; cette ordination du Samedi-Saint de 1918, sous le dôme des Carmes, au lendemain du jour où notre cher Xavier Delouvrier, mutilé de guerre, avait versé, en l'église Saint-Gervais, les dernières gouttes de son sang, ordination scandée de dix minutes en dix minutes par le tonnerre de la Bertha, sans que personne tressaillît, sans que personne chantât plus vite un seul verset. Mais quelle était l'angoisse de votre recteur, qui, à la pensée qu'une bombe

(1) Notamment le *Cours supérieur de religion* de Mgr Prunel.

traversant les vitres du dôme suffirait à mettre en lambeaux tous ces jeunes lévites, se sentait responsable de leurs vies. Et pourtant, il ne s'est jamais repenti d'avoir tenu avec eux et avec ses courageux compagnons, vos directeurs et vos maîtres.

L'héroïsme de nos combattants, dont plus de 360 ont donné leur vie, les admirables sentiments qu'ils ont manifestés, leur sainte passion de régénérer la France en mourant pour elle, nous ont prouvé et ont prouvé à tous que nous les avions élevés comme l'exigeaient la patrie et la religion.

Au surplus, leurs professeurs donnaient l'exemple ; combien d'entre eux ont conquis sur les champs de bataille Croix de guerre ou Légion d'honneur ! Jean Boussac, de l'Ecole des sciences, l'héritier déjà remarqué d'Albert de Lapparent, payait de sa vie sa valeureuse conduite ; le comte Robert d'Harcourt, de la Faculté des lettres ; Antoine Manilève, de l'Ecole des sciences économiques et commerciales, étaient cruellement mutilés. Ceux qui ne pouvaient pas combattre participaient à la défense commune par leur dévouement aux blessés, par leurs paroles, par leurs écrits, qui tendaient à prévenir les défaillances, à maintenir l'esprit public au niveau le plus élevé.

Nous inspirant de vos lettres, Eminentissime cardinal Mercier, nous plaidions la cause du droit ; nous répondions à l'insolent et mensonger manifeste des intellectuels allemands ; à l'occasion, nous allions défendre devant les neutres la France et ses Alliés.

On nous en savait gré. Ceux-là mêmes qui, si longtemps, n'avaient pas daigné reconnaître nos Universités libres comme partie intégrante de l'enseignement national, épithète sacrée qu'ils prétendaient réserver aux Facultés d'Etat, ne nous refusaient plus l'honneur d'un nom que nous avions si bien mérité. Partout ils nous faisaient place à leur côté. En rendre hommage aux recteurs de l'Académie de Paris, Lucien Poincaré et Paul Appell, n'est que stricte justice. De cette union sainte, il est resté quelque chose ; des positions conquises, nul ne saurait plus nous chasser, et bien peu d'ailleurs le désirent dans le monde du haut enseignement.

Par un contre-coup inattendu, la guerre se trouvait pour nous l'occasion d'un autre progrès longtemps désiré.

Si l'on ne nous avait jamais contesté la mission et le talent de former des prêtres aux études supérieures, on ne s'était point accoutumé à l'idée que nous fussions capables d'élever des séminaristes et de les préparer aux saints ordres. D'où le pénible déficit des auditoires de nos Facultés canoniques.

Pendant la guerre, les diocèses de la zone de feu et ceux qui n'avaient plus qu'un trop petit nombre d'élèves ou de maîtres nous envoyèrent leurs sujets. L'expérience fut couronnée d'un plein succès. La paix revenue, deux communautés purent s'organiser, celle des prêtres et celle des séminaristes, chacune avec un règlement approprié, sous la direction commune du prêtre éminent qui a été l'âme de cette salutaire réforme, M. le chanoine Verdier, dont l'autorité ferme et douce s'impose à tous. Le Séminaire universitaire des Carmes compte aujourd'hui 130 étudiants.

Et parmi ceux-ci — nouveau progrès encore, conséquence de la guerre — bon nombre d'étrangers de qui les frères aînés fréquentaient jadis les Universités allemandes. Ainsi, Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Etats scandinaves, nous envoient spontanément l'élite de leur jeune clergé. Le *Comité catholique des Amitiés françaises à l'étranger* s'associe à l'Institut pour accueillir ces jeunes gen[s] comme ils le méritent et les aider autant que no[s] faibles ressources le permettent. C'est le rayonne[-]ment au dehors de notre cher Institut et par lui d[e] notre France catholique.

L'AVENIR

N'avais-je pas raison, Messeigneurs, Mesdames e[t] Messieurs, d'affirmer qu'en dépit de toutes les tem[-]pêtes notre vaisseau est arrivé au port, ou, rejetan[t] toute métaphore, que l'Institut catholique de Pari[s] a accompli, dans une large mesure, l'œuvre pou[r] laquelle évêques et fidèles l'avaient fondé, il y [a] cinquante ans ?

La voix éloquente d'un de nos évêques protec[-]teurs, pour qui les questions d'éducation et d'en[-]seignement n'ont pas de secrets, car il fut lu[i-]même un éducateur accompli (1), a rappelé hier, [à] Saint-Sulpice, les services que nous avons rendu[s] qu'il s'agisse de pure science ou d'apologétique, d[e] formation d'un corps enseignant pour les collèg[es] libres, ou d'élites ecclésiastique et laïque, mascu[-]line et féminine, voire de défense sociale, avec le[s] Taudière, les Duval-Arnould, les Lamarzelle, membre[s] du Parlement. Que pourrais-je ajouter à ce qui [a] été dit de si haut et avec une telle perfection ? Rien[,] sinon la promesse de reprendre demain notre march[e] en avant et de tendre vers de nouveaux progrès.

Ah ! j'ai plaidé contre les pessimistes, qu[i] n'évoquent, quand ils parlent de nous, que c[es] grandes espérances déçues. Mais, croyez-le, mieu[x] que personne, je connais nos faiblesses, je sais c[e] qui nous manque et j'en souffre. Avant de rési[-]gner ma charge, ou d'en rendre compte à Dieu[,] je voudrais avoir assuré un avenir meilleur que n[e] fut le passé et délivré mes chers collaborateurs d[e] lourdes préoccupations que je sens peser sur eux.

Quatre devoirs impérieux, quatre tâches urgent[es] s'imposent à nous : sauver, c'est-à-dire rachete[r] cette maison des Carmes, qui abrite nos Facultés[,] notre Séminaire, nos laboratoires, notre bibliothèqu[e.] Les Parisiens laisseront-ils passer en des mains pr[o-]fanes, et peut-être détruire, ce reliquaire de le[ur] passé, reliquaire sacré de la sainteté, de l'éloquenc[e,] du martyre, de la science et de la foi, que va no[us] chanter tout à l'heure un maître de grand talent ([2]) qui en a compris le charme pénétrant et fortifiant[.]

Il nous faut, par de nouvelles et abondan[tes] ressources, assurer l'existence des maîtres et d[es] fonctionnaires de l'Université catholique. J'ai ho[nte] de l'avouer, notre budget d'aujourd'hui, qui dépas[se] à peine le million, n'équivaut pas, étant donné [la] diminution de la valeur de l'argent, au budget [de] 393 000 francs, qui était celui de 1880 ; et le p[er-]sonnel a triplé ; c'est vous dire ce qu'il souffre.

Il importe que s'augmente le nombre des étudian[ts.] Le chiffre de seize à dix-sept cents jeunes gens [et] jeunes filles inscrits aux divers cours — je ne com[pte] pas ici les auditeurs libres, — s'il suffit à permet[tre] le groupement homogène, indispensable à n[otre] œuvre apologétique, de professeurs savants [et] croyants — s'il suffit aussi à constituer ce q[ue] Mgr d'Hulst appelait justement un ferment qui [fait] lever la pâte, — ne correspond en aucune façon [à] la clientèle naturelle qui, formée dans nos collèg[es,] devrait venir à nous. Si cette armée demeure t[rop] petite, si brave soit-elle, elle ne fera jamais l'œu[vre] qu'a accomplie l'Université de Louvain dans la li[bre] Belgique.

---

(1) Mgr Tissier.
(2) M. René Brancour.

Nous devons enfin, après avoir rétabli la Faculté des sciences, multiplier et améliorer nos instruments de travail, nos laboratoires, moins pauvres qu'on ne le dit, mais tristement installés et insuffisants ; notre bibliothèque, déjà très riche et fort précieuse aux catholiques, mais qui risque de faire éclater et crouler les murs qui la contiennent.

Messeigneurs, Mesdames, Messieurs, ces progrès sont nécessaires ; ils ne sont point irréalisables. Que deux ou trois millions nous viennent d'ici peu — qu'est-ce que cette somme en un temps où dansent les milliards ? — et vous aurez une Université catholique plus digne de Paris et des espoirs qu'elle a fait naître.

Nous comptons sur la Providence, sur vous, sur tous ceux qui liront ces lignes et qui entendront l'appel de nos évêques.

Quel motif de confiance en l'avenir, aussi bien quelle récompense pour le passé, ne trouvons-nous pas déjà dans ces fêtes jubilaires !

Quel symbole que cette magnifique assemblée ! Que ne dit-elle pas à nos imaginations et à nos cœurs ?

Le Pape, notre père et notre chef, a voulu s'y rendre présent, non pas seulement en la personne du nonce, qui le représente habituellement, avec quelle sagesse et quel éclat ! — tous, même les adversaires, se plaisent à le proclamer, — mais en la personne d'un légat, « geste, a écrit le cardinal Gasparri, de souveraine et extraordinaire bienveillance, qui montre clairement quelle affection et quelle admiration paternelles l'auguste Pontife éprouve envers cet Institut si méritant ». Et ce légat, c'est le doyen de nos cardinaux, c'est l'archevêque de Reims martyre, en qui la France entière acclame l'un des plus vaillants, le plus pur, le plus noble, parmi les héros de la guerre.

Non content d'un tel acte et de telles paroles qui eussent consolé le cœur, si souvent abreuvé d'amertume, de mes prédécesseurs, Mgr d'Hulst et Mgr Péchenard, autant qu'ils réjouissent le mien, Pie XI, le Pape homme d'études, digne héritier des pontifes de la Renaissance, les Nicolas V et les Léon X, enrichit notre bibliothèque de livres précieux et d'utiles instruments de travail. A plusieurs des nôtres, il daigne accorder des récompenses qui ajouteront à leurs titres d'honneur.

Autour du légat du Pape, quelle resplendissante couronne de cardinaux et d'évêques !

Puis voici les représentants des Académies, des Universités, des Instituts supérieurs, qui, au nombre de cinquante, ont voulu nous donner la solennelle assurance de leur sympathie ; universités d'Etat, universités libres, universités anciennes, universités nouvelles, universités de pays voisins, universités des régions les plus éloignées de l'Amérique et de l'Asie ; toutes unies dans l'affirmation de notre coopération intellectuelle et morale pour le salut de la civilisation, née de la culture antique et du christianisme.

Se pouvait-il rêver pour prendre la parole, au nom de tous ces envoyés, interprète plus hautement autorisé, plus universellement respecté et admiré que celui qui incarne en son auguste personne la splendeur de l'intelligence et la majesté de la grandeur morale, S. Em. le cardinal Mercier, le penseur de Louvain, l'homme d'action de Malines ?

Oh ! oui ! quel honneur et quel réconfort !

Jeunes gens de notre Université, grands élèves de nos collèges libres, nos disciples de demain, et vous leurs maîtres éclairés, comprenez et faites comprendre la portée de la réunion à laquelle nous vous avons conviés et qui restera gravée dans vos mémoires.

Surtout, unissez-vous à nos actions de grâces !

Merci à Dieu, le Père des lumières, source de notre force, suprême raison de nos efforts !

Merci aux pontifes romains, représentants de Dieu sur la terre, à Pie IX, qui bénit notre berceau, à Léon XIII, qui traça la voie lumineuse, à Pie X, qui nous sauva du péril, à Benoît XV, qui nous vint en aide aux heures les plus sombres, à Pie XI, qui nous éclaire et nous soutient !

Merci à ceux qui collaborent avec le Saint-Père dans le gouvernement de l'Eglise, de ses Séminaires et de ses Universités ; d'abord à S. Em. le cardinal Gasparri, qui, parlant de notre Institut, n'a pas craint de dire: « C'est là que j'ai passé la meilleure partie de ma vie », et qui, à tant de reprises, nous a donné les preuves de sa très efficace amitié ; puis à S. Em. le cardinal Bisleti, notre préfet, dont la bienveillance, qui ne se lasse jamais, se manifeste à nous chaque année, et celle-ci notamment, par les lettres les plus amicales, par les encouragements les plus effectifs !

Merci à nos évêques protecteurs, ceux du passé et ceux du présent ! Ils n'ont jamais désespéré, même aux heures les plus difficiles. Quand tout semblait leur manquer à eux-mêmes pour sauver le culte et les œuvres de leurs diocèses, ils ont gardé pour la grande œuvre collective de l'Institut une large part de leur sollicitude et de leurs subsides. Aux archevêques de Paris, chanceliers de notre Université, particulière gratitude, surtout au saint cardinal Richard, qui, étroitement uni à Mgr d'Hulst, nous comprit et nous défendit si bien ; à vous, Eminence, qui suivez de tout près nos travaux et les soutenez par les plus généreuses initiatives !

Merci à nos administrateurs, qui, non contents de remplir leur rôle légal près des autorités académique et judiciaire, ont consenti à assumer la lourde tâche de gérer notre fortune et de régler nos budgets ! Tous mériteraient d'être nommés ; je n'en citerai que deux, M. Charles Hamel, parce que, quarante années durant, il s'est consacré à nous ; M. Charles Houëtte, de tous nos bienfaiteurs le plus insigne.

Vers ces bienfaiteurs, grands et petits, vivants et morts, se tourne notre cœur reconnaissant. Par un acte de justice, peut-être un peu tardif, nous avons profité de cette année jubilaire pour inscrire les noms des principaux d'entre eux, y compris les promoteurs de la touchante *Fondation des morts de la guerre*, sur la paroi de la salle des conférences publiques. Notre prière aussi leur est fidèle, puisque, chaque mois, nous célébrons une messe à leur intention.

Que l'Association des Amis de l'Institut catholique, son président d'aujourd'hui et son président d'hier (1), sachent que nous ne les oublions pas, non plus que nos correspondants paroissiaux et diocésains, nos souscripteurs ecclésiastiques et laïques.

Merci enfin à ceux qui sont le corps et l'âme de toute Université, et que je n'ai pu nommer parce qu'ils sont trop, les professeurs ; merci d'autant plus senti qu'ils ont accepté, pour nous rester fidèles, les durs sacrifices auxquels j'ai fait allusion. Que leur sort temporel soit amélioré comme il doit l'être, ils demeureront cependant toujours les hommes, les serviteurs d'une œuvre. Toujours, ils mettront au-dessus des avantages et des honneurs que l'enseignement public pourrait leur réserver, la résolution de se consacrer, dans un milieu favorable et homogène, à la défense de la vérité intégrale. Comme le Sage de l'Ecriture, ils peuvent dire :

(1) M. R. Lavollée et le baron Seillière.

« J'ai été épris de la beauté de cette sagesse et j'ai demandé à l'avoir pour épouse, et je l'ai préférée à la puissance et aux richesses. » (1)

Messeigneurs, Mesdames, Messieurs, le passé que j'ai évoqué, passé d'un demi-siècle, est, ce me semble, une garantie de ce que, les uns et les autres, nous sommes disposés à faire pour que le vaisseau de l'Institut catholique reprenne, avec un élan nouveau, sa marche en avant.

Notre mot d'ordre demeure celui de Jésus à Simon-Pierre, lorsque l'Eglise naissait aux bords du lac de Tibériade : « *Duc in altum !* Vers la haute mer ! »

Pierre obéit, et le nautonnier qui, toute la nuit, avait travaillé sans rien prendre, ramena des filets pleins à se rompre. Il jeta ses poissons dans la barque, aux pieds du Maître, et le Maître fit de lui « le pêcheur d'hommes » qu'à sa suite tous les apôtres — et de ceux-ci nous sommes — aspirent à devenir. Donc, *duc in altum !* aussi loin qu'il plaira à Dieu !

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le 7° Cabinet Briand (2)

Le ministère formé le 29 octobre dernier par M. Painlevé* (3) *a été contraint de donner sa démission le dimanche 22 novembre à la suite d'un vote émis ce même jour par la Chambre et rejetant l'un des articles du projet de loi tendant à l'amortissement de la dette publique.

***M. le président de la République a successivement invité MM. Briand, Paul Doumer et Herriot à former un nouveau Gouvernement; mais ceux-ci tour à tour renoncèrent à cette mission, le Parti socialiste ayant repoussé l'offre de collaboration qu'ils lui offraient* (4).**

Le chef de l'État ayant, le 26 dans la soirée, fait appel de nouveau au concours de M. Briand, celui-ci acceptait la mission de constituer le ministère, et, le surlendemain 28, il faisait connaître à M. Doumergue la liste de ses collaborateurs.

LES NOUVEAUX MINISTRES (1)

Leurs attributions.

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : M. ARISTIDE BRIAND, député de Loire-Inférieure (I^e). — Groupe républ. soc. et soc. fr.

Sous-secrét. Etat prés. Conseil : M. PIERRE LAVAL, député de la Seine (IVe). — Non inscrit à un groupe (2).

---

(1) *Sap.* VIII, 2.

(2) Le Cabinet formé par M. Briand le 17 janvier 1921 était le *sixième* et non le septième, comme le répéta alors la presse. Certains comptaient pour deux le ministère présidé par M. Briand du 22 janvier 1913 au 23 mars de la même année parce que, lors de l'entrée en fonctions de M. Poincaré, il remit, selon l'usage, sa démission au nouveau président de la République et reçut de celui-ci une nouvelle investiture, sans d'ailleurs aucune modification dans la composition du ministère. La tradition — et les précédents sont nombreux — ne considère pas que dans pareil cas il y ait constitution d'un nouveau ministère. Cf. *Les Ministères français* (publication de la Société d'histoire moderne), p. 62 (Paris, Cornély, 1911).

(3) Cf. *D. C.*, t. 14, col. 835-861.

(4) « Au cours de ses négociations pour la formation d'un Cabinet, lisons-nous dans la *Croix* (26. 11. 25), M. Aristide Briand avait offert aux socialistes trois portefeuilles. Cette offre ayant été repoussée, M. Briand se récusa. »

D'autre part, dans la matinée du 25 novembre, et dans le moment où, après M. Briand, M. Paul Doumer tentait ses démarches pour constituer le ministère, le groupe socialiste de la Chambre votait la résolution suivante, dont nous empruntons le texte à la *Croix* (26. 11. 25) :

« Le groupe socialiste continue à placer au premier rang de ses préoccupations la situation financière. Il a foi dans les solutions qu'il a proposées sous la signature de ses membres.

» Il reste convaincu que, préparées et accompagnées par des actes d'une énergie égale aux circonstances, elles peuvent assurer le salut financier du pays dont dépend, en fin de compte, le salut de la liberté républicaine elle-même.

» Il déclare qu'il est prêt à assurer l'exécution de ces mesures.

» Il est prêt à le faire en prenant seul le pouvoir, quelle que soit la faiblesse de ses effectifs parlementaires et sans reculer devant aucun risque.

» Il est prêt à le faire en collaboration avec les partis de démocratie qu'il a lui-même soutenus, à condition de faire prévaloir dans l'action gouvernementale les solutions de décision et de volonté qui sont seules susceptibles de sauver le pays. »

Enfin, en réponse à l'offre de collaboration faite par M. Herriot, le groupe socialiste vota la motion de refus suivante (26 novembre) (cf. *Croix*, 27. 11. 25) :

« Le groupe parlementaire a décidé à l'unanimité qu'il était prêt à assumer au pouvoir l'exécution des mesures financières qu'il a proposées, soit seul, soit en collaboration avec les partis de démocratie républicaine, sous condition que dans l'action gouvernementale prévaudraient les solutions de décision et d'énergie qu'exigeait le salut du pays.

» Sur le compte rendu qui lui est fait par sa Commission exécutive des conversations engagées tant avec M. Herriot qu'avec les représentants des autres partis, le groupe est obligé de constater d'une part : que l'accord n'a pu s'établir avec tous les représentants des groupes de gauche, soit à la Chambre, soit au Sénat, sur la question financière ; que deux conceptions continuent à s'affronter, que notamment une grande partie des membres de la Gauche radicale et les rapporteurs généraux de la Chambre et du Sénat continuent à soutenir la nécessité d'une politique d'atermoiement et à écarter les mesures de salut public jugées immédiatement nécessaires par le parti pour assurer le redressement financier du pays et notamment pour barrer la route au péril mortel de l'inflation.

» D'autre part, que la conception de l'action gouvernementale ne correspond pas à celle que le parti entendait faire prévaloir, qu'elle ne lui assure pas une autorité correspondante aux responsabilités qu'on lui demande d'assumer, qu'elle ne lui garantit pas l'emploi des méthodes d'énergie et d'audace capables seules d'entraîner une majorité dans le Parlement et seules capables, dans le pays, d'éclairer les égoïsmes et de briser les résistances.

» Décidé, pour sa part, à ne reculer devant aucun obstacle et à braver même une impopularité passagère pour assurer le salut de la nation, le groupe estime que, dès lors, la condition essentielle à laquelle était suspendue sa décision n'est pas remplie, il déclare donc, à l'unanimité, ne pouvoir accepter l'offre de collaboration qui lui a été adressée par M. Herriot. »

(1) Les décrets portant nomination des ministres et sous-secrétaires d'État sont datés du 28 novembre 1925 ; ils ont été publiés au *Journal Officiel* du 29. — La liste que nous publions est conforme à l'ordre dans lequel les décrets sont publiés par le *Journal Officiel*.

(2) Il convient de souligner que le décret de nomination de M. Pierre Laval a été publié immédiatement

Vice-présidence du Conseil et Justice : M. René Renoult, sénateur du Var. — Gauche dém. rad. et rad.-soc.

Intérieur : M. Camille Chautemps, député d'Indre-et-Loire. — Groupe rad. et rad.-soc.

Finances : M. Louis Loucheur, député du Nord. — Groupe de la Gauche radicale.

Guerre : M. Paul Painlevé, député de la Seine (IIIe). — Groupe républ. soc. et soc. fr.

Marine : M. Georges Leygues, député de Lot-et-Garonne. — Groupe des républ. de gauche.

Instruction publique et Beaux-Arts : M. Edouard Daladier, député de Vaucluse. — Groupe rad. et rad.-soc.

Travaux publics : M. Anatole de Monzie, sénateur du Lot. — Groupe de la Gauche dém., rad. et rad.-soc.

Commerce et Industrie : M. Daniel-Vincent, député du Nord. — Groupe de la Gauche radicale.

Agriculture : M. Jean Durand, sénateur de l'Aude. — Gauche dém., rad. et rad.-soc.

Colonies : M. Léon Perrier, sénateur de l'Isère. — Gauche dém. rad. et rad.-soc.

Travail, Hygiène, Assistance et Prévoyance sociales : M. A. Durafour, député de la Loire. — Groupe rad. et rad.-soc.

Pensions : M. Georges Jourdain, député du Haut-Rhin. — Groupe des républicains de gauche.

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Sous-secrét. Etat Finances (Budget) : M. Paul Morel, député de la Haute-Saône. — Groupe de la Gauche radicale.

Sous-secrét. Etat Finances (Régions libérées) : M. Georges Chauvin, député de l'Eure. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secrét. Etat Guerre : M. Jean Ossola, député des Alpes-Maritimes. — Groupe rad. et rad.-soc.

Sous-secrét. Etat Instruction publique (Enseignement technique) et haut commissaire à la Guerre (Education physique) : M. Paul Bénazet, député de l'Indre. — Groupe républ. soc. et soc. fr.

Sous-secrét. Etat Travaux publics (Ports, marine marchande et pêches) : M. Charles Daniélou, député du Finistère. — Groupe de la Gauche radicale.

Sous-secrét. Etat Travaux publics (Aéronautique et transports aériens) : M. Laurent-Eynac, député de la Haute-Loire. — Groupe de la Gauche radicale.

Haut-commissaire à la Présidence du Conseil, chargé de l'habitation : M. Arthur Levasseur, député de la Seine (IIIe). — Groupe rép. soc. et soc. fr.

---

après celui qui concerne le président du Conseil, et non, comme pour les autres sous-secrétaires d'Etat, à la suite des décrets de nomination des ministres. M. Briand réserve, en effet, à M. Pierre Laval de très importantes fonctions, ainsi qu'il l'a déclaré en sortant de l'Elysée, où il venait de rendre compte à M. Doumergue de l'issue de ses démarches. Voici ces déclarations d'après le *Temps* (29. 11. 25) :

« Mon ami M. Pierre Laval a bien voulu accepter de n'être que sous-secrétaire d'Etat. Mais je lui confie un poste important. Il devient mon collaborateur immédiat et direct à la présidence du Conseil et au ministère des Affaires étrangères. J'ai, en effet, l'intention de lui demander de me remplacer et de répondre en mon nom lors d'un certain nombre de discussions parlementaires, notamment en matière de politique intérieure, pour pouvoir me consacrer entièrement à ma tâche de ministre des Affaires étrangères. » Le *Temps* ajoute : « M. Pierre Laval sera en quelque sorte « ministre de la Parole » ; le décret qui consacre sa nomination sera inséré au *Journal Officiel* immédiatement après celui de M. Briand. »

Leurs groupes.

Le nouveau Cabinet se compose de quatorze ministres, six sous-secrétaires d'Etat et un haut commissaire à l'habitation, soit vingt et un membres en tout. Quatre ministres appartiennent au Sénat (tous de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste); — les autres ministres et tous les secrétaires d'État et haut commissaire sont députés (dont 4 républicains socialistes et socialistes français, 5 radicaux et radicaux-socialistes, 5 de la Gauche radicale, 2 républicains de gauche, 1 non inscrit).

Le Cabinet Briand devant le Parlement

Le ministère s'est présenté devant les Chambres le mercredi 2 décembre.

M. Briand devant la Chambre, M. René Renoult devant le Sénat, ont donné lecture de la déclaration ministérielle suivante (1) :

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Aristide Briand, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, le Gouvernement qui se présente devant vous s'est constitué pour faire face sans délai aux difficultés de l'heure présente. La situation est aujourd'hui particulièrement grave. Mais elle ne saurait entraîner aucune conséquence irréparable si le Gouvernement peut s'appuyer sur la confiance du pays tout entier et sur la collaboration effective des deux Chambres. (*Applaudissements.*)

Le problème financier.

Il faut passer aux actes nécessaires.

La composition même du ministère est la meilleure démonstration qu'il n'y a pas, qu'il n'y aura pas solution de continuité dans notre vie républicaine, et l'accord intervenu entre ses membres sur l'essentiel d'un programme de rétablissement financier et de paix doit permettre au Gouvernement de passer des controverses, aujourd'hui épuisées, aux actes nécessaires.

Face aux échéances que nous ont léguées la guerre et ses suites (2), persuadé que le pays n'a besoin,

---

(1) Nous donnons le compte rendu de la Chambre (*J. O.*, 3 déc. 1925).

(2) Le dernier acte du Cabinet Painlevé aura été de faire voter par les Chambres, le 23 novembre, une convention aux termes de laquelle le montant des avances de la Banque de France à l'Etat était élevé de 1 milliard 500 millions. Il est à craindre que cette nouvelle inflation ne suffise point à couvrir l'échéance de fin d'année. M. Bonnet, ministre du Budget, en effet, a déclaré à la Chambre le 22 novembre (*Journal Officiel*, débats parl., Ch., séance du 22 nov. 1925, p. 3895) que le Trésor avait à faire face pour le seul 4e trimestre de 1925 à une échéance de 3 milliards 505 millions. Il a, en outre, donné la liste des échéances futures de 1926 à 1940, liste que nous croyons intéressant de reproduire ici : 1926, 2 milliards ; 1927, 3 milliards 900 millions ; 1929, 9 milliards ; 1930, 117 millions ; 1931, 2 milliards ; 1932, 6 milliards ; 1933, 3 milliards ; 1934, 6 milliards ; 1935, 490 millions ; 1936, 480 millions ; 1940, 550 millions. (Note de la *D. C.*)

pour retrouver son plein essor, que de franchise et de sécurité, le Gouvernement considère que le moment est venu pour lui de prendre, sous sa responsabilité, avec votre assentiment, les mesures immédiates qui doivent assurer le cours régulier des services publics en sauvegardant le développement normal de l'économie nationale.

Pas de consolidation de la dette publique.

Nous nous inspirerons pour cela des indications qui nous ont été données par les débats d'hier et par les exigences de la situation actuelle. D'ores et déjà, nous avons résolu de vous demander de voter les mesures qui permettront d'éviter de recourir à la consolidation d'une partie quelconque de la dette publique. (*Applaudissements.*)

Nécessité de « facilités provisoires ».

Des mesures appropriées permettront de résorber rapidement l'opération.

Mais il s'agit de franchir une période transitoire et difficile. Soucieux de n'apporter aucun trouble dans les règlements de l'Etat et dans la conclusion des affaires privées, nous sommes contraints, dans les circonstances actuelles, comme le serait du reste tout autre ministère à notre place, de demander au Parlement des facilités provisoires. Elles seront limitées aux indispensables besoins de notre trésorerie et, dès aujourd'hui, nous vous proposerons les moyens qui constituent la contre-partie de cette opération et qui permettront de la résorber dans un bref délai.

Caisse d'amortissement.

Elle sera alimentée par toutes les formes de la richesse acquise, sans que le travail national ait à en pâtir.

Le Gouvernement vous présentera également un ensemble de dispositions qui fourniront à la caisse autonome d'amortissement une dotation définitive empruntée à toutes les formes de la richesse acquise, suivant des modalités dont le travail national n'ait pas à pâtir.

Ces sacrifices, si lourds qu'ils soient, seront acceptés par le pays, s'il aperçoit clairement qu'ils apportent un remède définitif au malaise financier et au trouble monétaire. Hésiter devant une partie de l'effort à accomplir risquerait de ruiner l'œuvre entière.

Règlement des dettes interalliées.

L'assainissement de nos finances ne saurait être définitivement acquis sans qu'intervienne une entente loyale avec les grandes nations que la guerre a faites nos créancières. Nous continuerons sans désemparer les négociations interalliées sur les dettes, assurés que nous sommes que nos alliés et amis ne manqueront pas de tenir compte de notre situation et de la nécessité de collaborer au relèvement de notre devise pour rendre possible l'exécution même des accords conclus.

Autres problèmes.

Politique de paix : le pacte de Locarno.

La France vient d'accomplir un acte de solidarité internationale qui constitue une phase capitale de sa politique de paix mondiale. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*) Le pacte de Locarno a été signé hier à Londres. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous ne doutons p[…] que le Parlement français tout entier ne s'assoc[…] pleinement à cet acte international de son Gouve[…]nement.

Maroc et Syrie.

C'est dans le même esprit de paix que no[…] entendons terminer dans un bref délai les affair[…] du Maroc et de la Syrie (*Applaudissements à gauche*) aussitôt qu'auront été réduites les agressions fome[…]tées contre l'œuvre de civilisation et de tradition[…] libéralisme de la France. (*Applaudissements.*)

Réduction des charges militaires.

La politique d'accords internationaux à laquel[…] nous nous sommes voués, en donnant à la Fran[…] toutes les garanties de sécurité désirables, permett[…] d'alléger encore les charges militaires qui pèse[…] sur la jeunesse française et de rendre plus facile l[…] vote par le Parlement des projets élaborés par le[…] précédents Cabinets.

Assurances sociales.

A côté de la réduction des charges militaires, l[…] Gouvernement met au premier plan de ses préo[…]cupations la continuation de l'œuvre sociale de l[…] République, par le vote notamment de la loi [...] attendue des assurances sociales. (*Applaudissement[…] à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Scrutin d'arrondissement.

Nous avons trop, d'autre part, les uns et le[…] autres, le respect de la volonté populaire pour n[…] pas rétablir sans plus différer le scrutin en faveu[…] duquel... (*Exclamations et rires à l'extrême gauch[…] communiste et sur divers bancs à droite et au centre — Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Poitou-Duplessy. — Les mares stagnantes !

M. Renaud-Jean. — Avec cela, le pays est sauv[…] C'est une honte !

M. André Berthon. — Oui, les mares stagnantes

M. le président du Conseil. — ... le scrutin e[…] faveur duquel le suffrage universel s'est prononcé [...] maintes reprises...

Au centre. — Pas du tout.

M. le président du Conseil. — ... de façon fo[…]melle et non équivoque. (*Interruptions à droite.*) Nous vous proposerons le retour au scrutin d'arro[…]dissement.

Ainsi, sans nous désintéresser d'aucun des autre[…] problèmes posés devant le Parlement et l'op[…]nion, en particulier de la réforme de l'enseigneme[…] populaire, nous entendons, en premier lieu, donne[…] tout notre effort à ceux qui sont marqués du scea[…] de l'urgence. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Les circonstances sont exceptionnelles. Ell[…] exigent un Gouvernement d'initiative hardie, d[…] décision prompte, de fermeté tranquille et d'autorit[…] réfléchie. (*Applaudissements.*)

Nous avons nettement le sens de nos responsab[…]lités. Nous sommes prêts à les prendre dans tout[…] leur étendue. Nous allons vous demander de prendr[…] les vôtres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le grand moyen, après les enseignements d[…] l'Eglise et de ses pasteurs, de conjurer le pér[…] qui nous menace consiste dans l'œuvre de l[…] presse catholique.

Card. L.-N. Begin.

RÈGLEMENT DE LA PAIX

Le désarmement de l'Allemagne et l'évacuation de la première zone d'occupation

Dans une note du 5 janvier 1925, les Gouvernements alliés faisaient connaître au Gouvernement allemand que l'état d'exécution du traité de Versailles par l'Allemagne ne leur permettait pas de faire bénéficier celle-ci de l'évacuation partielle anticipée envisagée par l'art. 429-1° du traité de Versailles. Le lendemain, une note allemande faisait savoir aux alliés que le Gouvernement du Reich était prêt à faire tout ce qui dépendrait de lui pour arriver promptement « au résultat pratique nécessaire ».

En possession du rapport définitif de la Commission interalliée de contrôle sur les opérations de désarmement de l'Allemagne, les Gouvernements alliés, dans une nouvelle note en date du 4 juin, firent connaître au Gouvernement allemand ce qui restait à attendre de l'Allemagne « pour que ses obligations en matière militaire puissent, aux termes de l'art. 429, être considérées comme fidèlement observées » (1).

Entre temps, sont intervenues les conventions de Locarno, signées ou paraphées le 16 octobre dernier, puis ratifiées par les Gouvernements et enfin définitivement signées à Londres le 1er décembre (2). *Dès leur conclusion, l'Allemagne avait repris les négociations en vue de l'évacuation de la première zone d'occupation, dite « zone de Cologne ». Dans une dernière note en date du 16 novembre, les Alliés lui ont fait connaître leur décision de procéder à cette évacuation.*

Nous publions ci-après les récents documents échangés entre les parties. Nous les faisons suivre du texte d'une résolution adoptée par le Conseil de la Société des nations dans sa séance du 14 mars dernier et relative à l'organisation par la S. D. N. du droit d'investigation dans les pays qui y sont soumis en vertu des traités de Versailles, Saint-Germain, Trianon et Neuilly.

Note de l'ambassade d'Allemagne à la Conférence des ambassadeurs

Paris, le 23 octobre 1925.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans leur note collective du 4 juin 1925, les Gouvernements alliés ont porté à la connaissance du Gouvernement allemand les demandes dont, à leur avis, l'inexécution les empêche de considérer comme accomplies les obligations militaires imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles, et par conséquent, d'évacuer la première zone d'occupation. Dès avant la remise de la note collective, le Gouvernement allemand avait, dans les points les plus essentiels, réalisé le désarmement de l'Allemagne, comme cela résulte aussi de la première partie de l'annexe I de ladite note. Après avoir reçu cette note, le Gouvernement allemand a examiné soigneusement les demandes qui y sont formulées et, comme il est connu à la Conférence des ambassadeurs, des négociations à ce sujet sont en cours, depuis plusieurs mois, entre lui et la Commission interalliée militaire de contrôle.

A l'heure présente, le Gouvernement allemand se voit à même de faire savoir à la Conférence des ambassadeurs qu'un nombre considérable des demandes énumérées à la partie III de l'annexe I de la note collective a été exécuté dans l'intervalle, et qu'en outre l'exécution de la très grande majorité de celles qui restent est assez avancée pour que l'on puisse en prévoir avec certitude le règlement complet pour le 15 novembre.

Pour quelques autres points, l'exécution exige cependant des mesures très étendues qui, malgré la plus grande accélération, ne pourront probablement être terminées qu'à une date ultérieure. Toutefois aussi, ces mesures-ci seront à la date du 15 novembre suffisamment avancées pour que leur exécution soit assurée à la date indiquée.

De toutes les demandes formulées par la note collective, il ne reste ainsi qu'un petit nombre de questions dont le règlement n'a pu faire de progrès décisifs, à cause des difficultés particulières qu'elles comportent et par suite de la diversité de la situation dans les pays allemands. Le Gouvernement allemand croit, cependant, que, pour ces questions, une solution satisfaisant toutes les parties pourra également être trouvée si l'on tient compte des intérêts vitaux de l'Allemagne.

Dans ces circonstances, le Gouvernement allemand estime que les conditions pour le règlement prompt et définitif de l'ensemble des questions dont il s'agit, règlement qui correspond au désir de toutes les Puissances intéressées, se trouvent être réalisées dès maintenant. Il croit donc pouvoir espérer que la Conférence des ambassadeurs, s'inspirant du même esprit de conciliation qui anime le Gouvernement allemand, sera prête à donner à la Commission militaire interalliée de contrôle des instructions dans ce sens.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence ci-joint un exposé permettant de se rendre exactement compte de l'état actuel de la question du désarmement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

VON HOESCH.

DOCUMENTS ANNEXES

A cette note se trouvait jointe une annexe en quatre parties visant l'état actuel du désarmement de l'Allemagne.

Cette annexe répond à la note de la Conférence des ambassadeurs en date du 4 juin 1925 et aux demandes dont, aux termes de ce document, l'inexécution empêchait à cette date les Gouvernements alliés de considérer comme accomplies

(1) Voir dans *D. C.*, t. 13, col. 1539-1575, le texte de la note avec ses annexes, ainsi que le rapport de la Commission interalliée de contrôle du 15. 2. 25.

(2) La *D. C.* a publié toute la série des documents qui ont préparé la conférence de Locarno ainsi que le texte des accords conclus : t. 14, col. 259-280 et 713-736.

les obligations militaires imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles pour qu'ils pussent procéder à l'évacuation de la première zone d'occupation, dite « zone de Cologne ».

Chacune des quatre parties est constituée par une liste des points visés par la note du 4 juin, répartis par catégories, suivant le degré d'avancement de l'exécution en ce qui les concerne respectivement.

La première liste comprend 14 points, au sujet desquels le Gouvernement allemand annonce que les demandes alliées se trouvent d'ores et déjà satisfaites. Le plus intéressant concerne la suppression des corps de police auxiliaire et des volontaires.

La deuxième liste comprend une énumération de vingt points, pour lesquels le Gouvernement allemand s'engage à avoir donné pleine satisfaction au 15 novembre. Cette liste vise, notamment, les incorporations illégales et l'instruction des officiers de réserve.

La troisième liste énumère vingt-trois points au sujet desquels le Gouvernement allemand déclare quel'état d'exécution se trouvera suffisamment avancé à cette date du 15 novembre pour être considéré comme virtuellement assuré. Cette liste vise notamment, en ce qui concerne la police, la réduction des effectifs à 150 000 hommes et la suppression de l'instruction militaire; en ce qui concerne la Reichswehr, l'organisation de l'état-major général, l'organisation du réseau ferré, la fabrication illicite de matériel de guerre, etc.

La quatrième liste, intitulée « Demandes dont l'exécution se heurte à des difficultés particulières », ne comprend que cinq points, qui sont les suivants :

1° Police (assimilation des grades de police aux grades militaires ; statuts du personnel ; logement dans des casernes); 2° haut commandement; 3° interdiction de l'instruction dans l'emploi de certaines armes; 4° artillerie de la forteresse de Kœnigsberg ; 5° associations.

Note de la Conférence des ambassadeurs à l'ambassade d'Allemagne

Paris, le 6 novembre 1925.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Par sa lettre, en date du 23 octobre dernier, Votre Excellence a bien voulu communiquer à la Conférence des ambassadeurs la réponse du Gouvernement allemand à la note des Gouvernements alliés en date du 4 juin 1925. Le Gouvernement allemand fait connaître qu'un grand nombre des demandes formulées par les Gouvernements alliés ont reçu satisfaction, que, sur d'autres points, le programme établi par la Commission de contrôle sera exécuté le 15 novembre ou qu'à cette date son exécution pourra être considérée comme assurée à une date prochaine ; enfin, il reste un petit nombre de questions qui présentent des difficultés particulières, mais au su desquelles le Gouvernement allemand croit possi d'aboutir à une solution satisfaisant toutes parties.

Dans ces conditions, le Gouvernement allema estime que le règlement complet des questions désarmement peut être envisagé à une date prochai et il demande aux Gouvernements alliés de donn dans un esprit de conciliation, des instructions da ce sens à la Commission militaire interalliée de co trôle.

Les Gouvernements alliés ont été heureux constater l'effort fait par le Gouvernement allema pour se conformer aux demandes formulées par e dans leur note du 4 juin ; en particulier, ils ont se rendre compte avec satisfaction que, sous réser de quelques points qui doivent encore faire l'ob de vérifications par la Commission de contrôle, informations reçues de celle-ci touchant la par du programme entièrement exécutée s'accordent av les indications contenues dans la liste n° 1 annex à la note allemande précitée.

Quant aux questions mentionnées aux 2e 3e listes, ils se plaisent à penser que les prévisio du Gouvernement allemand pourront se réaliser que la Commission de contrôle sera bientôt à mêr de constater l'exécution du programme prévu sur c différents points.

Les Gouvernements alliés comptent, en particuli que le Gouvernement allemand prendra sans reta les mesures nécessaires pour que la liquidation d questions énumérées dans la 3e liste puisse être dé nitivement assurée à une date aussi rapprochée q possible du 15 novembre.

Enfin, en ce qui concerne les questions énuméré dans la 4e liste annexée à la note du 23 octobre, l Gouvernements alliés sont heureux de prendre ac de la conviction exprimée par le Gouvernement al mand qu'il sera possible de réaliser également u entente à cet égard.

Toutefois, en raison de l'importance qu' attachent aux points encore en suspens, ils estime nécessaire, avant de porter une appréciation défi tive sur l'exécution des clauses de désarmemen qu'un accord soit réalisé sur le programme resta à accomplir. Ils demandent en conséquence au Go vernement allemand de leur faire connaître sa retard ses propositions en vue du règlement de l'ex cution des questions mentionnées dans la 4e list et ils donnent volontiers au Gouvernement allema l'assurance qu'ils examineront ses propositions da le plus large esprit de conciliation. Néanmoins, doivent signaler au Gouvernement allemand que, particulier sur les points 1 et 5 de la 4e liste, tou proposition qui leur serait soumise devrait avoir po effet, en ce qui concerne la police, de lui ôter caractère d'une organisation militaire et, en ce q concerne les associations, quelle que soit leur natu de les empêcher de s'occuper de questions militai et d'avoir aucun lien avec le ministère de Reichswehr ou avec toute autre autorité militai

De même, au sujet du point 2 (haut commanc ment), la solution à intervenir doit avoir pour ef d'interdire le maintien ou la constitution d'orgar de commandement supérieurs à ceux du cor d'armée.

Si le Gouvernement allemand, comme les All n'en doutent pas, se conforme à leurs préoccupatio à cet égard, la Conférence des ambassadeurs a ferme espoir que, après avoir pris connaissance d propositions allemandes sur ces points, il lui s possible de fixer la date à laquelle pourrait avoir li

l'évacuation de la 1re zone d'occupation définie à l'article 429-1° du traité de Versailles.

Les Gouvernements alliés seraient heureux que la réponse de votre Gouvernement leur permît d'envisager pour le 1er décembre le commencement de cette évacuation.

Veuillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

A. Briand (1).

Lettre de la Conférence des ambassadeurs à l'ambassade d'Allemagne

Paris, le 14 novembre 1925.

Monsieur l'Ambassadeur,

La conclusion des accords de Locarno a témoigné du désir qui anime les Gouvernements parties à ces accords, et qui sont également inspirés d'intentions pacifiques, d'apporter dans leurs relations un esprit de bonne volonté et de confiance.

La Conférence des ambassadeurs a l'assurance que, en ce qui le concerne, le Gouvernement allemand manifestera ces sentiments dans les négociations auxquelles pourront donner lieu les différentes questions qui se posent entre les Gouvernements qu'elle représente et l'Allemagne.

C'est dans le même esprit de confiance, de bonne foi et de bonne volonté, que les Gouvernements participant à l'occupation des territoires rhénans ont décidé d'apporter à cette occupation tous les allégements compatibles avec le traité de Versailles.

Déjà, ils se sont empressés de donner leur agrément à la désignation d'un nouveau commissaire d'Empire ; ils ont aussi fait savoir au Gouvernement allemand que le Haute Commission des territoires rhénans était prête à prendre de larges mesures d'amnistie, des assurances satisfaisantes étant également attendues du Reich quant à la situation des personnes en rapport avec les armées d'occupation.

La Haute Commission interalliée des territoires rhénans a, d'autre part, mis à l'étude un plan très étendu de réformes. Les mesures envisagées par les Gouvernements qu'elle représente et applicables soit directement, soit par son entremise, auront un double but : d'une part, les effectifs des troupes d'occupation seront réduits sensiblement ; d'autre part, toutes les mesures seront prises, dans le cadre de l'arrangement rhénan, pour faciliter le libre jeu des administrations allemandes en territoire occupé.

La réalisation de ces réformes comportera des avantages très appréciables pour les populations allemandes et aura une influence bienfaisante sur les rapports de celles-ci avec les forces d'occupation.

C'est ainsi que la réduction des effectifs, ceux-ci se rapprochant des chiffres normaux, aura pour conséquence de permettre la remise à la disposition des administrations ou des populations d'une partie des bâtiments publics, logements ou terrains, qu'il a été nécessaire d'affecter à l'usage des troupes ou des autorités d'occupation.

Les modifications qui seront apportées au régime administratif comprendront, d'autre part, la suppression du système des délégués, chargés jusqu'à présent de la liaison entre les troupes d'occupation et les autorités allemandes.

Des dispositions seront prises pour transférer à la justice allemande certaines catégories d'affaires, qui sont actuellement de la compétence des tribunaux militaires.

(1) Président de la Conf. des ambass. (Note de la *D. C.*)

Enfin, les ordonnances en vigueur seront revisées dans le même esprit de confiance et de détente. La Haute Commission a reçu mandat de préciser à cet égard les vues des Gouvernements intéressés et de prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour la mise en vigueur du nouveau régime et pour l'exécution desquelles le concours le plus efficace du commissaire d'Empire ne lui fera certainement pas défaut.

Les Gouvernements participant à l'occupation marquent ainsi leur désir d'appliquer dans les territoires rhénans une politique très libérale. Ils font confiance à la bonne volonté et à l'esprit de collaboration des autorités et de la population allemandes pour faciliter la tâche des autorités d'occupation en ce qui concerne l'ordre public, la sécurité et les besoins des armées. Ils espèrent fermement que le concours sur lequel ils comptent du côté allemand ne leur manquera pas.

Les Gouvernements belge, britannique, français, italien et japonais ne doutent pas que les instructions que le Gouvernement allemand adressera à ses représentants, aussi bien que celles qu'il vient de leur donner, répondront pleinement aux préoccupations qui les animent pour le plus grand avantage de l'œuvre de paix poursuivie dans l'intérêt commun.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

A. Briand.

Déclaration verbale faite à l'ambassadeur d'Allemagne le 14 nov. 1925

La Conférence des ambassadeurs, après avoir pris connaissance des dernières propositions faites au nom du Gouvernement allemand sur les questions relatives au désarmement qui restaient en discussion, a décidé de fixer au 1er décembre le début de l'évacuation de la zone de Cologne.

La Conférence adressera le 16 novembre à l'ambassadeur d'Allemagne une communication écrite confirmant cette décision ainsi que l'accord de principe intervenu et donnant en outre une indication sur l'époque, aussi rapprochée que possible, à laquelle l'évacuation pourra être terminée.

Paris, le 14 novembre 1925.

Note de la Conférence des ambassadeurs à l'ambassade d'Allemagne

Paris, le 16 novembre 1925.

Monsieur l'Ambassadeur,

La Conférence des ambassadeurs a pris connaissance des dernières propositions que le Gouvernement allemand lui a soumises concernant les questions énumérées dans la quatrième liste annexée à la note allemande du 23 octobre dernier ; elle a également pris connaissance du résultat des conversations qui ont eu lieu à ce sujet entre les experts alliés et les représentants du Gouvernement allemand. Elle a été ainsi en mesure de constater avec satisfaction que ces conversations avaient permis de réaliser un accord sur les points encore en litige. Il reste seulement à vérifier l'exécution des engagements déjà pris en ce qui concerne les listes 1 à 3 annexées à la note allemande du 23 octobre (1) ainsi que celle de l'accord ci-dessus visé concernant la liste 4.

(1) Réserve étant faite toutefois en ce qui concerne les questions *sub* 20 et 21 de la liste 3. (Note du document.)

Dans ces conditions, et sans attendre que cette exécution soit entièrement terminée, les Gouvernements alliés représentés par la Conférence des ambassadeurs et agissant par application de l'article 429-1° du traité de Versailles ont décidé, conformément à leur note du 4 juin dernier, de procéder à l'évacuation de la première zone d'occupation rhénane, dite « zone de Cologne ».

Les mesures d'exécution seront poursuivies avec toute la célérité possible, en vue de pouvoir terminer l'évacuation dans le courant du mois de janvier. Si, en raison de trop graves difficultés matérielles, l'évacuation ne pouvait néanmoins être effectuée en totalité au 31 janvier, toutes les dispositions seront prises pour que, à cette date, la plus grande partie des troupes et des services aient quitté la zone de Cologne et pour que le nombre des unités restant à retirer soit aussi restreint que possible, la date du 20 février étant prévue dans ce cas comme celle à laquelle l'évacuation sera achevée.

En faisant ainsi coïncider le début de l'évacuation avec la signature des accords de Locarno, la Conférence marque la confiance dont sont animés les Gouvernements représentés par elle que cette signature inaugurera une nouvelle période dans leurs relations avec l'Allemagne. Elle a donc le ferme espoir que le Gouvernement allemand s'emploiera de tout son pouvoir à hâter la réalisation du programme sur lequel l'accord est maintenant intervenu.

A cet égard, le Gouvernement allemand trouvera le concours le plus entier auprès de la Commission de contrôle, à laquelle il appartient de suivre et de vérifier l'exécution du programme sur lequel l'accord vient d'être réalisé, ainsi que le règlement de celles des questions énumérées dans les trois premières listes que la Commission n'a pas encore été à même de contrôler.

La Commission, dont l'effectif pourra dès maintenant être sensiblement réduit, sera complètement retirée aussitôt qu'elle aura pu mener à bien la tâche qui lui reste ainsi à accomplir.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

A. Briand.

Organisation de l'exercice du droit d'investigation en vertu des traités de paix

Résolution du Conseil de la Société des Nations

(14 mars 1925) (1)

Chapitre premier. — Pouvoirs des Commissions d'investigation.

1. Les Commissions d'investigation, dans les limites des programmes arrêtés dans chaque cas par le Conseil de la Société des Nations, auront le droit et le devoir d'étendre leurs investigations, en vue de constater les faits pertinents, à toutes les questions inscrites dans ces programmes et, notamment, elles seront autorisées à prendre toutes mesures qu'elles jugeraient nécessaires ou opportunes pour s'assurer :

a) Que le recrutement, l'organisation, l'effectif et les armements de l'armée, de la marine, de la police et autres organisations similaires sont conformes aux dispositions existantes du traité de paix correspondant ;

b) Qu'il n'est fait aucun préparatif en vue de mobiliser le personnel militaire ou naval, et qu'aucune mobilisation de ce genre n'a été effectuée ;

c) Qu'aucune institution, association ou société ne s'occupe de préparation militaire ou n'a de lien soit avec le ministère de la Guerre, soit avec toute autre autorité militaire ;

d) Que la législation du pays qui fait l'objet de l'investigation est maintenue conforme aux clauses militaires, navales et aériennes du traité de paix correspondant et que cette législation est dûment observée.

2. La Commission d'investigation, ses sous-commissions ou groupes auront la faculté de se rendre sur tous points du territoire de l'Etat soumis à l'investigation et d'y séjourner le temps indispensable aux inspections et opérations qu'ils estimeraient nécessaires ou désirables pour l'accomplissement de leur mission.

3. La Commission, ses sous-commissions ou groupes auront la faculté, au cours de leurs inspections, de procéder à des visites ou recherches portant sur tout immeuble ou emplacement appartenant soit à l'Etat, soit à une autorité quelconque locale ou autre, civile ou militaire, soit à des particuliers, sur tout navire de guerre ou autre, sur les fortifications et défenses de toute sorte et sur les matériels de transport de toute nature.

Pour toute visite ou recherche de ce genre, l'indication de l'emplacement à inspecter (immeubles de l'Etat, fabriques privées ou autres immeubles privés) pourra n'être notifiée que dans la mesure indispensable pour permettre de prendre les dispositions nécessaires à l'inspection.

4. La Commission, ses sous-commissions ou groupes auront également le droit, au cours de leurs inspections, d'examiner les livres ou documents relatifs au transport des marchandises par tous moyens. Cette inspection pourra porter notamment sur les stations-frontières des voies ferrées et des voies navigables et sur les ports de mer et les aérodromes.

5. Toute investigation locale devra être effectuée par au moins un groupe de trois membres de la Commission appartenant à des nationalités différentes.

6. Les membres des Commissions d'investigation jouiront de tous les privilèges et immunités diplomatiques et seront munis, en sus de passeports diplomatiques, de certificats d'identité établis par le secrétaire général au nom du Conseil, et indiquant la qualité officielle du titulaire. Lesdits membres auront en outre, sans réserve, le droit de circuler librement pour remplir leur mission.

7. La Commission aura le droit d'exiger du Gouvernement du pays où s'effectue l'investigation, et au bénéfice de ses membres, des logements dans des hôtels de premier ordre, le transport par chemin de fer en première classe et toutes facilités de transport par tous autres modes de locomotion qui pourraient être raisonnablement demandés. Les dépenses engagées seront satisfaites par les membres de la Commission, dans les conditions prévues au chapitre VIII du plan d'organisation du droit d'investigation adopté par le Conseil le 27 septembre 1924.

Les prix demandés pour toute dépense engagée par la Commission ou ses membres devront correspondre aux prix courants locaux.

---

(1) Adopté sur la proposition du Comité mixte (juristes et représentants de la Commission permanente consultative pour les questions militaires, navales et aériennes), ce document a été notifié le 19 mars aux Gouvernements des quatre pays soumis à l'investigation par les traités de paix de Versailles, Saint-Germain, Trianon et Neuilly.

Chapitre II. — Facilités qui devront être accordées par les Gouvernements des pays soumis au droit d'investigation.

Il appartiendra au Gouvernement intéressé, dès la réception d'une notification du Conseil de la Société indiquant que ce dernier a décidé d'exercer le droit d'investigation découlant des dispositions du traité correspondant, de prendre toutes mesures pour assurer que la Commission désignée à cet effet par le Conseil pour accomplir sa mission complètement et librement, sans rencontrer de résistance active ou passive de la part d'aucune autorité ou de la population locale, et que ladite Commission sera aidée dans l'exercice des fonctions prévues au chapitre I ci-dessus, afin que, dans tous les cas, des moyens juridiques lui soient assurés pour l'accomplissement de sa mission.

En particulier, et sans préjuger de la généralité des obligations précitées, le Gouvernement du pays qui fait l'objet d'une investigation accordera aux Commissions d'investigation les facilités suivantes :

a) Le Gouvernement désignera un ministère ou un département ministériel (ci-après dénommé « le ministère désigné »), auquel pourront être adressées toutes les communications relatives aux investigations prescrites par le Conseil de la Société des Nations. Il est entendu que la Commission d'investigation prendra directement, par l'intermédiaire de son président, tous les arrangements nécessaires avec le ministère désigné ;

b) Le ministère désigné fournira à la Commission tous les renseignements ou documents que lui demandera la Commission en vue de s'assurer que les clauses de démilitarisation ainsi que les clauses militaires, navales ou aériennes du traité correspondant sont observées ; tous les autres ministères, lorsqu'ils en seront requis par la Commission d'investigation, par l'intermédiaire du ministère désigné, mettront à la disposition de la Commission toutes les archives et toute la correspondance en leur possession ou de leur ressort, se rapportant à la matière de l'investigation, notamment les listes détaillées indiquant l'emplacement exact et la quantité des armes, munitions et matériels de guerre, ainsi que les états relatifs à l'effectif réel des unités.

c) Un officier de l'armée ou de la marine dûment qualifié à cet effet et un représentant du ministère désigné seront attachés à la Commission d'investigation pendant la durée de sa mission et seront constamment à la disposition de cette dernière, à titre d'agents de liaison.

La Commission aura également le droit de faire détacher auprès d'elle un ou plusieurs agents de liaison qui serviront auprès des sous-commissions ou groupes institués par elle.

d) Tous les agents de liaison devront être pourvus d'instructions écrites formelles, délivrées par le ministère désigné, et leur enjoignant de déférer à toutes les demandes dûment formulées au cours de sa mission par la Commission d'investigation ou l'un quelconque de ses membres ; ils seront également pourvus d'un pouvoir écrit signé du ministre ou de toute autre autorité du ministère désigné, leur conférant tout pouvoir auprès des autorités militaires, navales ou civiles ou de tout particulier, pour faire valoir les droits de la Commission d'investigation.

e) Le Gouvernement donnera des instructions à tous les gouvernements provinciaux ainsi qu'aux commandements militaires ou navals, aux autorités de chemins de fer, d'aérodromes ou de ports, aux autorités municipales, aux propriétaires, directeurs et chefs d'usines et aux autorités locales de police, leur enjoignant de déférer immédiatement aux requêtes de la Commission, en vue de procéder aux investigations, conformément au traité correspondant, et requérant également les autorités de police de prêter toute assistance et de fournir toute protection qui pourra être demandée. Ces instructions, notamment, porteront à la connaissance des autorités les obligations citées dans le paragraphe suivant.

f) Au cas où un agent de liaison manquerait à se présenter à un rendez-vous désigné, le président de la Commission ou de la sous-Commission ou groupe intéressé aura le droit :

1° D'ordonner à l'autorité locale dans le ressort de laquelle l'investigation en question doit s'effectuer de l'accompagner, à titre officiel, aux mêmes conditions que l'agent de liaison absent, lorsqu'il procédera aux investigations immédiates qu'il peut considérer comme nécessaires ;

2° Au cas où l'autorité locale refuserait son concours, de procéder lui-même auxdites constatations, dans la mesure où le lui permettront les ressources dont il dispose.

g) Copie des ordres, pouvoirs et instructions prévus aux sous-articles *d*) et *e*) de la présente sera fournie par le Gouvernement intéressé au Conseil de la Société des Nations, en y joignant un certificat de ce Gouvernement, portant que ses ordres, pouvoirs et instructions sont pleinement opérants aux termes de la législation nationale.

Copies desdits ordres et pouvoirs seront également transmises par le Gouvernement intéressé à toutes les autorités et personnes mentionnées au sous-article *e*) ci-dessus.

Les Missions étrangères

L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN CORÉE

Historique

De M. ALEXANDRE BROU (*Études*, 20. 5. 25) « Bulletin des missions » :

De la notice anonyme sur *Le catholicisme en Corée, son origine et son progrès* (1), ce qu'il faut dire tout d'abord, c'est qu'elle vient à point, un premier groupe de martyrs coréens étant sur le point d'être béatifiés, ceux de 1839 et de 1846 (2). D'autres, ceux de 1866, suivront. Et ce sera une nouvelle auréole pour l'héroïque Société des Missions étrangères.

Les débuts.

En dépit des persécutions, l'Église parvient à s'établir en Corée (3).

Rappelons brièvement l'histoire de l'Eglise coréenne. Elle s'ouvre en 1784 par la rentrée dans son pays d'un indigène qui, ayant été baptisé à Pékin, fit autour de lui de nombreux prosélytes, et, sans

(1) Hongkong. Imprimerie de la Société des Missions étrangères, 1924, 111 pages (carte et illustrations) ; se vend au profit des Missions de Séoul et de Taïkou, chez M. l'abbé Gérard, Séminaire des Missions étrangères, 128, rue du Bac, Paris (VIIe). (Note de l'auteur.)

(2) Voir dans la revue *Rome* (8. 9. 25, pp. 324-326) des notes biographiques sur les 70 martyrs de Corée de 1839-1841 et les 9 martyrs de 1846, béatifiés le 5. 7. 25. (Note de la *D. C.*)

(3) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

prêtres, organisa une première chrétienté. Sans prêtres vrais, car le brave homme avait cru bien faire de créer un évêque et un clergé à l'instar de ce qu'il avait vu en Chine. Dix ans plus tard, un prêtre chinois vint administrer cette intéressante Eglise, mais, en 1801, il fut massacré avec 300 fidèles. Suivent trente ans d'abandon ; les Coréens écrivent à l'évêque de Pékin (il était mort), à Pie VI, à Léon XII pour demander du secours. Le secours ne put venir qu'en 1831. La Corée, érigée en vicariat, était confiée aux Missions étrangères. Maintenant il s'agissait de pouvoir entrer. Et l'on vit se renouveler les miracles d'ingéniosité et d'héroïsme qui avaient signalé les tentatives d'entrée ou de rentrée en Chine et au Japon, deux cents ans auparavant. Seconde persécution en 1839 ; martyre de l'évêque, de deux missionnaires et de nombreux fidèles. Troisième persécution en 1846, où disparaît le premier prêtre coréen, André Kim. Quatrième en 1860 ; cinquième en 1866, où meurent deux évêques, sept prêtres, et des chrétiens par milliers. Dix ans la Corée reste sans pasteurs. Peu à peu ils reviennent, passent encore par les prisons, mais cette fois l'exil remplace la mort. Cependant l'Eglise a grandi : 4 000 catholiques en 1794, 12 035 en 1883. Cette année 1883 marque la fin des persécutions officielles. Le massacre de 1901, dans l'île de Quelpaert, fut le fait d'un mouvement populaire mené par des sorciers.

Un récit détaillé de cette période mettrait en beau relief non seulement l'héroïsme des missionnaires, mais la transformation par la foi des timides Coréens. En 1866, la chrétienté comptait 23 000 chrétiens. En septembre, il en était mort 2 000. Quatre ans après, on parlait de 8 000 victimes, sans parler de ceux qui étaient morts de faim et de misère dans leur fuite éperdue. Quand les missionnaires revinrent, il n'y avait plus que 12 035 fidèles. Ils ne sont pas aujourd'hui tout à fait 100 000.

Un trait est à noter dans cette histoire, qui donne à réfléchir. La persécution de 1801 ne fut pas déclenchée, mais fut avivée, généralisée par suite d'une grosse imprudence. Un chrétien crut bien faire d'en appeler à l'évêque de Pékin, demandant qu'on vînt au secours, fût-ce à main armée. La lettre fut saisie, et les supplices se multiplièrent. Or, le complot, si tant est qu'on puisse parler de complot, était le fait de trois ou quatre hommes. Mais le Gouvernement avait beau jeu de crier à la trahison. Les chrétiens, eux, qui ne savaient rien, criaient à la calomnie. On ne connut le fond des choses que très longtemps après.

Autre épisode. En 1839 avaient été martyrisés Mgr Imbert et les PP. Maubant et Chastan. Six ans plus tard, croisant dans les mers de Chine, l'amiral Cécile s'avisa de demander au roi de Corée raison de ce triple meurtre. Il écrivit que, dans un an, il reviendrait chercher la réponse. Deux vaisseaux se présentèrent à la date fixée, mais s'échouèrent sur la côte. Résultat nul : ou plutôt le résultat immédiat avait été le martyre du prêtre André Kim et d'autres chrétiens : les chrétiens passaient maintenant pour vendus aux étrangers.

En 1866, nouvelle aventure. Les Russes, en progressant dans l'Est sibérien, commençaient à se rapprocher des frontières de la Corée. Un de leurs vaisseaux se présenta au port de Ouen-san demandant liberté du commerce, et autorisation pour leurs marchands de se fixer dans le pays. Des chrétiens crurent bien faire en disant au régent que, pour écarter ces intrus, le mieux était de s'allier avec la France et l'Angleterre, et que l'évêque, Mgr Berneux, était tout indiqué pour servir d'intermédiaire. Sur ces entrefaites les Russes disparurent, et la nouvelle vint de Pékin que, partout en Chine, on massacrait l[es] étrangers. Résultat : persécution nouvelle et vast[e] massacres. Seuls trois missionnaires sur douze pure[nt] échapper. Alors intervint de nouveau la flotte fra[n]çaise. L'amiral Roze, avec trois navires, parut da[ns] les eaux coréennes, explora le fleuve Hankang, pu[is] revint avec sept bâtiments. Il somma le roi de Cor[ée] de lui livrer les trois ministres qui avaient décré[té] la mort des missionnaires et de lui envoyer un pl[é]nipotentiaire pour signer un traité. Naturellemen[t] le roi fit le mort. Puis, l'hiver approchant, l'amir[al] revint en Chine après avoir pillé et livré aux flamm[es] la ville de Kanghoa et son palais, laquelle n'en pou[]vait mais. Ajoutons qu'il n'avait pas d'instructio[n] de son Gouvernement.

Et la question des interventions étrangères à mai[n] armée dans les affaires des missions se pose. Com[]ment la blâmer en principe ? Faut-il laisser sans l[es] punir les violations du droit des gens ? N'y a-t-[il] pas de leçons à donner aux tyrans massacreurs [?] Seulement, que c'est chose délicate, et qu'il faut êt[re] sûr de soi pour ne pas faire plus de mal que d[e] bien ! On ne saurait nier que les deux amirau[x] n'aient été fort imprudents. Ils en ont fait trop o[u] pas assez. Il fallait ou se tenir tranquille ou men[er] à fond l'exécution.

Intervention des Puissances.

La liberté pour l'Église.

Mais on pouvait prévoir que les choses n'en reste[]raient pas là. On forçait l'entrée de la Chine et d[u] Japon : on contraignait ces puissants Empires à l[a] tolérance. La petite Corée était condamnée à céde[r.] La France avait échoué dans sa tentative en 186[6.] Les Etats-Unis échouèrent en 1871. En 1876, [le] Japon parvint à s'imposer, traité de Kanghoa. L[es] Etats-Unis revinrent en 1882 et réussirent. Ce fut a[u] tour de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Franc[e] de se présenter. Il en résulta une manière de rév[o]lution, on voulut se révolter contre l'emprise jap[o]naise. Mais le Japon se fâcha, imposa un traité hum[i]liant et mit garnison à Séoul. Il y eut des païen[s] pour voir dans cette humiliation un châtiment céles[te] pour les massacres des chrétiens. C'était la libert[é] pour l'Eglise.

Mais était-ce l'ouverture d'une ère de vraie pro[s]périté ? En 1866, le P. Pourthié, qui devait êt[re] martyrisé l'année suivante, prévoyait que l'ère d[es] violences ne durerait pas. On en viendrait tôt o[u] tard à pouvoir se montrer en pleine rue sans cour[ir] risque de la vie, à bâtir de vraies églises. Pou[r]tant, que de déceptions probables ! Les difficult[és] changeraient de nature, voilà tout. Au lieu de pe[r]sécutions, on aurait le scandale des mœurs eur[o]péennes et, chez les chrétiens, le déclin de la piét[é.] Ils étaient si bons pourtant, ces fidèles grandis da[ns] l'épreuve avec leur foi vive, simple, héroïque !

Progrès de l'Église coréenne.

Le martyr s'est-il trompé ? En fait, l'Égli[se] coréenne a grandi. La flèche des églises chrétienn[es] se dresse au-dessus des toits de Séoul et de Taïko[u.] En 1888, les Sœurs de Saint-Paul de Chartres [se] sont installées à Séoul : elles sont aujourd'h[ui] 14 Françaises et 89 Coréennes. En 1898, la cathédra[le] de Séoul fut consacrée. En 1908, les Bénédicti[ns] bavarois de Sainte-Odile vinrent fonder une éc[ole] normale, qu'il fallut abandonner par suite des l[ois] japonaises ; mais ils ont gardé une école industriel[le.] En 1911, le vicariat fut scindé : Séoul et Taïko[u.] En 1920, de Séoul fut détaché celui de Ouen-sa[n] confié aux Bénédictins, et qui s'étend sur les canto[ns]

de Mandchourie où ont émigré des Coréens. En 1923, sont arrivés les missionnaires américains de Maryknoll, auxquels deux provinces sont confiées, destinées évidemment à devenir à leur tour vicariats autonomes.

Sur 17 626 700 habitants, il y a (1923) 96 351 catholiques, soit 1 pour 183 infidèles. On compte 3 évêques, 59 prêtres européens et 42 indigènes, 248 séminaristes. Ce sont des résultats fort consolants.

Les obstacles à l'évangélisation.

La propagande protestante.

Mais il y a la contre-partie. En passant au Japon, la Corée s'est largement ouverte au protestantisme. Avant 1883, pas un protestant n'était venu courir les risques du martyre. Maintenant méthodistes, presbytériens, salutistes, adventistes, anglicans affluent. Comme partout, leur budget est énorme. Si la Propagation de la Foi donne aux trois vicariats 30 000 yen (200 000 francs), ces messieurs en ont dix et vingt fois plus. Aussi, comme en Chine et au Japon, font-ils largement les choses : écoles, hôpitaux, dispensaires, imprimeries, périodiques se multiplient. Voici, pour donner une idée de leur progrès. Redisons qu'en 1883 ils n'avaient rien.

	1921	1923
Temples et lieux de prières	2 718	3 890
Ministres étrangers	470	542
Ministres coréens	265	611
Catéchistes, porteurs de bibles	1 197	1 449
Garçons dans les écoles primaires	32 827	45 302
Filles	14 763	20 595
Adeptes	204 650	295 698

Ce dernier chiffre, comparé aux 96 000 catholiques, a besoin d'être interprété. D'abord, sur ces 295 698 adeptes, il n'y a que 103 957 baptisés. Comme les catholiques ne font état que des baptisés, la différence est moins grande qu'on le croirait à première vue. Par ailleurs, ni pour les baptisés ni pour les simples adhérents, on n'est très exigeant. Est-il vrai que des candidats polygames sont baptisés sans les séparations nécessaires, qu'on tolère le culte des ancêtres ? Sont inscrits parmi les simples adhérents ceux qui ont donné leur nom, qui ont reçu une bible, qui ont laissé concevoir quelque espérance. Il faut ajouter que, pour attirer les gens, on fait flèche de tout bois. Un moment fut où l'on disait : « Faites-vous protestants, vous serez bien vus du Japon, grand ami de l'Angleterre. » Puis on a changé de chanson, le vent étant au nationalisme : « Faites-vous protestants, vous serez protégés par les Etats-Unis et échapperez aux Japonais. » Les protestants n'ont pas eu toujours à se féliciter de ces manigances.

La civilisation japonaise.

Inutile d'insister sur les autres obstacles qui entravent l'évangélisation : le matérialisme développé par la civilisation japonaise, les menaces socialistes et bolchevistes, le scepticisme religieux propagé par l'enseignement officiel japonais. Le Japon a cru bon de protéger en Corée le bouddhisme, dont officiellement il se désintéresse chez lui. C'était pour l'opposer aux cultes plus ou moins chinois de la dynastie disparue. En même temps, il introduit le shintoïsme et travaille à le répandre. Cela sans parler de sectes plus ou moins secrètes, plus ou moins nationales. Au contact de toutes ces doctrines, l'âme du peuple coréen passe de l'éclectisme pratique à l'indifférence, au scepticisme, à l'athéisme.

BIBLIOGRAPHIE

La Psychanalyse, par Ch. Blondel. — Un vol. in-16 de XIII-251 pages. Prix : 9 francs. Alcan, Paris, 1924.

« Depuis quelques années, la mode, si l'on peut s'exprimer ainsi en pareille matière, est à la psychanalyse. Le mot est déjà prétentieux ; quant à la chose, elle nous vient d'Autriche, où le professeur Freud l'a lancée ; cela suffit à lui assurer le succès, car, originaires de France, mot et chose seraient assurément restés cantonnés dans les laboratoires. Ils n'auraient pas dû en sortir, car si l'Introduction à la *Psychanalyse*, le principal ouvrage du professeur viennois, contient nombre d'observations fort justes dont la psychologie et la médecine feront leur profit, il semble qu'il n'y ait pas là de quoi révolutionner les sciences psychiques. C'est ce que nous fait voir le professeur Blondel dans son excellent livre, qui contient une vue d'ensemble sur le système de Freud, sur ses méthodes et ses résultats, et des conclusions qui paraîtront sévères aux adeptes du célèbre docteur, nous dirions presque aux « initiés », car il entre toujours un peu de mystère et de charlatanisme dans la divulgation de ces systèmes un peu ambitieux. Le « cuivre et le tambour » jouent leur rôle dans cette affaire. Que restera-t-il de cette libido et de cet inconscient dont on nous rebat les oreilles ? Souhaitons, nous profanes, qu'il en reste quelque chose, sinon notre badauderie serait bien à plaindre. — M. D. » (*Livres et Revues*, 12. 4. 24.)

Le Diable existe-t-il ? Que fait-il ? par Louis Bremond. — Un vol. in-16 de 156 pages. Prix : 3 fr. 50. Téqui, Paris. 1923.

« Le diable existe, et il s'occupe à induire les hommes au mal. Là-dessus, la doctrine catholique est formelle. Certains effets que nous constatons relèvent sûrement de lui. Quels en sont les caractères ? M. Louis Bremond s'attache, à la suite des théologiens, à les préciser. En d'autres cas, l'intervention diabolique est sujette à discussion. Ici, évidemment, les conclusions seront différentes. M. Louis Bremond serait plutôt porté à amplifier le rôle du Mauvais. « Il est évident, écrit-il, que la vision » transopaque, la divination des pensées, la suggestion » mentale n'appartiennent pas à l'ordre naturel. » (P. 58.) Il est vrai qu'il tempère plus loin une affirmation qui, en ces termes, paraîtra à beaucoup trop absolue. Et puis, en nombre de phénomènes troublants, l'action du démon ne serait-elle pas plutôt indirecte que directe ? Il y pousse sans les produire lui-même. — L. Roure. » (*Etudes*, 20. 2. 24, p. 498.)

L'Eglise et le théâtre, essai historique, par Albert Reyval, de la Comédie-Française. — Un vol. 13 × 20,5 cm. de 240 pages. Prix : 10 francs. Librairie Bloud et Gay, 3, rue Garancière, Paris, 6e.

« Cet essai historique de M. Albert Reyval sur l'Eglise et le Théâtre se lit avec beaucoup d'agrément. On pourrait dire, en modifiant la parole si souvent citée, qu'on cherche en le lisant de l'histoire et de l'anecdote, et qu'on trouve mieux : un auteur sympathique ; mieux encore : un honnête homme, inaccessible au parti pris, qui raconte avec une pointe de tristesse la mésentente de deux institutions qu'il aime. Il voudrait, on n'en saurait douter, que l'Eglise fût sans rigueur contre le Théâtre, et que le Théâtre fît tout le nécessaire — ce n'est pas peu de chose — pour se faire aimer de l'Eglise. Un chapitre spécial raconte les divers essais de Théâtre chrétien. L'Eglise rentrerait certainement beaucoup de ses anathèmes si elle ne connaissait en fait de « comédiens » que des Albert Reyval. — V. C. » (*Revue Montalembert*, 25. 3. 24.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Jurisprudence.

SONNERIES DE CLOCHES

I

Cloche placée depuis des siècles dans un clocher toujours affecté au culte. Affectation, par le Conseil municipal, au service exclusif de l'horloge; refus, par le préfet, d'annuler ladite délibération, à lui déférée par le curé. Décisions illégales (art. 5. L. 2 janv. 1907).

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

Présidence de M. J. Romieu.

(*Séance du 29 juillet 1925.*)

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, section du Contentieux (Ire Sous-Section),

Vu : 1° sous le n° 80.879, la requête présentée par l'abbé Aubagnac, curé de Roquebrun (Hérault), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, le 4 juill. 1923, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté, en date du 15 mai 1923, par lequel le maire de la commune de Roquebrun a interdit, sur la cloche dite « de l'horloge », toute installation faite en vue d'exécuter des sonneries religieuses ;

Ce faire, attendu que la cloche dont s'agit date de 1683, porte une inscription religieuse et est munie d'un battant ; que, si elle a été parfois utilisée pour le timbre de l'horloge, elle n'a jamais cessé de servir à l'exercice du culte ; que les sonneries religieuses n'ont été momentanément interrompues, en raison de diverses détériorations, qu'en juin 1919 ; qu'ainsi l'interdiction prononcée par le maire viole les dispositions de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907 ;

Vu : 2° sous le n° 81 637, la requête présentée par l'abbé Aubagnac, curé de Roquebrun (Hérault), ladite requête enregistrée comme ci-dessus, le 20 sept. 1923, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une délibération, en date du 8 avr. 1923, par laquelle le Conseil municipal de la commune de Roquebrun a exclusivement affecté la cloche dont s'agit au fonctionnement de l'horloge; ensemble, une décision, en date du 23 juill. 1923, par laquelle le préfet de l'Hérault a rejeté sa demande en annulation de ladite délibération ;

Ce faire, attendu que, par les motifs précédemment exposés à l'appui du recours n° 80 879, la délibération attaquée est nulle de droit ;

Vu les mémoires en défense présentés par la commune de Roquebrun, tendant au rejet des requêtes par les motifs que la cloche dont s'agit a toujours été appelée « cloche de l'horloge » et n'a jamais été utilisée pour les sonneries religieuses ; que l'opposition du requérant a uniquement pour but d'empêcher l'installation d'une nouvelle horloge ; que les mesures critiquées ont été prises en vertu des droits que possède l'autorité municipale sur les biens et édifices communaux ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, tendant au rejet des requêtes par les motifs que la fixité de la cloche de l'horloge, la nécessité d'un dispositif spécial pour l'utiliser aux sonneries religieuses, les 40 attestations produites par le maire de Roquebrun, paraissent justifier les mesures prises ;

Vu les mémoires en réplique présentés pour l'abbé Aubagnac, tendant aux mêmes fins que les requêtes par les moyens précédemment analysés et, en outre, par les motifs que, en vertu de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907, les édifices religieux et les meubles les garnissant sont, en réalité, présumés être affectés à l'exercice du culte; que 78 habitants de la commune de Roquebrun, ainsi que son ancien desservant, attestent que la cloche dite « de l'horloge » a toujours été utilisée pour les sonneries religieuses, même pendant la courte période où la municipalité avait installé une horloge électrique qui sonnait les heures sur ladite cloche ; que les trois cloches de Roquebrun sont fixes, les battants seuls étant destinés à être mis en mouvement ; qu'ainsi les décisions attaquées sont entachées d'excès de pouvoir ;

Vu la loi du 9 déc. 1905 ; la loi du 2 janv. 1907, les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Dayras, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Hannotin, avocat de l'abbé Aubagnac, en ses observations ;

Ouï M. A. Ripert, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que les requêtes susvisées de l'abbé Aubagnac présentent à juger une même question : que, dès lors, il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Considérant que, aux termes de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907, « à défaut d'associations cultuelles les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 déc. 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion » ;

Considérant qu'il est constant que la cloche dite « de l'horloge » est placée depuis 1683 dans le clocher de l'église de Roquebrun, qui n'a pas cessé d'être affecté au service du culte ; qu'ainsi le Conseil municipal de Roquebrun, en décidant que cette cloche serait exclusivement affectée au fonctionnement de l'horloge ; le préfet de l'Hérault, en refusant d'annuler cette délibération ; et le maire de Roquebrun, en interdisant, en exécution de ladite délibération, de faire sur cette cloche aucune installation ayant pour objet d'exécuter des sonneries religieuses, ont violé la disposition législative susrappelée ; que, par suite, l'abbé Aubagnac est fondé à soutenir que les décisions attaquées sont entachées d'excès de pouvoir ;

Décide :

Art. 1er. — La délibération susvisée du Conseil municipal de Roquebrun en date du 8 avr. 1923, l'arrêté du maire de ladite commune du 15 mai suivant, et la décision du préfet de l'Hérault en date du 23 juill. 1923, sont annulés.

[Correspondance particulière de la *Doc. Cath.*]

Observation. — L'arrêt recueilli est conforme à une jurisprudence constante. A remarquer toutefois que le maire avait l'appui de toute l'Administration (préfecture et ministère de l'Intérieur) et que, pour contester la tradition invoquée par le curé, il n'a pas craint de produire un assez grand nombre de signatures attestant un fait d'une inexactitude manifeste. Le haut tribunal administratif n'a donné à pareils « témoignages » que la considération spéciale qu'ils méritaient. *D. C.*

II

Obsèques civiles, le curé ayant refusé la sépulture ecclésiastique. Sonnerie de cloches exécutée par ordre du maire. Condamnation de celui-ci à des dommages-intérêts envers le curé pour violation des art. 5 L. 2. 1/2 1907 et 51 D. 16. 3. 1906.

TRIBUNAL CIVIL DE MAURIAC.

(*Audience du 23 juillet 1925.*)

Le Tribunal,

Attendu que, suivant exploit du 20 mai 1925, l'abbé Fabre, desservant la commune de Champagnac-les-Mines, a formé contre M. Sallard, maire de cette commune, une action en deux mille francs de dommages-intérêts pour sonnerie abusive des cloches de l'église ;

Attendu que, à la date du 25 avril 1925, à l'occasion

des obsèques civiles d'une dame Dumazeau (1), M. Sallard, malgré l'opposition du curé, a donné l'ordre de sonner les cloches de l'église, ordre qui fut exécuté ;

Attendu que le principe même de la présente demande n'est et ne saurait être contesté ;

Attendu, en effet, que l'art. 5 alinéa 1er de la loi du 2 janv. 1907 a édicté que, à défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte ainsi que les meubles les garnissant continueraient à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion ; que ce texte est applicable à tous les édifices affectés au culte public appartenant à l'Etat ou aux communes, en l'absence soit d'une association cultuelle, soit d'un contrat passé dans les conditions prévues par l'art. 5 §§ 2 et 3 de la loi du 2 janv. 1907 ;

Attendu que, les termes mêmes de la loi conférant aux fidèles et aux ministres du culte un droit d'occupation pour la pratique de leur religion, l'abbé Fabre a donc qualité pour la faire respecter ;

Attendu, d'autre part, que, en faisant exécuter le 25 avril 1925 des sonneries de cloches à l'occasion du décès d'un habitant de la commune, Sallard, maire de Champagnac, a méconnu les dispositions de l'art. 51 du décret du 16 mars 1906, qui porte que les cloches des édifices servant à l'exercice public du culte ne peuvent être employées aux sonneries civiles que dans le cas de péril commun ou lorsque cet emploi est prescrit par les dispositions des lois et règlements en vigueur ou par les usages locaux ; que tel n'est pas le cas en l'espèce ;

Attendu que l'atteinte ainsi portée aux conditions légales, suivant lesquelles les édifices du culte sont mis à la disposition des ministres de ce culte, a causé à l'abbé Fabre un préjudice dont Sallard est responsable ; que le Tribunal a les éléments suffisants pour estimer ce préjudice et qu'il en sera fait une juste appréciation en fixant les dommages-intérêts à la somme de vingt-cinq francs ;

Par ces motifs :

Le Tribunal, jugeant en matière ordinaire et en premier ressort,

Condamne Sallard à verser à l'abbé Fabre la somme de vingt-cinq francs à titre de dommages-intérêts pour les causes énoncées ci-dessus ;

Le condamne en outre en tous les dépens, dont distraction au profit de Me Talandier, avoué.

[*Correspondance particulière de la Doc. Cath.*]

Observation. — Le jugement ci-dessus constitue une application intéressante d'une jurisprudence depuis longtemps fixée et qui reconnaît pleinement les droits du curé sur les cloches des édifices servant à l'exercice public du culte, alors même que la loi a attribué la propriété de ces édifices à l'Etat, à un département ou à une commune.

D. C.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Assistance

I

Domicile de secours ; fixation immuable à 65 ans. Règle inscrite dans la loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes, incurables (1905) et non dans celle sur l'assistance médicale (1893).

Du *J. O.*, 6. 11. 25, Déb. parl., Ch., pp. 3621, col. 3, et 3622, col. 1 :

5482. — M. Saint-Venant, *député, expose à* M. le ministre du Travail *que l'art. 3 de la loi du 14 juill. 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, stipule qu' « à partir de soixante-cinq ans nul ne peut acquérir un nouveau domicile de secours ni perdre celui qu'il possède », et demande si cette stipulation vaut uniquement pour l'application de la loi du 14 juill. 1905* (1) *ou si elle vaut également pour l'application de la loi du 15 juill. 1893* (2) *sur l'assistance médicale gratuite.* (Question du 3 nov. 1925.)

Réponse. — La disposition par laquelle « à partir de soixante-cinq ans, nul ne peut acquérir un nouveau domicile de secours ni perdre celui qu'il possède », ne figure que dans la loi du 14 juillet 1905 (art. 3), et non dans la loi du 15 juillet 1893. La consolidation du domicile de secours à soixante-cinq ans n'est donc pas applicable aux malades bénéficiaires de cette dernière loi.

II

1° Enfants de 13 à 16 ans ; assimilation aux enfants de moins de 13 ans s'ils poursuivent leurs études. Disposition de la seule loi sur l'encouragement national aux familles nombreuses (1923). — 2° Enfants incurables ; dépourvus de ressources, bénéficient toujours de la loi sur l'assistance (1905).

Du *J. O.*, 6. 11. 25, Déb. parl., Ch., p. 3622, col. 1 :

5483. — M. Saint-Venant, *député, expose à* M. le ministre du Travail *que la loi du 22 juillet 1923* (3), *sur l'encouragement national à donner aux familles nombreuses, assimile aux enfants de moins de treize ans non seulement les apprentis de treize à seize ans, mais aussi les enfants de treize à seize ans poursuivant des études dans des établissements d'enseignement publics ou privés, ainsi que les enfants infirmes ou incurables ; que la loi du 14 juill. 1913* (4), *sur l'assistance aux familles nombreuses ne prévoit cette assimilation aux enfants de moins de treize ans que pour les apprentis de treize à seize ans ; et demande s'il ne serait pas également possible, et par analogie avec la loi du 22 juill. 1923, d'assimiler dans l'application de la loi du 14 juill. 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, aux enfants de moins de treize ans les enfants de treize à seize ans poursuivant leurs études, enfants qui sont de véritables apprentis, et les enfants infirmes ou incurables.* (Question du 3 nov. 1925.)

Réponse. — En ce qui concerne les enfants de treize à seize ans qui poursuivent leurs études, il ne paraît pas possible d'étendre à l'assistance proprement dite, dans l'état actuel des textes de la loi, une disposition légale qui n'existe que dans la loi du 22 juill. 1923 sur l'encouragement national. En ce qui concerne les enfants infirmes et incurables, dont la loi du 22 juill. 1923 sur l'encouragement national prévoit l'assimilation aux enfants de moins de treize ans, il convient de remarquer que l'absence de dispositions analogues dans la loi de 1913 ne présente pas d'inconvénients, étant donné que cette loi ne s'applique qu'aux personnes privées de ressources suffisantes, ce qui n'est pas le cas de la loi sur l'encouragement national, et que la Commission centrale d'assistance a fixé sa jurisprudence en ce sens que la loi du 14 juill. 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables s'appliquait aux enfants infirmes à partir de l'âge de treize ans lorsqu'ils étaient dépourvus de ressources suffisantes et incapables de gagner leur vie.

Notre ambassade au Vatican, par G. Guitton. — Une brochure 17,5 × 11 cm. de 32 pages. Prix : 0 fr. 50 ; les 10 : 4 fr. 75 ; les 100 : 45 francs. Editions *Spes*, Paris. 1924.

Le chevalier de l'air. Guynemer, par Henry Bordeaux. — Un vol. in-16. Prix : 6 francs. Plon-Nourrit, Paris. 1925.

---

(1) La sépulture ecclésiastique avait été refusée par M. l'abbé Fabre par application du *Codex Iuris Canonici*, canon 1240, et des statuts diocésains, n° 359 : la défunte, veuve de guerre, vivait maritalement sans être remariée, même civilement, et avait eu de cette union deux enfants ; elle mourut sans avoir vu le prêtre et sans avoir fait aucune rétractation de sa conduite scandaleuse. (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *Quest. Act.*, t. 80, pp. 290-302.
(2) Cf. *Q. A.*, t. 20, pp. 7-14.
(3) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 1256-1257.
(4) Cf. *Q. A.*, t. 115, pp. 695-701.

LA PREUVE DU SANG

Livre d'Or du Clergé et des Congrégations (1)

LA « RUMEUR INFAME »

(Suite et fin.)

Les préfets contre la « Rumeur infâme ».

Une telle persistance dans la propagation de la « Rumeur infâme » a provoqué de la part des autorités civiles, militaires et religieuses, des protestations nombreuses.

Le 13 août 1914, M. Genebrier, préfet de la Savoie, adressa aux maires de son département une circulaire dans laquelle il les invitait à protester énergiquement contre ces calomnies :

Elles ne reposent, en effet, disait-il, sur aucun fondement, et le patriotisme d'aucun Français ne saurait être mis en doute (2).

Le 24 septembre 1914, M. Paul Roux, sous-préfet de Châteaubriant, adressait aux journaux de son arrondissement la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Il m'a été signalé que, dans quelques communes rurales, quelques personnes ont insinué que la guerre que nous soutenons a été provoquée par les prêtres, les riches et les Ligues patriotiques.

A la vérité, si une pareille insinuation avait pris quelque ampleur, le bon sens populaire en aurait fait prompte justice.

Nul en France n'a voulu ni provoqué la guerre actuelle. Le pays n'attendait la réparation de la violence qui lui avait été faite en 1870 que d'une revanche de la justice et du droit.

Nous avons consenti à la paix un sacrifice sans précédent en portant un demi-siècle, silencieux, à nos flancs, la blessure ouverte par l'Allemagne.

L'Allemagne voulait depuis longtemps la guerre, elle n'a cessé de la préparer, et elle nous l'a imposée par un ensemble de manœuvres et de provocations que le monde entier a jugées.

Mais cette guerre que nous n'avons pas voulue nous apportera les légitimes réparations que, nous le voyons bien aujourd'hui, il aurait été vain d'attendre de l'esprit de justice d'un peuple qui viole toutes les règles de l'équité naturelle et de la loyauté internationale.

Elle nous coûtera bien des sacrifices. Elle fera pleurer bien des mères, bien des épouses, bien des orphelins. Mais elle nous rendra, avec les provinces françaises qui attendent leur libération depuis 1870, notre indépendance, depuis longtemps menacée par le militarisme prussien.

Le pays tout entier l'a compris. Et toutes les classes sociales, tous les partis politiques, tous les citoyens ont rivalisé de zèle pour la défense du territoire.

Il n'y a plus en France ni royalistes, ni impérialistes, ni républicains, ni socialistes. Il n'y a plus — et il n'y aura plus tant que la guerre durera — que des Français dressés pour la défense de la patrie française, de la liberté européenne et de la civilisation même.

Les prêtres n'ont pas été les derniers au péril, et la longue liste de ceux d'entre eux qui sont déjà tombés, soit les armes à la main, soit en relevant nos blessés et nos morts, soit en exerçant leur ministère sur le champ de bataille même, indique assez qu'ils ont fait et qu'ils feront tout leur devoir.

Les personnes qui ont douté du patriotisme d'une catégorie quelconque de leurs concitoyens n'ont d'excuse que leur ignorance. Je veux croire qu'elles ne se sont pas rendu compte qu'en colportant des insinuations imbéciles elles risquaient d'amoindrir cette admirable union nationale qui fait la force du pays.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire de les détromper et c'est pourquoi je vous serais reconnaissant de vouloir bien publier dans le prochain numéro de votre journal la présente lettre.

Je dois ajouter que, si, malgré l'évidence, quelqu'un s'avisait de colporter à nouveau des insinuations aussi odieuses que bêtes, je n'hésiterais pas à provoquer les sanctions les plus sévères.

Je rappelle que « toute personne prise en flagrant délit de colportage de nouvelles fausses et déprimantes doit être arrêtée sur-le-champ et déférée aux tribunaux militaires ».

Mais je demeure convaincu que le bon sens et le patriotisme de la population castelbriantaise dispenseront l'autorité civile et militaire de songer à des mesures de rigueur.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

Paul Roux
sous-préfet de Châteaubriant.

Dans un communiqué officiel, paru le 4 octobre 1914, le commandant d'armes Lantoine écrivait à son tour (1) :

Certains individus font courir dans une commune du département des bruits stupides, prétendant que le clergé français est l'auteur responsable de la guerre, et poussent à des représailles contre lui les familles dont les membres seraient victimes de la guerre.

Le commandant d'armes met en garde le public contre de pareilles nouvelles ; il avertit charitablement leurs auteurs qu'une surveillance est exercée contre eux et que le Conseil de guerre les attend sous peu.

Lantoine,
commandant d'armes.

M. Emmanuel Rivière, directeur de l'*Echo du Centre*, ayant signalé à M. le préfet de Loir-et-Cher les insinuations circulant dans quelques milieux au sujet des ministres de la religion et de certaines familles, M. Maupoil lui adressa une lettre dans laquelle nous lisons (2) :

Blois, 25 juillet 1915.

Monsieur,

Je saisis l'occasion que vous m'offrez de démentir publiquement les calomnies répandues au sujet des catégories de citoyens auxquelles vous faites allusion dans le numéro de votre journal en date du 23 juillet.

(1) Cf. *D. C.*, t. 13, col. 515-542 et t. 14, col. 323-343, 883-895.
(2) *Qui a été l'instigateur de la guerre ?* (p. 9).

(1) *Journal des Basses-Alpes*, 4. 10. 14.
(2) *Sem. rel. Blois*, 17. 8. 15.

Ni les curés, ni les pasteurs, ni les rabbins ne « fournissent de l'argent à l'ennemi ». Leurs ressources, en général modestes, leur interdiraient de toute évidence ces placements « à fonds perdus », même si leur patriotisme éclairé ne les en détournait pas.

De leur côté, les riches ne payent point « pour que leurs enfants restent dans les garnisons loin du front ». Voudraient-ils le faire qu'aucune main française n'accepterait de se souiller en recevant leur argent. [...]

Renan disait volontiers que, seule, la bêtise humaine pouvait donner une idée de l'infini ; il ne faut donc pas s'étonner outre mesure que des insanités (dont l'écho m'était parvenu depuis plusieurs mois déjà) aient pu être colportées par quelques pauvres d'esprit. J'ai trop de confiance en vérité dans le robuste bon sens de nos populations pour supposer qu'elles aient pu y ajouter foi.

Puissent les malheureux qui répandent de semblables propos, puissent les semeurs de fausses nouvelles, puissent les propagateurs de fables grossières, s'apercevoir enfin qu'ils se font les auxiliaires inconscients de nos ennemis et qu'ils méritent d'être appelés « les Boches de l'intérieur », moins dangereux peut-être, mais encore plus haïssables que les Boches du dehors !

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

M. Maupoil, *préfet.*

Trois autres préfets, peu de temps après, ont encore dénoncé les propagateurs de la « Rumeur infâme ». Ce sont : M. Roth, préfet du Morbihan ; M. Léon Mirman, préfet de Meurthe-et-Moselle, et le préfet des Landes.

Le premier écrivait au marquis de l'Estourbeillon, député :

Il ne m'est pas besoin de vous assurer que je m'accorde entièrement avec vous pour arrêter l'éclosion et la propagation d'informations de nature à troubler la confiance des populations. Mais, pour y réussir, rien ne vaut quelques sanctions exemplaires infligées aux personnes assez oublieuses des devoirs de l'heure présente pour imaginer ou colporter des propos malfaisants (1).

M. Mirman a communiqué, le 23 décembre 1915, à la presse de Meurthe-et-Moselle une note ainsi conçue (2) :

On me signale qu'il y a quelques jours, dans un tramway, un voyageur — inconnu dans la ville et qui n'a pu être retrouvé — déclara tout haut qu'il « fallait fusiller tous les curés et Jésuites de France avant tout, puisqu'ils étaient la seule cause de la guerre ». La semaine dernière, j'ai été informé que, dans des conditions analogues, un voyageur, aussi inconnu dans notre ville — et c'était vraisemblablement le même, — demandait qu'on exécutât « les francs-maçons, auteurs de tous nos maux ».

Il est très regrettable que ces particuliers n'aient pas été immédiatement arrêtés. Les voyageurs présents qui, ici et là, se sont contentés de protester, n'ont pas fait tout leur devoir.

Quiconque cherche, par de tels propos, à exciter les suspicions et la colère publique contre une catégorie de Français quelle qu'elle soit, quiconque dénonce comme responsables de l'ouverture ou du prolongement des hostilités les curés ou les francs-maçons, les socialistes ou les bourgeois, et demande qu'on fusille ceux-ci ou ceux-là, quiconque — à l'heure où la fraternité pour l'action n'a jamais été une condition plus nécessaire de la victoire — fait ainsi œuvre détestable de discorde civile, doit être arrêté sur-le-champ : si ce n'est, en effet, un malheureux aliéné, qui, dans les circonstances actuelles, doit être enfermé dans un asile, c'est un agent de l'ennemi, qui ne devrait pas échapper aux justes rigueurs des lois.

Que les bons citoyens nous aident donc à faire la police. Et, pour décourager ces louches semeurs de guerre civile, voici ce que nous devons faire : quand un de ces personnages pérorera ainsi en public, qu'un protestant, un israélite, un libre-penseur soit le premier à lui mettre la main au collet s'il dénonce les curés, qu'un curé ou un catholique ne laisse point à d'autres le soin de l'arrêter s'il dénonce protestants ou francs-maçons, qu'un bourgeois le saisisse s'il dénonce les socialistes, et qu'un ouvrier l'empoigne tout d'abord s'il dénonce les bourgeois.

Il faut que ces individus, sans nul doute soudoyés par les Boches — qui dans nos divisions intestines mettent leur seul espoir de vaincre, — sachent qu'ici, en Lorraine, « on ne passe pas » ; il faut qu'ils sachent que, pendant que nos admirables soldats nous défendent contre les Boches du dehors, nous sommes bien décidés à nous défendre, nous, contre les Boches de l'intérieur.

L. Mirman.

Le préfet des Landes, en mars 1916, envoyait le télégramme suivant aux maires de son département (1) :

Depuis quelques jours, sur divers points du département, les semeurs de fausses nouvelles reprennent leur œuvre infâme.

Nous mettons une fois de plus en garde contre leurs propos criminels les bons citoyens et nous n'hésiterons pas à déférer à la sévérité des lois aussi bien les auteurs que les propagateurs d'informations dignes de l' « Agence Wolff ».

Je vous prie de prendre d'urgence toutes mesures pour assurer à ce télégramme la plus large publicité, et je vous invite à user vous-mêmes de vos pouvoirs judiciaires à l'égard des auteurs de propos suspects.

Réponses du président de la République et des ministres.

Le président de la République lui-même et trois ministres se sont officiellement occupés de ces campagnes systématiques ainsi dirigées contre certaines catégories de Français.

Le 2 février 1916, M. Poincaré, président de la République, parlant au Trocadéro à l'occasion de « La fête des Croix de guerre », disait (2) :

L'union sacrée, que je m'honore d'avoir, dès le premier jour, recommandée au pays, a réservé à l'ennemi, au cours de cette guerre, les plus amères déceptions. Il avait compté que nos divisions intestines, favorisant ses projets de conquête, lui livreraient une France impuissante et déchirée. Aujourd'hui que sa rage s'épuise contre une armée qu'il sent invincible et qu'il en est réduit à tourner sa fureur contre les femmes et les enfants, il renouvelle des tentatives désespérées pour énerver notre volonté de concorde, inquiéter notre confiance et amollir notre fermeté.

Tous ces faux bruits qui rasent le sol et qui volent dans l'ombre à la façon des oiseaux de nuit, toutes ces nouvelles trompeuses qui font succéder à l'illusion du matin le désenchantement du soir, vous ne les entendez guère passer, mes amis, dans la zone des armées. Ils ne se hasardent qu'à l'intérieur ; ne craignez pas qu'ils puissent égarer l'opinion et troubler l'esprit public. Non, la France entière a compris comme vous que l'ordre, le calme, le sang-froid, sont, autant que l'activité persévérante, les conditions nécessaires de la victoire, et elle a compris aussi que de cette victoire dépendent nos destinées nationales.

(1) *Croix*, 11. 9. 15.
(2) *Croix*, 25. 12. 15.

(1) *Croix*, 24. 3. 16.
(2) *Temps*, 2. 2. 16.

Interrogé trois fois par M. Roulleaux-Dugage, les 21 janvier, 21 février et 26 mars 1916, sur « la persistance et l'extension incessante de la Rumeur infâme », démontrant « l'insuffisance de la répression locale exercée jusqu'ici et l'urgente nécessité de l'intervention du pouvoir exécutif », M. Malvy, ministre de l'Intérieur, répondit au *Journal Officiel* du 28 mars :

Depuis le début de la guerre, le ministre de l'Intérieur n'a cessé de veiller à ce que rien ne vienne troubler l'union morale du pays. Les rapports qui lui sont transmis fréquemment par les préfets témoignent tous que cette union n'a pas reçu d'atteinte, aussi bien dans les départements cités dans la question de M. Roulleaux-Dugage que dans les autres régions de la France : les personnalités de tous les partis sont unanimes sur ce point. Nulle part il n'a été relevé de faits de propagande antisociale et moins encore de campagne systématique contre une catégorie de citoyens.

Tout au plus a-t-on pu relever quelques faits isolés et très rares, quelques récriminations qui n'ont pas dépassé les conversations particulières dirigées contre tel ou tel parti, telle ou telle classe sociale. On ne peut voir dans ces propos isolés, dont l'opinion publique fait elle-même justice, une manœuvre ou une propagande coupable. Le ministre de l'Intérieur a, à plusieurs reprises, prescrit aux préfets de déférer aux Parquets tous ceux qui, par leurs propos, sèmeraient la panique et le découragement ; les préfets ont fait leur devoir.

Aujourd'hui, comme il y a vingt mois, la tenue morale du pays est admirable. Nos populations sont toutes animées de l'esprit patriotique le plus pur. Malgré les deuils et les souffrances, elles attendent, avec un calme et une confiance que rien ne peut troubler, l'heure des légitimes réparations.

Au nom des groupes de l'Action libérale, des Indépendants et de la Droite, MM. Jacques Piou, de Gailhard-Bancel, Groussau, Joseph Denais, V. Rochereau, l'amiral Bienaimé, Galpin, Ferdinand Bougère, de Baudry d'Asson, Jules Delahaye et de Kernier, députés, rendirent visite, en mars 1916, au président du Conseil pour attirer l'attention du Gouvernement sur la campagne menée par la *Dépêche* de Toulouse et par divers autres journaux contre les catholiques et contre le clergé.

M. Briand déclara qu'il partageait l'indignation de ses visiteurs, et qu'il tenait, comme chef du Gouvernement, à réprouver formellement toute attaque dirigée contre les catholiques. Voici le texte de sa lettre :

Paris, le 29 mars 1916.

Messieurs et chers collègues,

Vous avez signalé à mon attention « la campagne qui se poursuit à la fois contre les membres du clergé et certaines catégories de bons Français », et, tout en exposant qu'une rumeur infâme, répandue tantôt sourdement, tantôt avec éclat, les accuse d'avoir poussé à la guerre, puis de s'être dérobés aux devoirs périlleux et faits même « les complices de l'ennemi », vous avez demandé au Gouvernement d'y mettre bon ordre.

Des plaintes me sont égalment parvenues à propos d'imputations du même genre qui auraient été dirigées contre des citoyens appartenant à d'autres classes de la société ou à d'autres partis, et notamment contre les membres de certains groupements dont on aurait cru pouvoir mettre en cause le patriotisme à raison de leurs idées avancées en matière sociale ou politique.

Jusqu'ici, de telles attaques sont restées à l'état isolé et elles n'ont eu aucune prise effective sur l'opinion publique ; sans les négliger, il ne faut pas en exagérer l'importance.

En tout cas, d'où qu'elles proviennent et quelque catégorie de citoyens qu'elles visent, elles ne peuvent qu'êt[re] hautement réprouvées. Elles procèdent le plus souve[nt] d'arrière-pensées politiques et d'un esprit de polémiq[ue] tout à fait déplacé en face de l'ennemi.

Elles sont d'ailleurs entièrement injustifiées.

La vérité, dont nous avons le droit d'être fiers, est q[ue] tous les Français, sans distinction de condition sociale [et] d'opinions religieuses ou politiques, font tout leur devo[ir] militaire. Le Gouvernement entend par conséquent s'o[p]poser à ce que, sous aucun prétexte, on tente d'établ[ir] entre eux des différences à cet égard au risque de l[es] rendre suspects les uns aux autres et de rompre ain[si] l'union sacrée, qui est la condition essentielle de la vi[c]toire.

Déjà il a prescrit aux autorités civiles et militaires d[e] rechercher activement et de ne pas hésiter à livrer [à] la justice ceux qui tenteraient de troubler le pays par d[e] campagnes de calomnies qui ne peuvent que servir le[s] intérêts de l'ennemi. Vous pouvez être certains qu'[il] tiendra la main à ce que les instructions qu'il a donné[es] à ce sujet soient exécutées avec toute la vigilance et l[a] fermeté nécessaires.

Mais je suis convaincu qu'il ne sera pas indispensabl[e] de recourir à la répression et que, pour faire cesser d[e] telles campagnes, il suffira que le Gouvernement a[it] atteste, comme votre démarche lui en fournit l'occasion, l'inanité des accusations lancées inconsidérément contr[e] certaines catégories de citoyens qui n'ont cessé, comm[e] toutes les autres, de bien mériter de la patrie.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collègues, l'assuranc[e] de ma haute considération.

Enfin, le général Roques, ministre de la Guerre, adressait, sous le numéro 1890 « D », le 5 avril 191[6], cette dépêche aux généraux commandant les Régions :

L'attention du Gouvernement a été attirée sur une cam[pagne] de calomnies menée, au point de vue social ou reli[gieux], contre certaines catégories de Français par de mau[vais] citoyens qui se font ainsi les agents, conscients o[u] inconscients, de nos ennemis.

Ces attaques, restées jusqu'ici à l'état isolé, doivent êtr[e] hautement réprimées, et il importe de rechercher acti[vement] et de ne pas hésiter à livrer à la justice ceux qu[i] tenteraient de troubler par là le pays.

Je vous prie, par suite, de tenir la main à ce que le[s] autorités qui vous sont subordonnées agissent en conséquence, et de me rendre compte des incidents qui on[t] pu ou qui pourront se produire, en me proposant toute[s] mesures que vous jugerez nécessaires.

Protestations des sénateurs et députés catholiques.

Les accusations contre le clergé ayant été portée[s] jusqu'à la tribune du Parlement, les députés et séna[teurs] catholiques se devaient d'y répondre et de le[s] réfuter. Ils n'ont pas manqué à ce devoir, et c'es[t] justice de recueillir ici quelques échos de leurs pro[testations].

Une première fois, M. G. de Lamarzelle, dans u[n] discours sur les Pupilles de la Nation, s'exprimai[t] en ces termes au sujet du défi de la *Dépêche* d[e] Toulouse :

M. de Lamarzelle. — Déjà avant la guerre, la rumeu[r] infâme que vous savez courait toutes nos campagnes. O[n] disait qu'ils s'étaient faits les intermédiaires de certain[s] Français pour faire parvenir de l'or à Guillaume. On l'[a] répété plus tard, et cette calomnie court depuis ce temps. Je tiens à insister — Monsieur Bérenger, vous m'approu[verez], — il ne faut plus qu'une des deux Frances so[it] calomniée comme elle l'est à l'heure actuelle.

Cette rumeur infâme se répand, insaisissable ; parfois

cependant, on peut la saisir. Dans un entrefilet d'un journal que vous connaissez bien, qui a une immense influence parmi vos électeurs, dans le numéro de la *Dépêche* de Toulouse du 13 février, voici ce que tout le monde a pu lire :

« Je mets au défi n'importe quel poilu, mais un vrai alors ! de dire qu'il a vu monter la garde aux tranchées à un curé... »

M. Jénouvrier. — J'en connais qui ont été tués.

M. de Lamarzelle. — Voilà ce qu'on écrit, quand il y en a tant qui ont été tués, mutilés, tant qui portent sur leur poitrine la croix de la Légion d'honneur ou la croix de guerre. (*Applaudissements à droite.*)

Et ce n'est pas seulement un appel à la haine religieuse que je trouve dans ce journal, c'est aussi un appel à l'envie : « Je mets au défi n'importe quel poilu, mais un vrai alors ! de dire qu'il a vu monter la garde aux tranchées à un curé ou à un millionnaire. »

Voilà qui n'est pas seulement pour la droite.

M. le comte d'Elva. — Et la justice ? Qu'est-ce qu'elle fait donc ?

M. de Lamarzelle. — Ce n'est pas tout ; écoutez, Monsieur Bérenger, vous que j'ai applaudi lorsque vous avez déclaré qu'il ne fallait pas faire deux Frances, vous allez voir comment on nous traite dans ce même journal, nous dont les fils marchent avec les vôtres, la main dans la main, et défendent si bien la patrie. (*Nouveaux applaudissement à droite.*)

« Quoi, ces bedeaux qui ont voulu si souvent ennoblir le goupillon en le nouant à la dragonne du sabre... » — J'oubliais de vous dire que ceci est de la forme académique de M. Paul Adam, — « ... ces cléricaux qui ont prêché ici, cinquante ans, le militarisme, la guerre, la revanche, la conquête, la résurrection de la chevalerie et la mission de Jeanne d'Arc... »

Ici un blanc de la censure, mais je le rétablis, parce que tous les journaux de Paris l'ont rétabli, et la censure n'a rien dit.

« ... Ces mêmes cléricaux conspirent pour livrer la France sublime, le glaive en main, aux incendiaires de Louvain et de Reims, à ceux qui ont profané toutes les églises, brûlé des crucifix, etc. »

M. Jénouvrier. — Et on laisse passer cela !

M. le garde des Sceaux [René Viviani]. — Il en est passé bien d'autres contre nous !

M. de Lamarzelle. — « Il me semble, ajoute-t-il encore, que la *Dépêche* ne peut laisser ignorer à ses lecteurs ce complot ridicule, mais infâme. » [...]

[...] J'ai cité ce journal parce qu'il n'est pas le premier venu et parce que l'article se termine par un véritable appel à la guerre civile : « Il suffit, écrit M. Paul Adam, de dénoncer ce forfait à la nation pour que le peuple en fasse justice. » (*Exclamations à droite.*)

C'est là un langage inouï. Il y a une censure, il y a des lois qui punissent de pareils délits, il est inouï, pendant que les Français se battent à la frontière tous unis, de laisser à l'arrière prêcher ainsi le massacre des Français par des Français. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*) (1)

Une seconde fois, ce fut la discussion à la Chambre et au Sénat de l'amendement Sixte-Quenin qui fournit à MM. Groussau, de Lamarzelle, de Las Cases et de La Jaille l'occasion de démontrer que les ecclésiastiques n'étaient nullement des embusqués. Au Sénat, M. Henry Chéron, rapporteur de la Commission de l'armée, associa son hommage à celui des sénateurs catholiques.

Voici le passage principal du discours de M. Groussau :

M. Groussau. — M. Sixte-Quenin se défend d'avoir voulu accomplir un acte d'intolérance et d'agression.

(1) *J. O.*, Sénat, 25. 2. 16, pp. 78-79.

« Je respecte, disait-il — j'ai noté ses paroles, — je respecte l'opinion des collègues qui vont voter contre mon amendement. »

Les polémiques qui ont entouré votre proposition, Monsieur Sixte-Quenin, ne justifient guère cette interprétation. Permettez-moi aussi de vous rappeler ce que vous avez écrit dans l'*Humanité* — j'ai ce journal sous les yeux :

« Dans la mesure où je le puis, je bouffe du curé, et, comme cela ne me détourne pas du socialisme, je pense que pour l'instant je ne saurais mieux faire. » (*Mouvements divers.*)

Si je fais cette citation, ce n'est pas pour établir un débat personnel. Je place plus haut la question, car j'estime que votre modification aux dispositions des lois en vigueur est extrêmement dangereuse pour les intérêts mêmes de notre pays. (*Exclamations sur les bancs du parti socialiste. — Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Ecoutez, Messieurs, et vous jugerez.

Ce qui se passe en France n'est point ignoré à l'étranger. Or, ne savez-vous pas qu'il y a dans les pays neutres certains milieux où l'opinion n'est pas favorable à notre pays ?

M. Alexandre Varenne. — C'est malheureusement vrai. C'est généralement du même côté.

M. Groussau. — D'où vient cela ? Souvent, il faut le dire, c'est la conséquence des jugements portés sur des lois françaises et sur des actes relatifs aux questions religieuses. Je ne reviens pas sur ces questions. Mais considérez ce que nous avons fait, nous, catholiques, qui avions des griefs, et des griefs très graves : nous avons, pendant la guerre, voulu les oublier, pour ne songer qu'à la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Un membre à gauche. — Vous n'avez fait que votre devoir.

M. Groussau. — Nous n'avons fait que notre devoir, dites-vous ? Reconnaissez au moins que nous l'avons fait largement. Nous avons constitué un Comité de propagande catholique à l'étranger. Et pendant que, chez nos alliés et dans les pays neutres, nous défendons la France contre les accusations suscitées par les questions religieuses, que faites-vous ? Alors que nous travaillons pour notre patrie, ne sentez-vous pas qu'avec des actes comme celui qu'on vient d'accomplir vous risquez d'anéantir nos efforts ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est faire le jeu de l'Allemagne, qui ne cesse de chercher des prétextes pour déconsidérer la France dans les pays où l'on ne comprend pas que les prêtres aient les armes à la main. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Cela vous étonne. Dites-moi donc quels sont les pays du monde où le prêtre est considéré comme combattant.

M. Lauche. — En France.

M. Groussau. — Mais ailleurs ? Si vous croyez n'avoir à tenir aucun compte, à l'heure actuelle, de la mentalité des pays étrangers, vous faites fausse route et vous allez à l'encontre des véritables intérêts de notre patrie. Et c'est d'autant plus grave que le clergé s'est admirablement conduit : il faut le dire à cette tribune. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Lefas. — On devrait applaudir ici sur tous les bancs.

M. Groussau. — Il y a deux mille prêtres qui ont été tués à l'ennemi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et les religieux ? Ces religieux, pour la plupart chassés naguère de leur pays, sont revenus le jour où la patrie a été en péril ! Je ne citerai qu'un exemple. Environ 600 Jésuites mobilisés sont rentrés en France au lendemain de la déclaration de guerre, arrivant de toutes parts, de Syrie, de Chine, de Madagascar : 120 sont tombés au champ d'honneur. Où a-t-on dépassé un pareil héroïsme ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Interruptions sur les bancs du parti socialiste.*) (1)

(1) *J. O.*, Chambre des députés, 4. 2. 16, pp. 294-295. — A propos de la citation faite par M. Groussau, M. Sixte-Quenin, à la fin de cette même séance, expli-

Ouvrant au Sénat la discussion générale du projet de loi sur les exemptés et les réformés, M. Henry Chéron, rapporteur, prononça les paroles suivantes :

M. Henry Chéron. — Nous n'avons donc maintenant à nous expliquer que sur l'article relatif aux élèves ecclésiastiques.

Messieurs, je veux traiter cette question non seulement avec une entière liberté d'esprit, mais en excluant du débat toute considération qui ne serait pas d'entière justice pour les personnes visées dans la disposition de loi. Ce n'est pas moi qui troublerai l'union sacrée : j'y ai travaillé modestement, mais de mon mieux, en temps de paix. (*Très bien ! Très bien !*) Je considérerais comme un crime, même par une parole, d'y porter atteinte en temps de guerre. (*Nouvelle approbation.*) Au surplus, n'est-il pas trop facile de dire et d'affirmer publiquement que, depuis le début des hostilités, toutes les catégories de citoyens français, qu'il s'agisse de nos admirables instituteurs ou des ministres de tous les cultes, ont fait vaillamment leur devoir ? (*Très bien ! Très bien !*) Oh ! on s'était plu souvent à opposer, dans le même village, l'instituteur et le curé : ils se sont rencontrés sous l'uniforme, dans les tranchées ; ils ont appris à se mieux connaître : de même que l'instituteur a, à tout jamais, glorifié l'école nationale et l'a mise au-dessus de toutes les attaques possibles par l'esprit sublime de sacrifice envers la patrie dont il a donné l'exemple, de même je soutiens que le prêtre-soldat qui aura concouru à la défense nationale aura conquis une autorité morale qu'aucune loi de privilège n'avait pu lui donner. Au lendemain de la guerre, il sera entouré de respect, il pourra défendre d'autant plus librement ses idées qu'il le fera dans un pays pour lequel il aura versé son sang. (*Applaudissements.*) (1)

A la même séance du 16 février, M. de Lamarzelle, répondant à M. Chéron, disait à son tour :

M. de Lamarzelle. — [...] Mon excellent ami M. Maurice Barrès a répondu, et de la façon la plus belle, à M. Sixte-Quenin ; il a rappelé le nombre des prêtres tombés depuis le commencement de la guerre. Mais il ne s'est pas borné à donner une simple statistique, et vous me permettrez de citer ces quelques lignes de lui :

« Les recherches que j'ai faites pour écrire la série d'études que mes lecteurs ont bien voulu remarquer me permettent de croire que je suis un des hommes qui connaissent le mieux les deuils et les gloires de nos diverses « familles spirituelles ». Ce n'est pas à de vagues statistiques que je me réfère. J'ai eu dans les mains cent cinquante-six dossiers individuels de prêtres et religieux tués en septembre 1915 à l'offensive de Champagne, j'ai eu dans les mains deux cent six dossiers de membres du clergé et des Congrégations glorieusement morts pour la France à Verdun ; j'ai eu à ma disposition les dossiers de trois mille sept cent cinquante-quatre ecclésiastiques cités à l'ordre du jour ou décorés. Beaucoup de ces trois mille sept cent cinquante-quatre soldats-prêtres ont plusieurs citations, trois, quatre étoiles ou palmes, et certains arrivent même jusqu'à six et sept. »

---

quait en ces termes l'article écrit par lui : « Au cours des explications qu'il a présentées à la tribune, l'honorable M. Groussau a lu un article que j'avais publié il y a quelques semaines. Je tiens à indiquer à mes collègues, qui savent très bien que je n'ai pas l'habitude d'employer des expressions outrageantes ou déplaisantes pour qui que ce soit, que le mot qui avait choqué M. Groussau n'était pas mien. Je répondais à un correspondant qui m'avait reproché de n'avoir pas voté contre les crédits militaires et qui me disait : « Vous passez votre temps à bouffer du curé ! » Je reprenais son expression et je lui disais : « Soit ! je bouffe du curé. » Voilà l'explication du mot, et je regrette que M. Groussau n'ait pas lu tout l'article. »

(1) *J. O.*, Sénat, 17. 2. 17, p. 184.

M. Maurice Barrès a rappelé également les ecclésiastiques tombés au champ d'honneur ; il a compté les tombes sur toute la ligne du front, et, se tournant alors vers M. Sixte-Quenin, il lui a dit : « Ah ! vous voulez « bouffer du curé » ? Allez le long de la ligne de feu de la mer à Belfort, les Prussiens vous ont abattu votre gibier. » (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

Continuant à parler de ces morts, il les a montrés tous confondus dans cette terre de France. On dit quelquefois : « Les curés ont fait comme les autres. » C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire des Français du front. Ils ont fait comme les autres, car, dans tous les partis, tous ont fait leur devoir. (*Applaudissements.*)

Alors, montrant confondus dans cette terre de France côte à côte, ces hommes de tous les partis, il a dit : « Nos morts de tous les partis sont confondus pieusement dans cette terre qu'ils ont sauvée. Mais, dessus cette terre, la querelle impie va continuer ! »

M. Jénouvrier. — Mais non !

M. de Lamarzelle. — Non ! il ne faut pas qu'elle continue ; pour cela, il faut que nous continuions, nous, dans cette Assemblée, à être ce que nous avons été jusqu'ici. Cet amendement, c'est un soufflet donné aux catholiques et au clergé ! (*Dénégations à gauche ; approbations à droite.*) (1)

A la séance du 17 février 1917, M. Emmanuel de Las Cases démontrait que le vote de cet article constituait, en quelque sorte, une injustice à l'égard des blessés et des malades :

M. de Las Cases. — Tous les jeunes ecclésiastiques sont partis sur le front. Et alors, aujourd'hui, il reste quelques vieilles classes de territoriaux et de R. A. T. ; voilà ceux à qui s'appliquera votre article 7.

Je n'ai reçu, depuis que cet amendement tristement célèbre a été voté, aucune lettre d'un seul ecclésiastique infirmier dans nos armées — et j'en connais quelques-uns.

Le Sénat comprendra quelle admiration nous avons pour ces hommes qui ont gardé le silence, qui n'ont pas demandé, qui ne voulaient pas demander qu'on plaidât leur cause auprès du Sénat. C'est preuve de dignité et de courage devant laquelle il faut s'incliner.

Je ne suis donc pas l'avocat des ecclésiastiques infirmiers devant vous. Ils ne le voudraient pas, et ils me refuseraient le droit de prendre ce titre. Ceux que je défends, ce sont les malades et les blessés.

J'ai demandé aux hommes dans les hôpitaux comment ils avaient vu partir les infirmiers ecclésiastiques, en vertu de cette décision de 1916, quand ils furent remplacés par des territoriaux agriculteurs, des territoriaux artisans. Ils furent unanimes à répondre :

« Ce départ est malencontreux. Ce sont de braves gens, ces territoriaux qu'on nous envoie. Mais que voulez-vous ? Piocher, manier une pelle, un marteau, jeter une botte de foin ou du fumier sur une charrette, ce n'est pas là ce qui forme ces mains calleuses à soutenir les malheureux blessés dont le corps, souvent, n'est qu'une plaie et qu'il faut soutenir avec tant de délicatesse pour qu'ils ne souffrent pas, quand on les change de place, d'effroyables souffrances. »

« Les ecclésiastiques causaient avec nous, ajoutent les blessés, parlaient du pays, de la mère ; ils nous donnaient confiance ; et puis, quand nous ne pouvions pas écrire, ils écrivaient pour nous et trouvaient le mot qui console, le mot qui donne du réconfort, de la consolation, quand tout est perdu. Nous ne trouverons plus cela avec les infirmiers nouveaux qu'on nous donne. »

Voilà la faute qui a été commise.

Messieurs, vous pouvez la réparer dans une certaine mesure, puisque votre loi ne vous oblige pas et qu'elle dit « pourront ».

---

(1) *J. O.*, Sénat, 17. 2. 17, p. 192.

Que j'aimerais mieux voir disparaître cet article 7 pour les raisons mêmes qu'invoquait tout à l'heure avec tant de hauteur d'âme mon excellent ami Jénouvrier !

Oui, nous avons souffert, nous, catholiques. Mais, depuis vingt-neuf mois, nous avons donné au monde entier un exemple que le monde n'avait jamais connu. Nous avons cessé d'être l'opposition. Regardez l'histoire. Ni en 1814, ni en 1815, ni en 1870, l'opposition n'a su aussi bien incliner son drapeau devant la patrie. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.*)

Nos évêques ont été les premiers à dire aux populations : « Donnez votre or. » Alors qu'une infâme campagne avait lieu et qu'on disait à nos paysans : « Gardez-vous de donner votre or et votre argent ; quand on n'aura plus ni or ni argent, il faudra faire la paix », nos évêques et nous avons répondu : « Non, il ne faut pas faire la paix, donnez votre argent » ; et nous avons fait comme eux.

J'en connais qui n'ont plus un centime, tout leur avoir est dans les caisses de l'Etat.

Et voilà l'article qu'on nous jette à la face, voilà le soufflet qu'on essaye d'appliquer sur notre joue. C'est une ingratitude, et, laissez-moi le dire, c'est une lâcheté.

On sait trop que nous ne sommes pas de ceux qui répondront et qui se vengeront d'une pareille atteinte ; on sait trop bien qu'entre nous et nos adversaires, si nous en avons, il y a l'union sacrée, à laquelle nous ne manquerons jamais, et il y a par-dessus tout un personnage moral, il y a l'image sacrée de la patrie adorée. (*Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant son fauteuil, est félicité par ses amis.*) (1)

Citons encore ces statistiques fournies à la même séance par M. de Lamarzelle :

M. DE LAMARZELLE. — Je viens défendre l'honneur du clergé, avec lequel les catholiques ne font qu'un.

Quel est l'esprit de cet amendement ? Le mot « soufflet » a été prononcé ici plusieurs fois. On veut dénoncer les prêtres comme n'ayant pas fait leur devoir depuis trente mois de guerre, où ils sont, dit-on — comme je l'entendais il y a un instant dans une interruption, — « à l'arrière ».

Derrière, il y a la presse qui excite l'opinion, en commentant l'amendement.

Un journal dont on pourrait dire qu'il est le journal du ministère de l'Intérieur, tant il le défend avec énergie et passion, le *Bonnet rouge*, écrit :

« Tant que le patriotisme consistait pour les curés en affirmations tranchantes, Rome et l'épiscopat s'en accommodaient. C'était tout bénéfice ; et maintenant le bénéfice va comporter quelques risques.

» L'Eglise alors se souvient subitement que Dieu a défendu à ses ministres de porter les armes. »

La veille, un autre journal qu'il vous est difficile de désavouer, Messieurs de la gauche, car c'est lui qui a donné le plus de collaborateurs aux ministères depuis trente ans, la *Lanterne*, disait que le vote de la Chambre était dû « à un bel élan d'indignation contre l'embusquage d'hommes du service armé ».

Voilà l'accusation. Voilà l'honneur du clergé mis en jeu, et c'est lui que je viens défendre.

J'ai félicité hier l'honorable M. Chéron, qui est venu réparer une omission de son rapport. Il l'a fait de la façon la plus éclatante, je le reconnais ; mais il semble bien résulter de son rapport que ces ecclésiastiques visés par l'article 7 étaient seulement employés dans les ambulances et les hôpitaux. Il a ajouté que, parmi eux, il y avait beaucoup de brancardiers, aussi exposés que les combattants.

Le rapport de M. Chéron ne sera lu — c'est le sort, hélas ! de tout ce que nous écrivons ici — que par un nombre restreint de personnes. Mais, regardez les journaux les plus répandus. Voici, par exemple, ce qu'écrit la *Dépêche :*

« On ne projette pas de faire violence au sentiment de ces jeunes hommes. On ne voudra pas les verser dans les unités combattantes ; ils ne seront point tenus de verser leur sang. On ne leur demandera probablement pas autre chose que de ramasser les blessés sur le champ de bataille. C'est, après la mission du combattant, la plus belle des tâches. »

Il semblerait, d'après ces lignes, qu'il n'y ait pas eu jusqu'ici un seul brancardier parmi ces hommes et que, dans l'avenir, les prêtres seront envoyés au front comme brancardiers, fonction qu'ils n'auraient jamais remplie.

Je veux répondre à cette campagne par des statistiques officielles relatives aux membres du clergé morts à l'ennemi comme brancardiers, en 1914 et 1915. Ces statistiques ont été dressées par les chancelleries diocésaines ; elles sont toutes accompagnées d'états nominatifs et de dossiers individuels.

Voici, à titre d'exemple, le nombre des morts non combattants, comparé au nombre total d'ecclésiastiques morts au champ d'honneur, par diocèse. Je rappelle qu'il ne s'agit ici que de 1914 et 1915. Depuis, les chiffres ont nécessairement augmenté dans des proportions considérables, mais la censure, naturellement, ne les a pas laissé publier.

Dans le diocèse d'Albi, il y a 4 morts non combattants, sur un total de 8 morts : la moitié de non combattants.

Dans le diocèse d'Amiens, 3 morts non combattants, sur 8 morts.

Dans le diocèse d'Auch, 4 morts non combattants, sur 6 morts.

Dans le diocèse d'Avignon, 3 morts non combattants, sur 7 morts.

Dans le diocèse de Blois, 3 morts non combattants, sur 8 morts.

Dans le diocèse de Bourges, 4 morts non combattants, sur 7 morts.

Dans le diocèse du Mans, 8 morts non combattants, sur 15 morts.

Dans le diocèse de Meaux, 4 morts non combattants, sur 13 morts.

Dans le diocèse de Nancy, 7 morts non combattants, sur 17 morts.

Dans le diocèse de Rennes, 5 morts non combattants, sur 14 morts.

Dans le diocèse de Rodez, 5 morts non combattants, sur 23 morts.

Dans le diocèse de Saint-Brieuc, 7 morts non combattants, sur 28 morts.

Dans le diocèse de Saint-Dié, 4 morts non combattants, sur 13 morts.

Dans le diocèse de Vannes, 4 morts non combattants, sur un total de 18 morts.

Dans le diocèse de Lyon, que je mets à part, étant donné que la statistique qui le concerne est du mois de novembre 1916, les mobilisés sont divisés en deux catégories :

a) Les mobilisés recensés sous le régime de la loi de 1889 — que l'on vous demande d'abroger, — c'est-à-dire appartenant aux classes 1889 à 1903.

b) Les mobilisés plus jeunes, qui sont tous dans le droit commun (classe 1904 à 1913).

Les mobilisés de la catégorie A comprennent : 470 prêtres, dont plus de 100 sont brancardiers sur le front. On n'a pas attendu l'amendement de M. Sixte-Quenin pour les y envoyer.

Mobilisés sous le régime de droit commun, dont la statistique s'est arrêtée à la classe 1913 et à laquelle il manque quatre classes :

250 prêtres sont du service armé, et dans la zone des armées — ce ne sont pas des embusqués à l'intérieur ;

(1) *I. O.*, Sénat, 18. 2. 17, pp. 218-220.

séminaristes du service armé : 211 séminaristes du service auxiliaire : 20, qui sont tous dans la zone des armées.

Total général des mobilisés : 1 025 ; tués et disparus : 95.

Cette statistique est éloquente (1).

Actes de l'Épiscopat.

Pour en finir avec la question de la « Rumeur infâme », il reste à noter quelques-unes des interventions de l'épiscopat, qui, plus que tout autre, avait la charge de défendre les ecclésiastiques attaqués.

Dans un avis officiel du 10 septembre 1914, Mgr Castellan, évêque de Digne, disait :

Les ennemis de la religion répandent dans le public les plus stupides accusations : « Les curés ont voulu la guerre ; ils espèrent qu'elle les délivrera de la République ; ils en triomphent ; les Congrégations ont fait déclarer la guerre pour rentrer en France, etc. »

A ce sujet, MM. les curés sont priés de se montrer de la plus grande circonspection dans leurs paroles, soit en conversation, soit dans la chaire chrétienne.

Ils éviteront avec soin les considérations trop élevées de philosophie de l'histoire, où l'on risque de s'égarer, les interprétations fantaisistes des desseins de la Providence, ainsi que les discussions de politique intérieure, qui doivent se taire devant l'ennemi commun (2).

Mgr Marty, évêque de Montauban, écrivait le 11 septembre 1914 à un de ses curés qui lui avait dénoncé les accusations portées dans sa paroisse :

Oh ! *bien ineptes* ceux qui le croiraient ! Bien *canailles* ceux qui le disent sans le croire. Mais je veux estimer que mes diocésains sont, en majorité, trop intelligents et trop honnêtes pour ajouter foi à ces billevesées. Aussi je ne ferai pas appel au bras séculier, comme vous semblez le demander. Je n'écrirai pas de lettre publique, comme la pensée m'en est venue. Je garderai le silence, confiant dans notre droit et voulant espérer que le bon sens public aura raison des *inepties* et des *odieusetés* que me dénonce votre juste indignation...

Je vous permets de lire cette lettre en chaire, si vous le voulez !... Ajoutez même, si bon vous semble, que les *personnages odieux* qui répandent les calomnies susdites, sans y croire, sont précisément ceux qui, n'ayant jamais combattu que *les prêtres et les soldats*, sont cause que le sol sacré de notre pays est, en ce moment, foulé par les Allemands. Leurs amis ont dépensé l'argent de la France à persécuter l'Eglise, au lieu de préparer la défense de la patrie... Ils accusent, sans doute, pour n'être pas accusés. Le système est connu, mais pas honnête (3).

---

(1) *J. O.*, Sénat, 18. 2. 17, pp. 219-220.

(2) *Sem. rel. Digne*, 10. 9. 14.

(3) Cf. *Bull. rel. Montauban*, 19. 9. 14. — Un an après, revenant sur le même sujet, Mgr Marty adressait la lettre suivante à M. Briand, président du Conseil (*Croix*, 8 décembre 1915) :

« Monsieur le Président du Conseil,

» Une infâme rumeur circule à travers nos campagnes. On me l'avait dit, mais je n'en voulais rien croire, tant cela me paraissait invraisemblable.

» Désormais, pourtant, je n'en puis plus douter, puisque je viens de rencontrer partout, au cours d'une tournée pastorale, très consolante d'ailleurs, cette monstrueuse accusation : « Les prêtres sont cause de la guerre. Les prêtres » envoient de l'argent aux Prussiens. » Réédition de 1870 !

» Ce qui est vrai, c'est que les prêtres se dévouent dans les hôpitaux, meurent à l'ennemi, ou font un vrai service de guerre, même quand la mobilisation les a épargnés à cause de leur âge, en étendant à plusieurs paroisses leur courageux ministère.

» D'où vient donc l'affreuse calomnie ? Vous le savez, peut-être, Monsieur le ministre ? En tout cas, il vous facile d'y mettre fin. Un mot de vous suffirait.

» Ce mot, mes prêtres l'attendent de votre justice moi, leur défenseur naturel, je le réclame pour eux. vous ne le disiez pas, nous devrions croire que l'un sacrée n'est pour vous qu'un vain mot et que votre G vernement est au moins complice de nos calomniate

» En regrettant, plus que je ne saurais le dire, pareille complicité, nous penserions moins à nous-mê qu'à notre chère France, humiliée et divisée sous les y réjouis de l'étranger par des hommes qui ne respec même pas les douleurs de la patrie.

» Veuillez, Monsieur le Président du Conseil, ag l'hommage de ma haute considération. »

Un communiqué de S. Em. le card. Andrieu c l'*Aquitaine* (6 novembre 1914), après avoir noté « ceux qui accusent les curés de vouloir la gue ne peuvent être que des anticléricaux qui ne v jamais à la messe », ajoutait :

En présence des calomnies contre le prêtre que certa feuilles hostiles jettent en pâture à la crédulité popula ne devrait-on pas ajouter cette autre invocation bien op tune : *Des fils de Voltaire, des héritiers du cyni imposteur qui disait : « Mentons, mentons, il en res quelque chose », délivrez-nous, Seigneur.*

La guerre par la calomnie est des plus redoutables. ennemis de l'Eglise le savent et ils ne manquent pas l'organiser. Savent-ils aussi bien qu'en attaquant la gion, ils attaquent du même coup la patrie, puisqu religion a toujours été et sera toujours le fondem nécessaire de la moralité publique, de l'ordre social de l'*union sacrée* entre les citoyens ?

Mgr Villard, évêque d'Autun, dans une lettr ses diocésains écrite à la fin de 1914, disait :

Le clergé a eu sa large part dans ces souffrances l'on oserait répéter que le clergé est l'auteur de la gue qu'il l'a désirée, préparée, qu'il l'entretient par trahis Vos prêtres seraient des Judas ! Ah ! N. T. C. F., n voudrions mépriser avec un sourire de pitié de te monstruosités, plaindre la raison égarée de leurs aute la crédulité inouïe de leurs auditeurs et ne pas m les formuler, si ces calomnies n'allaient leur train d'en Le mot de l'impie n'a pas épuisé son venin : « Men mentez, il en restera toujours quelque chose. » « quelque chose » d'odieux, de satanique, tiendra devant l'armée de nos seize mille clercs français — d trois cents environ des nôtres — qui déjà vous ont qui pour suivre leurs compagnons d'armes ? Certes, sol et officiers sous le feu, brancardiers allant ensevelir morts et relever les blessés, infirmiers dans les hôpita les membres de votre clergé se montrent à la hauteur leur caractère, et chaque jour la presse, sans distinct d'opinion, leur prodigue l'expression émue de l'admira et de la reconnaissance. Et chaque jour aussi, hél s'accroît le « rouleau de nos morts ecclésiastiques ».

A l'époque des calamités publiques, des invasions bares, l'Eglise donnait ses biens pour contribuer à défense de la patrie ; alors, les peuples, obéissant à D exemptaient ses ministres des combats : *Nolite tan christos meos*. Les prêtres n'étaient pas contraints à ve le sang humain, réservés qu'ils étaient pour offrir sacrifice pacifique de l'autel. L'Eglise n'a plus d'au richesses, de nos jours, que son clergé ; en face de l presseur menaçant, elle s'est résignée à le laisser pa sur les champs de bataille. Son armée pacifique en décimée, mais du moins, une fois de plus en France religion aura consacré son union avec le patriotisme

Dans une lettre pastorale du 11 février 19 S. Em. le card. Sevin, traitant de quelques réce objections contre le denier du culte, exami

---

(1) *Croix*, 28. 12. 14.

[Ce]lle-ci, « grave entre toutes » : *Les curés envoient [l]'argent à l'ennemi.*

A une aussi grossière calomnie faut-il opposer, disait-il, [a]utre chose que le mépris ? Le dégoût des honnêtes gens [n]e suffit-il pas à en faire justice ? La réprobation que lui [o]nt marquée les pouvoirs publics par la voix de quelques-[u]ns de leurs représentants, les arrêts des tribunaux qui [o]nt, ici et là, frappé ceux qui la colportaient, n'en ont [p]as eu raison. Elle vit, elle circule dans les villes, elle [s]e propage dans les campagnes ; il y a des journaux pour [l]a répandre et des cercles pour la ranimer quand elle [e]st près de s'éteindre. Son succès est une injure au bon [s]ens de notre race, mais il est réel. [...]

Elle est une fille de la passion antichrétienne, la plus [in]juste de toutes et la plus audacieuse.

D'où vient-elle ? Qui la persuade à tant d'honnêtes [g]ens ? à tant de pères et de mères de famille ? Qui ras-[s]ure la conscience de tous ces chrétiens pratiquants qui [n]e craignent pas de la colporter, en sachant bien le mal [q]u'ils font et le tort qu'ils causent, en blessant le clergé [d]ans son honneur et en le désignant par là à la haine [d]es peuples trompés ?

Qui ? Une puissance *occulte.* — Cherchez d'où vient l'imputation mensongère, vous n'en découvrirez pas la [s]ource ; elle est d'origine anonyme. Un journal y fait-il [é]cho ? Il se hâte de noter que c'est un bruit qui se [r]épand. Un calomniateur la propage-t-il ? Il se hâte d'ob-[s]erver qu'il l'a entendue et que tout le monde parle de [m]ême. Qui en prend la responsabilité ? Personne. Et la [c]rédulité populaire est d'autant plus inclinée à l'accepter que tout le monde la répète.

En effet, elle a cours partout à la fois. La puissance occulte qui la répand est une puissance *universelle et [s]ystématiquement organisée.* L'odieux mensonge est semé, comme sur un mot d'ordre, dans tous les hameaux à la [f]ois. Mêmes agissements en Belgique, en Autriche. Et quand le dégoût prend les masses enfin désabusées de la criminelle légende, un même esprit invisible et malfai-sant lui rend partout du crédit.

Dans quel but ? Dans un but *antifrançais et antichré-[t]ien.* — « Le lion, écrivait Newman, déchire sa proie et ne raisonne pas son acte, mais l'homme ne saurait persécuter sans motiver son action devant sa propre con-science ; sa constitution morale ne lui permet pas de se contenter uniquement de la force brutale. Quand il combat l'Eglise, comme les bonnes raisons lui font défaut, il calomnie », et ainsi il prépare son attaque et il la justifie par avance.

En répétant que *le clergé fait faire la guerre,* où en veut venir la puissance occulte et universelle qui répand ce mensonge ? Elle veut, sans aucun doute, semer la défiance entre les fidèles et le prêtre, et ainsi couper court au renouveau religieux dont la guerre a été l'occa-sion ; par là, elle manifeste qu'elle est *antichrétienne.* Mais elle veut aussi rendre odieux le clergé à la France et les séparer ainsi à jamais l'un de l'autre ; et, par là, elle témoigne qu'elle est *antifrançaise,* qu'elle est entre des mains hostiles à la France et étrangères à la France, car elle travaille pour l'ennemi (1).

Mgr Métreau, évêque de Tulle, à l'occasion de la neuvaine nationale, énumérait les pertes occasionnées par la guerre dans son clergé, puis continuait :

Des bruits aussi ridicules qu'infâmes ont été insidieuse-ment répandus qui devaient jeter la suspicion sur le patriotisme de vos prêtres. Nous n'entrerons pas dans le détail, il ne vous apprendrait rien, et notre dignité se refuse à écrire certaines choses. Que de fois, d'ailleurs, depuis le commencement de la guerre, quand des fables où l'invraisemblance le disputait à l'odieux Nous étaient rapportées, que de fois Nous avons senti Notre cœur bondir d'indignation et le cri de la révolte venir jusqu'à Nos lèvres ! Laissez-le jaillir aujourd'hui, ce cri, en une protestation où Nous voudrions qu'on vît à la fois Notre douleur de patriote et Notre fierté blessée de père. Vos prêtres sont pauvres, Nos très chers frères, et c'est leur grand honneur. Ils n'ont point d'or, certes, à donner aux ennemis de la France. Leur dévouement et leur sang, voilà leur seule richesse. Celle-là, ils ne l'ont jamais mar-chandée à leur patrie.

Catholiques du diocèse de Tulle, répondez donc, à ceux qui oseraient encore répandre des bruits déprimants, que vos prêtres sont partis au nombre de près de cent qua-rante et que, partout où ils ont été placés, ils font leur devoir. Dites aussi que sur quinze séminaristes huit appelés du premier coup sont allés au feu immédiatement, les sept autres suivaient quelques mois après avec leur classe. De nos huit premiers, cinq ont été tués, les trois autres ont été blessés grièvement. Chers et nobles enfants, dont Nous formions avec amour les âmes généreuses parce que vous étiez l'espoir d'apostolat du diocèse qui Nous est confié, vous voilà donc couchés dans une tombe glorieuse ! Le sacrifice n'a point été pour vous une sur-prise. Souvent, dans vos méditations de jeunes clercs, vous aviez demandé à Dieu la force de donner aux âmes votre vie miette à miette et votre sang goutte à goutte. Cette vie, ce sang, Dieu vous les a demandés d'un seul coup. Vous les avez donnés allégrement. Que votre sang si pur lave le crime de ceux qui vous calomnient et obtienne de Dieu, pour eux, le pardon.

Mais huit sur huit ! Que veulent-ils donc de plus, ces docteurs en dévouement qui ne doivent d'en pouvoir parler qu'à ce que leur âge ou leur prudence les ont tenus soi-gneusement à l'abri de tout danger ? (1)

Mgr Ricard, archevêque d'Auch, dans une lettre pastorale, signalait à ses diocésains quatre dangers contre lesquels ils devaient se prémunir. Il appelle le premier *la complicité dans les mensonges de la guerre,* et s'exprime ainsi :

Vous savez comme nous tous les bruits, plus grotesques encore que malveillants, auxquels la guerre actuelle a donné naissance. Il est vrai que ces bruits, plus ils sont absurdes, plus ils ont accès auprès de la pauvre crédulité humaine.

Mais il en est un qu'il faut relever pour le flétrir comme il le mérite ; on doit même regretter que cette flétrissure n'ait été ni plus prompte ni plus universelle, et que ceux qui sont les gardiens de la vérité et de la justice n'aient pas cru nécessaire de châtier sans pitié les auteurs misérables de ces rumeurs infâmes.

On a voulu mêler à la guerre le Pape, les évêques, les prêtres, les riches, et leur en faire assumer la respon-sabilité ; on n'a pas craint de les donner comme complices de l'ennemi, faisant des vœux pour son succès, soudoyant même ses efforts sauvages.

Misérables calomnies ; plus misérables encore ceux qui les ont inventées ou qui les propagent !

Le Pape, les évêques, les prêtres, ces ministres de paix, qui montent tous les matins à l'autel pour y porter, avec les douleurs de leur âme qui saigne pour leur propre famille et leur famille paroissiale, la prière fervente qui doit obtenir de Dieu que cesse au plus tôt la tuerie san-glante !

Les prêtres, appauvris par les lois spoliatrices que vous connaissez et qui souffrent, surtout à cette heure, de leur pauvreté parce qu'ils ne peuvent pas se dévouer, dans la mesure où ils le voudraient, à toutes les œuvres d'assistance !

---

(1) Cf. *De quelques récentes objections contre le denier du clergé,* par S. Em. le cardinal Sevin, archevêque de Lyon et de Vienne, primat des Gaules. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris. 1915.

(1) Cf. *Croix,* 12. 8. 15.

Les prêtres, qui meurent par milliers sur le front de bataille, ou qui se dévouent pour nos soldats blessés ou malades avec une abnégation qui fait l'admiration de tous !

Les riches, premières victimes de la guerre par leur situation de fortune diminuée, par les larges aumônes dont ils doivent malgré tout alimenter le budget de la charité nationale ; les riches, qui sont déjà tombés au champ d'honneur au point de former un livre d'or dont les pages sanglantes s'ajoutent aux pages tous les jours plus nombreuses !

Les prêtres et les riches, auteurs ou complices de la guerre ! Honte à ceux qui créèrent ces calomnies ; honte à ceux qui les acceptent ! Qui eût pu croire jamais qu'en notre siècle, qu'on dit si avisé, de pareilles rumeurs malveillantes pourraient jouir d'une libre franchise, et qu'une justice vraiment digne de son grand rôle leur permettrait de détruire l'harmonie d'un peuple qui a tant besoin d'union fraternelle ?

Pour nous, nous ne voulons pas accepter qu'en notre Gascogne, où l'on ne se laisse pas facilement duper, de telles sottises aient pu trouver un crédit sérieux et durable (1).

C'est également dans une lettre pastorale sur *les Rumeurs infâmes contraires à l'amour de la Patrie* que Mgr Touchet énumérait et réfutait cinq accusations portées contre le clergé : 1° Ce sont les curés qui ont voulu la guerre ; 2° Les prêtres envoient de l'argent aux Prussiens afin de prolonger la guerre ; 3° Au moins les curés veulent-ils la guerre puisqu'ils ont ramassé de l'or, qu'ils ont porté à la Banque de France pour la continuer ; 4° Les curés militarisés sont des embusqués ; 5° Benoît XV est un germanophile, car il veut une paix favorable aux Allemands.

Citons ces lignes du début :

Sur le point d'élever ma protestation contre des insinuations ou des calomnies ouvertes qui atteignent trop durement, en vérité, certaines classes de citoyens, et en première ligne le clergé, je déclare le faire avec la pensée que ma parole servira mieux l'union sacrée que n'eût fait mon silence.

Le malheureux qui, par des mensonges hideux, sème des germes de zizanie parmi les Français, aujourd'hui que l'ennemi campe à quatre-vingts kilomètres de Paris, qu'il envoie ses aéronefs survoler notre capitale et la bombarder, qu'il pousse violemment afin de s'ouvrir la route de Calais ou de Verdun, ce malheureux-là, dis-je, à moins de le supposer stupide, plus stupide encore que ceux à qui il en fait accroire, est un mauvais citoyen, doit être tenu par tous pour un mauvais citoyen ; et, par une conséquence immédiate, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ, duquel Bossuet a dit que « le Fils de Dieu était bon citoyen », nous a ordonné d'aimer notre patrie, de la servir, de la défendre, de la tenir saine et forte, il faut ajouter en parlant de ce pervers que, mauvais citoyen assurément, il est non moins assurément un mauvais chrétien (2).

Revenant sur un sujet qu'il avait traité incidemment en 1915, le cardinal Sevin, sous le titre *Le Prêtre et la Guerre* (3), publia, le 21 février 1916, une longue lettre où il réfutait magistralement toutes les calomnies de la « Rumeur infâme ». Ce document est à lire en entier. Citons-en la conclusion :

Je me résume. La *Rumeur* est *lâche*, la *Rumeur* est *infâme*, la *Rumeur* est *cruelle*. Elle est lâche, car elle entend frapper le clergé par des voies obliques, afin de ne courir aucun risque ; elle est infâme, car elle me[...] elle est cruelle, car elle ne cherche à avilir le prêtre [...] pour concilier l'opinion à ceux qui méditent de [...] frapper.

Réfléchissez un instant.

Quelle est votre attitude à l'égard de cette odieuse ag[...] sion ?

Quel est votre empressement, lorsqu'elle éclate [...] votre quartier ou votre hameau, pour l'arrêter dès [...] naissance, pour en désabuser vos amis et les engage[...] en désabuser les autres avec vous ?

Vous ne pouvez, sans péché grave, répéter la calom[...] ou la colporter ; vous ne pouvez pas davantage l'écou[...] Quiconque lui prête une oreille complaisante, quicon[...] se tait et garde le silence devant elle, est son comp[...] (S. Thomas, IIa-IIae, q. LXXIII, art. 4). Selon saint Bern[...] il n'y a pas moins de désordre à écouter la calom[...] qu'à la répéter ; et, selon saint Grégoire, il y aura [...] de chrétiens condamnés pour avoir écouté avec fav[...] ou sans protester la calomnie que pour avoir calom[...] eux-mêmes.

Vous n'y pensez pas, direz-vous.

N'y devriez-vous pas penser ? Vous n'y pensez pas, [...] vous permettez qu'on expose devant vous en riant [...] *Rumeur infâme ?* Votre mutisme en a-t-il moins rendu [...] prêtre suspect ? L'honneur du clergé et de l'Eglise en es[...] moins blessé ?

Vous êtes les membres du corps de l'Eglise ; c'est [...] devant Dieu, votre plus beau titre de gloire ; vous de[...] défendre les chefs de ce corps sacré, le Pape, les évêqu[...] les prêtres, qui sont aujourd'hui bafoués. C'est le dev[...] des catholiques de haute condition ; c'est le devoir [...] catholiques d'humble condition ; et, sans différence [...] rang ni d'état, c'est le devoir commun et universel. Sav[...] vous écrire ou parler, écrivez et parlez ; ces dons v[...] font-ils défaut, agissez, protestez. Ne souffrez pas que [...] *Rumeur infâme* puisse impunément dire devant vou[...] *Ce sont les curés qui font faire la guerre !*

Le 12 mars 1916, le cardinal Luçon, archevêq[...] de Reims, adressant des félicitations au cardi[...] Sevin, ajoutait :

Vous avez exécuté de main de maître la *Rumeur infân[...]* que vous n'avez pas craint de nommer par son vil[...] nom. Vous avez pris le taureau par les cornes et v[...] l'avez terrassé.

L'odieuse calomnie a soulevé bien des indignations, m[...] personne ne nous a vengés comme vous venez de [...] faire.

Quels misérables, que nos adversaires ! Vous avez [...] cet article de la *Lanterne* (1) où cette feuille haineu[...] veut rétorquer contre nous la *Rumeur infâme*, parce q[...] nous attribuons la lenteur de la victoire à se mettre [...] notre côté à l'impiété officielle de ceux qui exercent ch[...] nous le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

De la part de ces sectaires, rien ne doit nous étonn[...] et nous ne pouvons pas espérer rien en obtenir.

Comme la vérité et la patrie sont les moindres de le[...] soucis, nous aurons beau dire, ils calomnieront qua[...] même, ils calomnieront toujours.

Mais, ce qui est vraiment étonnant et profondém[...] regrettable, c'est la facilité avec laquelle notre peu[...] accepte de si odieuses et de si évidentes calomnies. [...] n'y a accusation si sotte, si injuste, si absurde mêm[...] qui ne trouve crédit contre nous, témoin l'histoire de [...] pauvre homme qui accusait Mgr l'évêque d'Agen d'e[...] voyer des tonneaux de pièces de deux sous aux Al[...] mands.

Puissiez-vous réussir, Eminentissime et très cher a[...]

(1) *Croix*, 4. 1. 16.
(2) *Sem. rel. Orléans*, 11. 3. 16.
(3) Une brochure de 45 pages. Bonne Presse. Paris, 1916.

(1) Cf. *Introduction : D. C.*, t. 14, col. 335, en no[...]

à éclairer l'opinion, à réveiller le bon sens et le sens de la patrie, dans l'âme de notre pauvre peuple, si facile à tromper (1).

Un communiqué de l'archevêché de Bordeaux, destiné à être lu en chaire, stigmatisait en ces termes la campagne menée par la *Dépêche* de Toulouse :

La *Dépêche* de Toulouse vient d'entreprendre une campagne des plus odieuses contre les prêtres mobilisés, dont elle conteste le patriotisme et qu'elle ne craint pas de mettre au rang des embusqués. Pourquoi s'est-elle engagée dans cette campagne ? Est-ce pour défendre la vérité ? Non. Elle sait qu'elle ment. Est-ce pour défendre l'union sacrée ? Non, elle sait qu'elle fait le jeu de l'Allemagne, plus désireuse que jamais de nous désunir pour nous vaincre. Et alors ? Alors, il faut que la *Dépêche* toulousaine laisse les curés faire tranquillement leur devoir, ou bien, ils auront le droit de penser que la patrie se trouve aux prises avec une double guerre, et que les Boches du dedans ne sont pas moins à redouter que les Boches du dehors. Que les catholiques se tiennent sur leurs gardes et que, au lieu de se laisser duper par les mensonges de l'anticléricalisme aux abois, ils répètent partout, afin que le peuple l'entende : Le cléricalisme n'est pas l'ennemi, comme ses adversaires le soutiennent. Il n'est pas l'ennemi. Au contraire, il est patriote à un degré rare. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les statistiques fournies à l'*Express du Midi* par les Chancelleries épiscopales. Elles disent, avec l'autorité irréfutable des chiffres, que, bien loin de se tenir à l'écart, à la façon des lâches, nos prêtres et nos séminaristes savent se battre et mourir comme des héros, pour Dieu et pour la France (2).

M. Paul Painlevé avait prononcé son discours pour l'inauguration du buste de Jaurès à Montpellier, le 22 octobre 1922 ; Mgr Gieure, évêque de Bayonne, lui répondait le 1er novembre :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ,

Le journal le *Petit Méridional*, organe radical-socialiste, auquel collaborent les francs-maçons Lafferre et Doumergue, assure qu'à Montpellier, dans une réunion politique, vous avez tenu le langage suivant :

« *Non, non, ce ne sont pas les instituteurs laïques qui ont été les embusqués, ce sont les hommes en robe noire.* » (Tonnerre d'applaudissements.)

Le même journal ajoute :

« Les statistiques que M. Painlevé a pu se procurer démontrent que, sur mille instituteurs laïques, un bon tiers au moins est glorieusement tombé au champ d'honneur. *Quant aux hommes d'Eglise, il lui a été tout à fait impossible de se procurer une statistique quelconque pour cette raison bien simple qu'il n'en pouvait pas exister.* »

Ceci, Monsieur, est une infamie.

Quelques jours après — car vous vous êtes bien gardé de démentir ces propos sur-le-champ, — sous les huées de la presse, et devant l'indignation des bons Français, vous avez publié un texte différent de votre harangue, celui-là authentique, dites-vous (3).

Vous avez aggravé la calomnie et y avez ajouté une note d'hypocrisie.

Je le répète, c'est une infamie parce que c'est un mensonge.

Donc, nous, les évêques, nous aurions embusqué nos prêtres *pour les empêcher d'aller à la mort*. Cet outrage, nous le repoussons du pied et nous vous sommons de donner les preuves de vos allégations. Citez, Monsieur, puisque vous êtes si sûr de vous-même, citez les noms de ceux que moi, dans le diocèse de Bayonne, j'ai fait embusquer et que vous ne trouvez pas dans les registres de l'armée. Citez ; les documents officiels ont été en vos mains lorsque vous étiez ministre de la Guerre — et quel ministre de la Guerre ! — Ils sont encore, à cette heure, à votre disposition ; je vous défie d'en citer un seul.

Dans le diocèse de Bayonne, 470 prêtres et séminaristes ont été mobilisés. Pendant la guerre, j'ai fermé les portes de mon Grand Séminaire ; il restait 8 élèves, de santé trop délicate pour être soldats. Les autres faisaient la guerre. Vicaires, professeurs, aumôniers, tous étaient au front ou dans les ambulances.

Embusqués, les 27 séminaristes glorieusement tombés devant l'ennemi ? Embusqués, les 23 jeunes prêtres tués sur le champ de bataille ?

Embusqués, les 8 religieux, originaires du diocèse de Bayonne, Bénédictins, Jésuites, Capucins, Bétharramites, Franciscains, morts au champ d'honneur ?

Embusqués, les prêtres et séminaristes mutilés que nous entourons de notre tendre affection ? Embusqués, les prêtres et les séminaristes morts depuis la guerre et des suites de la guerre, ou qui vont rester blessés et malades pour toujours ?

Embusqués, ces prêtres et séminaristes du diocèse de Bayonne, dont 8 sont chevaliers de la Légion d'honneur, 15 sont décorés de la médaille militaire, 121 de la croix de guerre, 9 de la médaille des épidémies, et qui ont obtenu 183 citations ? Embusqués, ces séminaristes, ces prêtres, partis simples soldats, devenus lieutenants, capitaines ?

Je dis ces choses parce que vous m'y forcez, Monsieur. Et je les dis avec un douloureux orgueil. Je les pleure, ces jeunes héros fauchés dans leur fleur. Ils ont donné leur sang, leur vie à la France, leur patrie. J'en suis fier, et je venge leur mémoire.

Et c'est alors que nos cœurs d'évêques et de pères saignent encore que vous commettez froidement cette mauvaise action pour servir de bas intérêts politiques ! [...]

Vous ajoutez à l'infamie en voulant opposer le prêtre à l'instituteur. Au front, ils ont marché la main dans la main ; elles étaient loin, les anciennes querelles de village ! Au front, on s'est connu, on s'est aimé. C'est la France, l'amour de la patrie, qui a fait ce miracle d'apaisement, d'union sacrée. Aux jours du péril national, tous les enfants se sont groupés autour de leur mère menacée pour lui faire un rempart de leur corps. Il n'y avait plus qu'un cœur et qu'une âme.

Nous voulons, nous, que ce rapprochement, cette fusion des cœurs, dure ; nous le voulons pour notre bonheur, pour la grandeur de la France.

Mais vous, Monsieur, obéissant aux passions antireligieuses, vous portez une main sacrilège sur cette union sacrée. Il vous faut des fils divisés et séparés de leur mère. Vous êtes un semeur de haine. Vous êtes un mauvais Français.

Nous avons connu des régimes abjects. Les hommes qui les font éclore portent au front une flétrissure indélébile (1).

Quelques jours après, le cardinal Dubois, sous le titre « Le mot du Cardinal », écrivait à son tour :

La politique est parfois mauvaise conseillère. C'est elle qui dictait naguère à M. Painlevé, ancien président du Conseil et ancien ministre de la Guerre, des comparaisons injustes envers le clergé ; c'est elle qui inspirait de jeter sur tout l'épiscopat français des suspicions qui ressemblent fort à des injures.

Le clergé et les évêques de France sont au-dessus de ces insinuations ; le pays sait — le Gouvernement a dit — que, comme tous les autres citoyens, ils ont bien mérité de la patrie.

---

(1) *Croix*, 4. 4. 16.
(2) *Aquitaine*, 3. 3. 16.
(3) Cf. *D. C.*, t. 14, col. 894.

(1) *Bull. rel. Bayonne*, 5. 11. 22.

M. Painlevé lui-même en témoignait devant nous, en pleine guerre, dans une réunion solennelle au théâtre de Rouen.

Pourquoi donc user aujourd'hui, en faveur d'un parti politique, d'arguments plus passionnés que véridiques ? Pourquoi renier ainsi, sans raison valable, l'union sacrée des champs de bataille, qui doit survivre à la guerre ?

Nous croyons qu'il y a mieux à faire que de ranimer des préventions en tout temps regrettables, et actuellement surtout particulièrement injustifiées.

C'est vrai. Tous les prêtres n'ont pas porté les armes. Mais est-ce que tous les mobilisés furent des combattants ? Les rôles, en temps de guerre, pour être différents, ne sont pas moins indispensables au salut de la patrie. Il suffit que l'on soit où appelle le devoir.

Or, la mission du prêtre ne l'appelle pas aux champs de bataille pour tuer, mais pour secourir les soldats sans crainte de mort ; elle le réclame dans les hôpitaux, au chevet des blessés et des mourants, à une place où se paye, comme ailleurs, dans un dévouement absolu, l'impôt sacré du patriotisme.

N'eût-il rempli que ce rôle de charité, le clergé de France aurait droit à la reconnaissance de tous. Il a fait autre chose encore : il a concouru vaillamment, par les armes, à la délivrance du pays.

Rien n'autorise à oublier — encore moins à méconnaître — le courage intrépide qu'il a montré et les services qu'il a rendus à la patrie (1).

BIBLIOGRAPHIE

L'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, *Commentaire de la loi du 14 juillet 1905*, par Edouard Campagnole, ancien chef de bureau au ministère de l'Intérieur, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, 3e édition, remaniée et augmentée. — Un vol. in-8° de 528 pages. Prix : 25 francs. Berger-Levrault. Paris. 1924.

Il ne s'agit point ici d'apprécier la loi du 14 juillet 1905 : en fait, elle présente un intérêt considérable, puisque le nombre de ceux appelés à en bénéficier dépasse annuellement 580 000, et d'autre part, en totalisant les dépenses du service incombant à l'Etat, aux départements et aux communes, on constate que celles-ci dépassent 225 millions. En 1908, M. Campagnole avait publié un *Commentaire* qui avait été fort justement apprécié : il vient d'en donner une troisième édition, remaniée et augmentée, qui a le grand avantage d'être minutieusement tenue au courant de la jurisprudence de la Commission centrale d'assistance et des nombreuses circulaires ministérielles auxquelles la loi a donné lieu. On se rend vite compte que l'auteur a une longue pratique des questions traitées et qu'il puise ses documents à bonne source. Cet ouvrage rendra de grands services à tous ceux qui ont à s'occuper de l'assistance obligatoire aux vieillards. Auguste Rivet.

Chronique du ministère Poincaré : le redressement de la politique française, 1922, par René Pinon. — Un vol. in-12 de IV-326 pages. Perrin, Paris. 1923.

« 1er février 1922-15 décembre 1922 : telles sont les dates extrêmes des chroniques politiques de la *Revue des Deux Mondes* que M. René Pinon a réunies dans ce volume. Période importante que celle qui est si exactement définie par le titre du recueil : *Le redressement de la politique française*. M. Poincaré, qui a pris le pouvoir après la chute du ministère Briand, ne se laisse plus hypnotiser p[ar] l'entente avec l'Angleterre. Certes, il en souhaite le mai[n]tien, il ne fera rien pour la rompre ; mais il ne lui sacr[i]fiera pas les intérêts essentiels du pays. Ce qui ne do[it] être qu'un moyen ne devient pas pour lui un but. De [ce] fait, sa politique sera plus indépendante et s'arrêtera ce gli[s]sement insensible qui nous conduisait à une subordinatio[n] qui eût été désastreuse non seulement pour la France, ma[is] pour l'Europe. N'était-ce pas la paix du monde qui éta[it] sauvée, quand au mois de septembre M. Poincaré refusa de suivre le Foreign Office dans sa politique orientale ?

» Dans ses chroniques, M. René Pinon suit le développ[e]ment de cette politique ferme et digne autant que prudent[e]. Historien des plus avertis et des mieux informés, habitu[é] depuis longtemps à saisir les ensembles des questions, [à] dégager de la poussière des faits quotidiens les événemen[ts] qui comptent, qui était mieux qualifié que lui pou[r] recueillir à la *Revue des Deux Mondes* la lourde successio[n] de M. Poincaré, devenu président du Conseil ? Ceux q[ui] avaient pratiqué les ouvrages devenus classiques d[e] M. Pinon sur les plus importantes questions internationale[s] ont été heureux d'avoir ainsi chaque quinzaine ses av[is] très autorisés sur les problèmes politiques de l'heure pr[é]sente. Ils les retrouveront dans ce volume, qui sera d'u[n] précieux secours aux hommes politiques et aux histo[]riens. [...] — A. Leman. » (*Facultés catholiques de Lill[e]*, mars 1924.)

Le parti socialiste de 1904 à 1923, par Alexandr[e] Zévaès. — Un vol. in-18 de 204 pages. Prix 5 francs. Marcel Rivière, Paris. 1923.

« C'est un complément utile que M. Zévaès a écr[it] sous ce titre, pour l'*Histoire des partis socialistes e[n] France* jusqu'à 1904, c'est-à-dire jusqu'à l' « unification » des forces socialistes françaises en S. F. I. O. On trouver[a] en effet, dans ce livre, les dates et des chiffres préc[is] touchant l'organisation et les effectifs du parti, des cit[a]tions nombreuses se rapportant à son action politiqu[e] électorale, parlementaire et internationale, un expos[é] général de son attitude au début de la guerre et de se[s] avatars pendant et depuis celle-ci. M. Zévaès insiste u[n] peu trop longuement, par rapport à l'étendue totale d[e] son ouvrage, et dans un esprit qui n'est peut-être pas pa[r]faitement objectif, sur le rôle de Jaurès au moment o[ù] se déchaînait le cataclysme. Les renseignements qu'il donn[e] sur les conférences de Zimmerwald et de Kienthal son[t] d'autre part, un peu trop unilatéraux. Enfin, la scissio[n] de Tours n'est pas exposée dans toutes ses circonstance[s], M. Zévaès négligeant de montrer les conditions dans le[s]quelles s'est développée l'action « communiste » en Franc[e] et les scissions postérieures du parti communiste. Av[ec] ces réserves, l'ouvrage restera comme un bon instrume[nt] de travail, qu'enrichissent encore plusieurs annexes co[n]sacrées à l'attitude des diverses fractions socialistes apr[ès] l'unité et aux trois Internationales. — G. Bn. » (*Revu[e] historique*, janv.-févr. 1924, pp. 123-124.)

L'Amérique nouvelle, par Firmin Roz. — Un vo[l.] in-16 de 290 pages. Prix : 7 fr. 50. Flammarion Paris, 1923.

« Ce livre est très instructif, très propre surtout à fai[re] comprendre les différences qui séparent les habitudes [et] la conception américaines de celles du vieux monde.

» M. F. Roz a poursuivi son enquête dans les milieu[x] les plus divers, intellectuels, universitaires, religieu[x] sociaux, et il a cherché, avec une clairvoyante sympathi[e] à bien juger la mentalité de nos alliés. Il nous mont[re] aussi les efforts de la propagande germanique et no[us] fait sentir la nécessité de lutter plus énergiquement cont[re] les calomnies dont nous sommes menacés d'être victime[s]. — G. Blondel. » (*Réforme Sociale*, févr. 1924, p. 12[illegible])

(1) *Croix*, 12. 11. 22.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle